

Rapport annuel

2019
2020

Ce rapport a été produit par l'Autorité des marchés financiers et peut être consulté au www.lautorite.qc.ca.

Photos des membres de l'équipe de haute direction : Guy Tessier

Photos des membres du Conseil consultatif de régie administrative : Guy Tessier et Claude Mathieu

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

ISBN : 978-2-550-86995-5 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-86996-2 (PDF)

ISSN : 1710-7725 (imprimé)

ISSN : 1710-7733 (PDF)

Table des matières

PROFIL	4
MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	8
MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL CONSULTATIF DE RÉGIE ADMINISTRATIVE	10
REVUE DES ACTIVITÉS	12
L'AUTORITÉ EN CHIFFRES	12
FAITS SAILLANTS 2019-2020	18
GOVERNANCE	30
ÉQUIPE DE HAUTE DIRECTION ET AUDIT INTERNE	31
CONSEIL CONSULTATIF DE RÉGIE ADMINISTRATIVE	32
RESSOURCES HUMAINES	36
AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES	38
Résumé des réalisations en développement durable : 2019-2020	38
Codes d'éthique et de déontologie	39
Accès à l'information et protection des renseignements personnels	40
Divulgence d'actes répréhensibles	43
Politique linguistique	44
Gestion et contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de service	44
Rapports sur la réduction du coût des formalités administratives et sur l'allègement réglementaire et administratif	45
Financement des services de l'Autorité	45
Mode d'indexation des tarifs	45
ÉTATS FINANCIERS DE L'AUTORITÉ	47
ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS	75
ANNEXES	93
1- DÉFINITIONS	94
2- LOIS ADMINISTRÉES PAR L'AUTORITÉ	95
3- CHANGEMENTS LÉGISLATIFS, ACTIVITÉS RÉGLEMENTAIRES ET LIGNES DIRECTRICES	96
4- OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	100
5- RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019-2020 DU COMITÉ CONSULTATIF DES CONSOMMATEURS DE PRODUITS ET UTILISATEURS DE SERVICES FINANCIERS	106
6- ORGANIGRAMME DE L'AUTORITÉ	109

Profil

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme mandaté par le gouvernement du Québec pour encadrer le secteur financier québécois et prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers.

Instituée le 1^{er} février 2004 par la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, maintenant intitulée *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, l'Autorité se distingue par un encadrement intégré des domaines de l'assurance, des valeurs mobilières, des instruments dérivés, des institutions de dépôts – à l'exception des banques –, de la distribution de produits et services financiers et, depuis le 1^{er} mai 2020, du courtage hypothécaire.

Outre les pouvoirs et les responsabilités qui lui incombent en vertu de sa loi constitutive, l'Autorité administre les lois¹ propres à chacun des domaines qu'elle encadre.

Mission

Encadrer le secteur financier québécois de manière à favoriser son bon fonctionnement et à protéger les consommateurs de produits et services financiers.

¹ Voir Annexe 2 – Lois administrées par l'Autorité

Aux termes de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, l'Autorité a pour mission de :

- **prêter assistance** aux consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers notamment en établissant des programmes éducationnels en matière de consommation de produits et services financiers, en assurant le traitement des plaintes reçues des consommateurs et en leur donnant accès à des services de règlement de différends;
 - **veiller** à ce que les institutions financières et autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et prendre toute mesure prévue à la loi à ces fins;
 - **assurer** l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en administrant en outre les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue à la loi à ces fins;
 - **assurer** l'encadrement des activités de bourse et de compensation et l'encadrement des marchés de valeurs mobilières en administrant notamment les contrôles prévus à la loi relativement à l'accès au marché public des capitaux, en veillant à ce que les émetteurs et les autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui leur sont applicables et en prenant toute mesure prévue à la loi à ces fins;
 - **assurer** l'encadrement des marchés de dérivés, notamment des bourses et des chambres de compensation de dérivés, en veillant à ce que les entités réglementées et les autres intervenants aux marchés de dérivés se conforment aux obligations prévues par la loi;
 - **voir** à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et administrer les fonds d'indemnisation prévus à la loi.
- L'Autorité exerce ses fonctions et pouvoirs de manière à :
- **favoriser** la confiance des personnes et des entreprises à l'égard des institutions financières et autres intervenants du secteur financier quant à leur solvabilité et à l'égard de la compétence des agents, des conseillers, des courtiers, des représentants et des autres intervenants qui œuvrent dans le secteur financier;
 - **promouvoir** une offre de produits et services financiers de haute qualité et à un prix concurrentiel pour l'ensemble des personnes et des entreprises dans toutes les régions du Québec;
 - **assurer** la mise en place d'un cadre réglementaire efficace favorisant le développement du secteur financier et permettant l'évolution des pratiques de gestion et des pratiques commerciales dans ce secteur;
 - **donner** aux personnes et aux entreprises un accès à une information fiable, exacte et complète sur les institutions financières et autres intervenants du secteur financier et sur les produits et services financiers offerts;
 - **assurer** la protection du public contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses et donner accès aux personnes et aux entreprises lésées à divers modes de règlement de différends.

Nos valeurs

L'intégrité

L'essence même de notre mission, ce qui nous guide dans nos décisions et nos actions.

L'ouverture

Être accessible et à l'écoute, faire preuve de transparence, nous ouvrir au changement et aux nouvelles idées.

L'excellence

Viser des standards élevés, améliorer constamment notre savoir-faire, allier qualité et efficacité.

L'engagement

Adhérer pleinement à notre mission et la réaliser fièrement, de façon proactive, collaborative et responsable.

Principales activités

Encadrement et surveillance

Assurances et institutions de dépôts

- Veiller à ce que les assureurs, les coopératives de services financiers, les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne détiennent tous les permis et autorisations requis pour exercer leurs activités au Québec.
- Voir à ce que ces institutions financières se conforment à leurs obligations légales, réglementaires et normatives.
- Surveiller la solvabilité, les pratiques de gestion et les pratiques commerciales de ces institutions.
- Donner des lignes directrices et formuler des avis pour guider les institutions dans la pratique de leurs activités.

Distribution de produits et services financiers

- Encadrer les activités des représentants et des cabinets en assurance de personnes (individuelle et collective), en assurance de dommages, en expertise en règlement de sinistres et en planification financière.
- Administrer les règles d'admissibilité et d'exercice des activités de distribution.
- Délivrer les certificats aux personnes et inscrire les entreprises.
- Élaborer et mettre en œuvre les règlements et avis nécessaires à la pratique des activités de distribution.
- Superviser les activités de la Chambre de la sécurité financière et de la Chambre de l'assurance de dommages.

Valeurs mobilières et instruments dérivés

- Administrer les lois et règlements relatifs aux appels publics à l'épargne et à l'information continue des sociétés et des fonds d'investissement, aux offres publiques, à la gouvernance ainsi qu'à la création et à la mise en marché des instruments dérivés.
- Inscrire les courtiers et les conseillers en valeurs mobilières et en dérivés ainsi que leurs représentants de même que les gestionnaires de fonds d'investissement.
- Procéder à la reconnaissance des structures de marché qui souhaitent exercer leurs activités au Québec; déterminer les conditions de cette reconnaissance, et veiller à ce qu'elles soient respectées.

- Surveiller les activités des bourses, chambres de compensation, référentiels centraux et autres entités réglementées qui ont des activités au Québec.
- Superviser l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et la division de la réglementation de la Bourse de Montréal.

Mise en application des lois

- Inspecter les représentants autonomes et les entreprises titulaires d'un permis délivré par l'Autorité.
- Détecter, enquêter et faire sanctionner les infractions aux lois administrées par l'Autorité et aux règlements et lignes directrices pris par celle-ci.
- Analyser les dénonciations reçues et allégations d'infractions rapportées à l'Autorité; déployer les enquêtes et prendre toutes les mesures – poursuites et recours – nécessaires à la protection du public et à l'intégrité des marchés.

Assistance aux consommateurs

- Offrir aux consommateurs un centre d'information pour répondre à leurs questions liées à l'ensemble des lois administrées par l'Autorité.
- Assister les consommateurs qui souhaitent déposer une plainte en les informant sur la marche à suivre et offrir un service de règlement de différends sur une base volontaire de médiation ou de conciliation.
- Déployer des programmes éducationnels et des campagnes d'information afin d'améliorer les connaissances des Québécois en matière de finances personnelles et de favoriser la vigilance des consommateurs de produits et services financiers.
- Administrer le Fonds d'indemnisation des services financiers et statuer sur l'admissibilité des réclamations.
- Administrer le Fonds d'assurance-dépôts².

Autres mandats

L'Autorité exerce également diverses fonctions qui lui sont dévolues par la *Loi sur les entreprises de services monétaires*, la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* et la *Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière*.

Entre autres activités, elle délivre les permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires. Elle est aussi responsable d'accorder les autorisations pour les assureurs-vie, sociétés de fiducie et gestionnaires de fonds d'investissement agissant comme administrateurs de régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER).

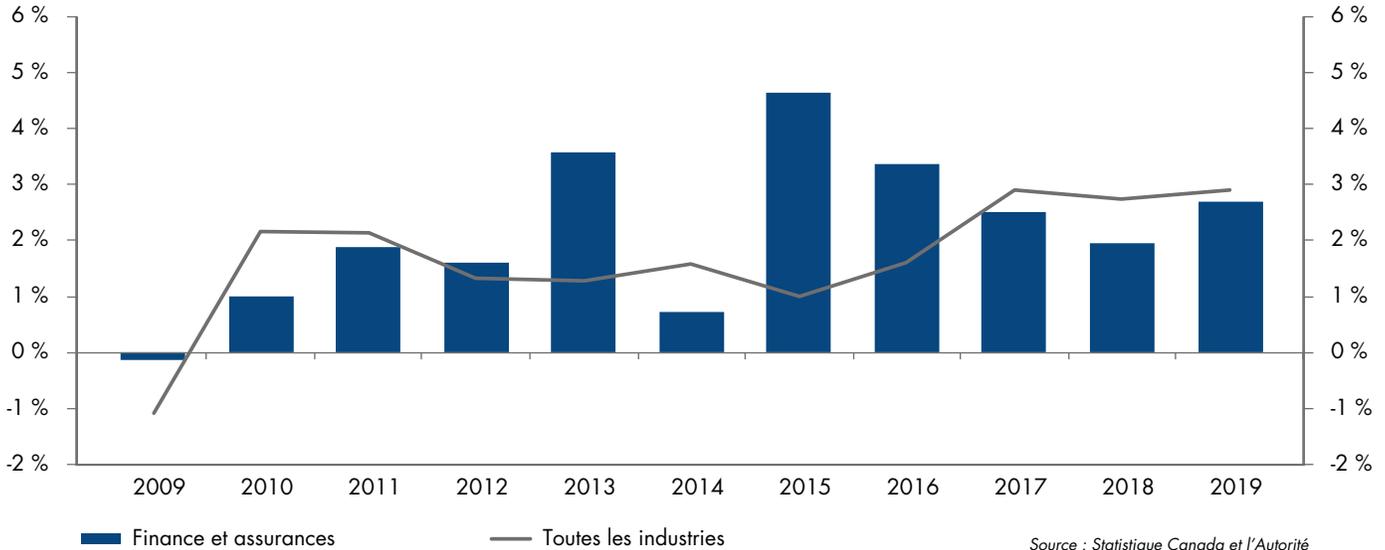
² La majeure partie des sommes constituant le Fonds d'assurance-dépôts est gérée par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Le secteur financier québécois

Le secteur financier est d'une importance névralgique pour l'économie du Québec. Le secteur Finance et assurances du Québec a mieux fait que son équivalent canadien en affichant une progression de 2,7 % en 2019. La croissance du produit intérieur brut (PIB) du Québec a quant à elle surpassé la croissance économique canadienne avec un taux de 2,9 % en 2019.

Le graphique ci-dessous illustre la croissance du PIB du secteur Finance et assurances ainsi que celle de l'ensemble des industries québécoises au cours des dernières années.

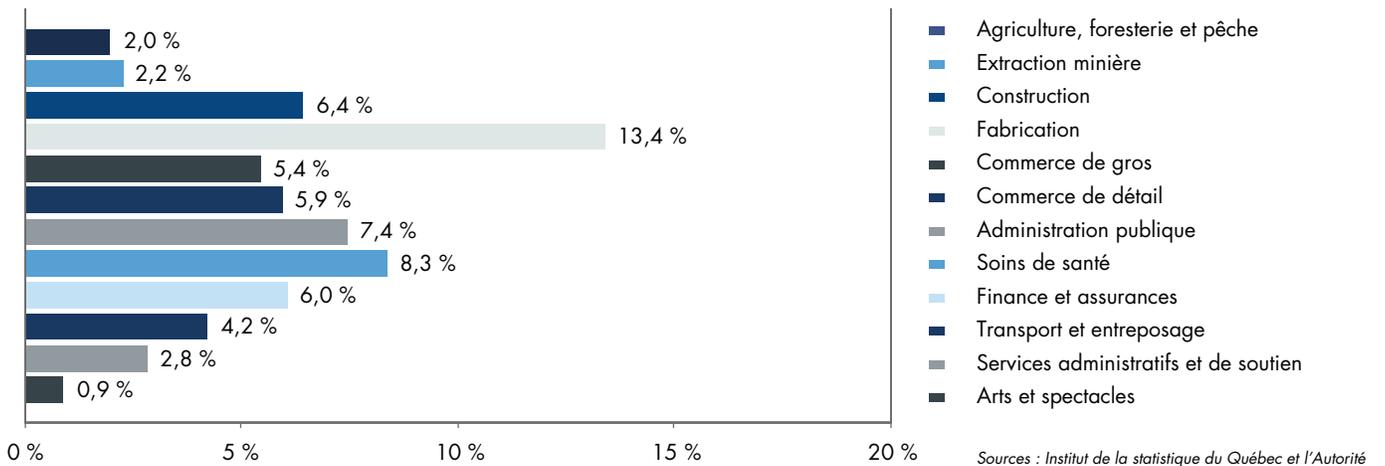
Croissance du PIB par industries – Québec



La contribution du secteur Finance et assurances à la croissance du PIB et la qualité des emplois qui le caractérisent en font un pôle de croissance important pour l'ensemble de l'économie québécoise. Le poids relatif du secteur Finance et assurances du Québec dans l'ensemble du Canada demeure stable depuis quelques années avec une proportion de 17 %.

Grâce au PIB qu'il génère, le secteur Finance et assurances occupe un rôle de premier plan au sein de l'économie du Québec. Il se classe au 5^e rang des principaux secteurs d'activités. Son PIB s'élève à 22,6 milliards de dollars (G\$) et représente 6 % du PIB du Québec.

Part des principaux secteurs dans le PIB du Québec (pourcentage)



L'industrie financière emploie environ 150 000 personnes, soit près de 4 % des emplois totaux du Québec. Les secteurs des institutions de dépôts et des assurances sont en tête de liste dans cette industrie avec plus de 115 000 employés.

Ceux-ci représentent approximativement les trois quarts des emplois dans le secteur des services financiers au Québec.



Message du président-directeur général

— Louis Morisset

Une période de changements profonds

L'image de l'arc-en-ciel surmontant les nuages, symbole de solidarité et de résilience en ces temps de crise reliée à la pandémie de COVID-19, a profondément marqué l'imaginaire des Québécois au cours du printemps 2020. C'est dans ce contexte inédit que s'est terminé notre exercice financier 2019-2020 et que, face à l'incertitude quant à l'évolution de la maladie, notre société a fait preuve d'une détermination remarquable pour freiner sa progression et minimiser autant que possible ses répercussions.

L'Autorité a apporté sa pleine contribution à cette entreprise collective en déployant rapidement une multitude de mesures d'allègement visant notamment à offrir plus de souplesse et d'agilité aux institutions financières afin qu'en retour, elles puissent apporter leur soutien aux individus et aux entreprises en difficulté, et ainsi contribuer à la relance de l'économie québécoise. Je tiens à souligner l'excellent travail réalisé dans l'urgence par nos équipes afin d'offrir des solutions adaptées aux besoins de nos clientèles que sont les intervenants de l'industrie et les consommateurs de produits et services financiers.

Toutes les répercussions de cette crise sur le secteur financier de même que sur nos activités seront bien sûr davantage connues au cours du prochain exercice. Nos analyses rigoureuses et notre suivi attentif de la situation permettront d'en tracer les contours avec plus de précision et d'en faire état de manière détaillée dans notre prochain rapport annuel.

Ces événements sont survenus après une année déjà bien remplie, marquée notamment par la réalisation de diverses initiatives lancées dans le cadre de notre Plan stratégique 2017-2020, qui ont contribué à rendre l'Autorité plus agile et encore plus innovante, tout en améliorant sa performance dans l'accomplissement de sa mission.

Les suites de la Loi 141

Au nombre des dossiers ayant retenu notre attention, la mise en œuvre de la Loi 141³ a occupé une place importante. Celle-ci a nécessité notamment le développement de plusieurs règlements, lesquels ont découlé de multiples consultations et d'un dialogue constant avec l'ensemble des parties prenantes intéressées.

À titre d'exemple, dans le cadre du *Règlement sur le courtage en assurance de dommages*, en sus des consultations menées et des canaux de communication utilisés pour bien faire comprendre aux cabinets et aux professionnels concernés les orientations choisies, nous avons mis sur pied une équipe spécialisée afin d'offrir un accompagnement approfondi à ceux qui en ont exprimé le besoin et assurer le suivi des demandes particulières.

La Loi 141 prévoyait également la création du Comité consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers⁴, qui a été mis sur pied avec succès. Une première année de travaux de consultation au sein de ce comité s'est avérée fort productive. L'Autorité a ainsi su se rapprocher encore davantage des enjeux et préoccupations des consommateurs et leur accorder une plus grande place dans ses réflexions relatives à l'évolution de ses activités d'assistance, d'encadrement et d'administration des lois.

L'ajout à nos activités de l'encadrement de la discipline du courtage hypothécaire s'est également avéré une autre réalisation marquante de l'exercice 2019-2020. Fiers d'accueillir cette nouvelle clientèle et d'assumer ces nouvelles responsabilités confiées par le gouvernement, nous avons établi une communication constante avec les divers intervenants de ce secteur tout au long du dernier exercice et nous avons développé un encadrement robuste et efficace comparable à celui en place pour les autres disciplines de distribution de produits et services financiers.

Interdictions visant certaines formes de commissions intégrées et réformes axées sur le client

L'exercice 2019-2020 a marqué l'aboutissement de deux projets de réforme réglementaire majeurs entamés il y a plusieurs années avec nos partenaires des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). À l'issue de recherches, d'analyses et de multiples consultations, nous avons publié des dispositions réglementaires afin d'interdire le versement aux courtiers, par les organisations d'organismes de placement collectif, de commissions au moment de la souscription, entraînant de ce fait l'abandon de toutes les formes d'options de frais d'acquisition reportés. Une période de transition de près de deux ans et demi a toutefois été annoncée afin de permettre aux courtiers d'adapter leurs modèles d'affaires en conséquence.

D'importantes réformes ont également été adoptées afin que, dans le cadre de la relation entre les sociétés et personnes inscrites et leurs clients, la préséance soit donnée aux intérêts de ces derniers. Ces réformes axées sur le client, qui seront mises en œuvre au cours des 18 prochains mois, visent ainsi à introduire de meilleures pratiques, surtout en matière de gestion des conflits d'intérêt, de connaissance du produit et de connaissance du client, et à renforcer la confiance des investisseurs envers les intervenants de l'industrie.

3 Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières (2018, chapitre 23).

4 Articles 58.1 et suivants de la Loi 141.

La gestion d'incidents liés aux technologies de l'information

Au cours de la dernière année, de nombreux incidents de sécurité ont fait les manchettes à travers le monde. Au Québec, le Mouvement Desjardins, notamment, a révélé avoir fait l'objet d'un important incident de cette nature.

L'Autorité est intervenue auprès des institutions financières touchées afin de s'assurer d'une gestion ordonnée de ces incidents, de leur prise en charge proactive et avec célérité par leurs dirigeants, de l'efficacité des mécanismes d'atténuation déployés et de la protection adéquate de l'intérêt de leurs membres et clients et de leurs actifs.

L'Autorité a également renforcé ses mécanismes de sensibilisation, aussi bien auprès de ses assujettis qu'auprès du grand public, notamment par des campagnes à la télévision ainsi que dans les médias traditionnels et sociaux. Elle a aussi poursuivi l'intensification de ses activités de surveillance consacrées aux risques liés aux technologies de l'information et des communications auprès de toutes les institutions financières.

Enfin, l'Autorité a été le premier régulateur prudentiel au Canada à énoncer ses attentes spécifiques à l'égard de ces risques, en publiant sa *Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux technologies de l'information et des communications* pour consultation publique au début de 2019, et sous forme finale en février 2020.

L'Autorité exonérée de tout reproche et la qualité de son travail reconnue

Au printemps 2019, le ministre des Finances du Québec a mandaté le Conseil consultatif de régie administrative (CCRA) afin de procéder à l'examen de la conduite d'une enquête menée par l'Autorité sur SNC-Lavalin, baptisée « projet Faucon », à la suite d'allégations rapportées dans certains médias. Le CCRA s'était alors adjoint les services d'un expert indépendant qui, au terme de son examen, a exonéré l'Autorité de tout soupçon d'influence extérieure et de conflit d'intérêts réel ou apparent et a conclu que l'enquête avait été menée de manière adéquate.

L'intégrité est une valeur fondamentale au sein de notre organisation. Nous aurions évidemment souhaité ne pas nous retrouver à l'avant-scène en raison d'allégations non fondées, mais l'Autorité et le CCRA ressortent malgré tout grandis de cet examen qui a permis, au final, de mettre en exergue le professionnalisme et la qualité du travail de nos équipes.

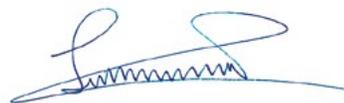
Faire face aux défis des prochaines années

Nous avons élaboré au cours du dernier exercice un nouveau plan stratégique au terme d'une réflexion exhaustive réalisée avec une contribution importante de l'ensemble des équipes de l'Autorité et appuyée par les membres du CCRA. Nous devons lancer ce dernier le 1^{er} avril 2020, mais avons décidé d'en réévaluer certains aspects afin de tenir compte des enjeux découlant de la pandémie de COVID-19 et aussi, de nous assurer que nos priorités stratégiques répondront le mieux possible au nouveau contexte dans lequel nous évoluerons. Ainsi, nous avons décidé de reporter le lancement de ce nouveau plan stratégique au printemps 2021.

Il est également à souligner que Robert Panet-Raymond, membre du CCRA depuis décembre 2017, a succédé en janvier 2020 à Andrée Mayrand, qui agissait à titre de présidente du conseil depuis près de cinq ans. J'ai la conviction que l'expertise de M. Panet-Raymond et sa fine connaissance des enjeux propres à l'industrie des services financiers seront des atouts précieux pour l'organisation au cours des prochaines années.

L'apport inestimable de M^{me} Mayrand, membre active du CCRA depuis 2007, mérite par ailleurs d'être souligné. Je la remercie grandement pour son profond dévouement et ses conseils avisés tout au long de ces dernières années, de même que je remercie tous les autres membres du CCRA pour leur grande disponibilité, leur rigueur et leur importante contribution au maintien de la saine gouvernance de notre organisation.

En terminant, je tiens à remercier du fond du cœur mes collègues du comité de direction ainsi que tous nos employés qui croient fondamentalement en la mission de l'Autorité et qui travaillent à sa réalisation avec conviction et un remarquable sens de l'engagement.



Louis Morisset



Message du président du Conseil consultatif de régie administrative

— Robert Panet-Raymond

Le présent texte constitue le rapport d'activités du Conseil consultatif de régie administrative de l'Autorité des marchés financiers pour l'exercice 2019-2020. Je le soumetts à l'attention du ministre des Finances du Québec, Eric Girard, conformément à l'article 58 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier.

C'est avec enthousiasme que j'effectue une première reddition de comptes du Conseil consultatif de régie administrative de l'Autorité des marchés financiers, en ma qualité de président du Conseil. D'entrée de jeu, j'aimerais rappeler les grandes lignes de notre mandat. Nous avons d'abord comme responsabilité de surveiller la régie administrative de l'Autorité et de nous assurer que ses activités sont conformes avec sa mission. Nous supervisons également la fonction d'audit interne, qui relève directement du Conseil. Nous faisons ensuite rapport au ministre des Finances et lui soumettons des recommandations sur l'administration de l'Autorité, lorsque jugé nécessaire. Nous agissons aussi en qualité d'instance-conseil auprès du président-directeur général pour les questions d'importance stratégique. Enfin, nous participons à la sélection des membres de la haute direction et effectuons un suivi auprès d'eux après leur entrée en fonction.

Par ailleurs, j'aimerais souligner les changements qui ont été apportés à la composition du Conseil au cours de l'exercice financier. Ainsi, j'ai accepté de succéder à Andrée Mayrand, dont la contribution au Conseil, d'abord comme membre de 2007 à 2015, puis comme présidente pendant cinq ans, a été marquée par la rigueur et le dévouement. Le Conseil a également accueilli Jacqueline Codi parmi ses membres, tandis que les mandats de Nicole Gadbois-Lavigne et de Réal Labelle ont été renouvelés. Vous trouverez les détails du mandat du Conseil et de l'expertise de ses membres aux pages 32 à 35 du présent document.

Afin de s'acquitter efficacement de leur mandat au cours de l'exercice 2019-2020, les membres du Conseil se sont rencontrés à 13 reprises, dans le cadre de cinq séances régulières, six séances particulières et deux appels hors séance. Nous avons également tenu une session conjointe avec la direction. Dans ce rapport, nous vous présentons les principaux dossiers sur lesquels nous nous sommes penchés.

Vigie des activités et poursuite du mandat pendant la pandémie

Conformément à son mandat, le Conseil a exercé un suivi rigoureux de plusieurs activités stratégiques de l'Autorité. Évidemment, je ne saurais passer sous silence la situation exceptionnelle dans laquelle s'est terminé cet exercice financier le 31 mars dernier. Le Conseil, dans ce contexte de pandémie, a continué d'exercer ses activités

de façon diligente, en cohérence avec les mesures de prévention déployées par le gouvernement du Québec. Nous avons ainsi revu nos façons de faire et adopté, dès le 18 mars, un nouveau moyen pour la tenue de nos rencontres. Nous avons également planifié des rencontres régulières avec le président-directeur général et le secrétaire et directeur général des affaires juridiques. Grâce aux différentes mesures rapidement mises en place, le Conseil demeure informé des activités et enjeux de l'Autorité de façon continue. Nous tenons d'ailleurs à saluer l'agilité dont l'Autorité a fait preuve depuis le début de la crise, en maintenant la majorité de ses services sans aucune interruption pour la vaste majorité de ses clientèles. Nous sommes à même de témoigner que non seulement l'Autorité exerce sans relâche sa mission d'encadrement des marchés, mais elle s'assure aussi de la protection des consommateurs, en réponse aux nouveaux besoins qui émergent de cette crise.

Amélioration continue des pratiques de gouvernance

Dans la foulée de la publication du rapport *La gouvernance des sociétés d'État québécoises en 2019* de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP), le Conseil a procédé à une analyse des recommandations formulées par l'IGOPP et s'en est inspiré pour amorcer une réflexion sur ses propres pratiques de gouvernance. L'objectif de cet exercice consiste à examiner les pratiques et processus du Conseil, afin de les améliorer à la lumière des meilleures règles de gouvernance en constante évolution.

Cela dit, plusieurs éléments confirmant les bonnes pratiques de gouvernance sont déjà ressortis de cet exercice. Par exemple, tous les membres du Conseil sont indépendants de l'Autorité et des clientèles qu'elle encadre et sont nommés par le ministre des Finances du Québec. Les séances du Conseil permettent des points d'échange spécifiques avec les membres de la direction et prévoient également des moments réservés aux membres tout comme des périodes de huis clos régulières avec le président-directeur général ou avec le chef de l'Audit interne. En outre, tous nos membres effectuent de la formation continue, notamment reliée à leur ordre professionnel ou à leur titre d'administrateur certifié. Nous assistons également à des rencontres d'information offertes par l'Autorité. Ce faisant, nous nous assurons de constamment maintenir nos compétences à jour. Soulignons que le Conseil dispose d'un budget discrétionnaire pour avoir recours à des services externes, si requis, et qu'il est doté depuis sa création d'un processus formel d'évaluation de son fonctionnement, que nous respectons de façon rigoureuse.

Par ailleurs, le Conseil compte poursuivre une réflexion plus large, qui touchera d'autres éléments du cadre de gouvernance.

Mandat particulier du ministre des Finances

Le 11 avril 2019, le Conseil a été mandaté par le ministre des Finances du Québec pour examiner la conduite de l'enquête sur SNC-Lavalin menée par l'Autorité en 2011-2012, appelée « projet Faucon ». Pour ce faire, le Conseil s'est adjoint les services d'un expert indépendant qui disposait d'une feuille de route impressionnante en matière d'enquête et de déontologie.

Le Conseil a tenu cinq rencontres extraordinaires consacrées à ce mandat. À la fin du mois de juillet 2019, au terme d'une vérification exhaustive de milliers de courriels et de notes, ainsi que d'une trentaine de rencontres avec des personnes ayant travaillé au projet Faucon, l'expert indépendant a remis son rapport, dans lequel il conclut que l'Autorité a conduit son enquête dans les règles de l'art, sans aucune influence extérieure. Après avoir pris connaissance des résultats de cet examen, le Conseil a fait rapport au ministre.

Plan stratégique et prévisions budgétaires

Au cours de l'exercice financier, le Conseil a participé de façon active à la réflexion entourant l'élaboration du Plan stratégique 2020-2024 de l'Autorité, tout en continuant d'exercer le suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique 2017-2020. Nous avons ainsi participé à un atelier tenu à huis clos et animé par un consultant, et nous avons été tenus informés de l'évolution des travaux, au gré de leur progression. Tout au long du processus, nous avons formulé divers commentaires ou suggestions visant à nous assurer de l'adéquation entre le plan d'activités et les enjeux auxquels l'Autorité devra faire face au cours des prochaines années. Or, considérant la qualité de l'analyse, la pertinence du processus et la prise en compte de ses divers commentaires et suggestions, le Conseil a pleinement souscrit au Plan stratégique 2020-2024 présenté en janvier 2020. Notons que le déploiement de ce plan stratégique a été suspendu afin de prendre en considération le contexte lié à la COVID-19, et que la version ajustée fera l'objet d'une nouvelle considération par le Conseil.

En outre, suivant des échanges avec la haute direction au cours de sessions conjointes, le Conseil a également donné son aval aux prévisions budgétaires 2020-2021 de l'Autorité et à la planification des activités s'y rattachant.

Nominations à la haute direction

L'un des rôles clés du Conseil consiste à effectuer des recommandations au président-directeur général lors de la nomination des surintendants de l'Autorité. Dans cette foulée, nous avons été tenus informés de la progression du choix d'un surintendant des marchés de valeurs et nous avons désigné un membre pour participer à l'entrevue finale d'embauche.

Suivant cela, nous avons recommandé la nomination de Hugo Lacroix à titre de surintendant des marchés de valeurs.

En outre, après l'annonce du départ à la retraite de la chef de l'Audit interne, nous nous sommes impliqués dans le processus de recrutement de la personne devant lui succéder, puisque cette fonction clé relève du Conseil. Deux de nos membres ont fait partie intégrante du comité de sélection, et le Conseil a recommandé l'embauche de Frédéric Parent comme nouveau chef de l'Audit interne.

Autres vigies exercées par le Conseil

Le Conseil a été informé à haut niveau du suivi effectué par l'Autorité dans le dossier de l'incident de sécurité d'information dont a été victime le Mouvement Desjardins. Nous avons d'ailleurs salué l'initiative de l'Autorité visant à lancer une vaste campagne de sensibilisation contre la fraude et le vol de renseignements personnels.

Enfin, le Conseil a exercé des suivis de nouvelles activités découlant de la Loi 141⁵, dont l'intégration de la discipline du courtage hypothécaire sous la responsabilité de l'Autorité, l'application du *Règlement sur les modes alternatifs de distribution* et le nouveau Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche.

Remerciements

La vigie exercée par le Conseil au cours de cet exercice financier nous amène à conclure que l'Autorité a su accomplir avec une efficacité remarquable la mission toujours plus complexe qui lui incombe. Nous pouvons témoigner que l'Autorité accomplit son mandat avec la plus grande rigueur et avec professionnalisme.

Nous tenons notamment à souligner la contribution exceptionnelle d'Anne-Marie Beaudoin, qui a pris sa retraite après 30 années à l'Autorité, et avec qui nous avons eu la chance de collaborer de près alors qu'elle exerçait la fonction de secrétaire générale.

Au nom de tous les membres du Conseil, je tiens à réitérer notre fierté de contribuer à la saine régie administrative de l'Autorité. Je remercie particulièrement l'équipe en fonction au cours de l'exercice 2019-2020, soit Marie-Agnès Thellier, secrétaire du Conseil, Louise Charette, Nicole Gadbois-Lavigne, Réal Labelle et Yves Morency pour leur professionnalisme et leur assiduité. Enfin, je tiens à remercier tous ceux et celles qui nous appuient dans l'exercice de nos fonctions.



Robert Panet-Raymond

⁵ Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières.

Revue des activités

L'Autorité en chiffres

Du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Secteurs d'activités⁶

Institutions de dépôts

220 coopératives de services financiers

45 sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Assurance de personnes (individuelle et collective)

82 assureurs

7 710 cabinets, sociétés et représentants autonomes

17 204 représentants

Assurance de dommages

154 assureurs

970 cabinets, sociétés et représentants autonomes

12 072 représentants

Assurance multibranche

4 assureurs en assurance de dommages
et en assurance de personnes

Expertise en règlement de sinistres

159 cabinets, sociétés et représentants autonomes

3 294 représentants

Planification financière

1 086 cabinets, sociétés et représentants autonomes

4 599 représentants

Valeurs mobilières

6 093 émetteurs assujettis actifs

661 courtiers

35 692 représentants de courtiers

445 conseillers

2 560 représentants de conseillers

384 gestionnaires de fonds d'investissement

Structures de marché

14 bourses

8 chambres de compensation

8 systèmes de négociation parallèle

1 système multilatéral de négociation

2 agences de traitement de l'information

4 agences de notation

10 plateformes d'exécution de swap

3 référentiels centraux

1 fournisseur de services d'appariement

4 organismes d'autoréglementation

1 fonds de garantie

Examens, certifications et inscriptions

16 629

examens d'entrée en
carrière en assurance
administrés

2 115

nouveaux représentants
autorisés à exercer en
valeurs mobilières

2 628

nouveaux certificats
octroyés en assurance et
en planification financière

264

nouvelles inscriptions
d'entreprises, toutes
disciplines confondues

⁶ Les registres des entreprises et personnes autorisées à exercer dans chaque secteur d'activité peuvent être consultés en ligne à <https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/>

Surveillance, enquêtes et sanctions

Inspections	Dossiers traités	
<i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	Ouverts	65
	Terminés	60
	En cours	47
<i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	Ouverts	108
	Terminés	103
	En cours	86
<i>Loi sur les entreprises de services monétaires</i>	Ouverts	6
	Terminés	17
	En cours	3

Recours		
Recours judiciaires devant les tribunaux	Constats émis et administrations provisoires	5
Recours devant le Tribunal administratif des marchés financiers	Demandes présentées	13
Recours administratifs	Demandes d'ordonnances en vertu de la <i>Loi sur les assurances</i> ⁷ ou de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	7

	Dossiers traités	
Évaluations	Ouverts	165
	Terminés	181
	En cours	50
Surveillance des marchés	Ouverts	56
	Terminés	79
	En cours	16
Cyberenquêtes	Ouverts	16
	Terminés	30
	En cours	17
Enquêtes générales	Ouverts	35
	Terminés	49
	En cours	41
Enquêtes en partenariats – crimes financiers	Ouverts	28
	Terminés	37
	En cours	25
Abus de marché	Ouverts	59
	Terminés	32
	En cours	57

Surveillance des institutions financières	Nombre d'interventions
<i>Loi sur les assurances</i> ⁸	109
<i>Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne</i>	6
<i>Loi sur les coopératives de services financiers</i>	111

⁷ *Loi sur les assureurs* depuis le 13 juin 2019.

⁸ Idem.

Assistance aux consommateurs et aux assujettis

Demandes téléphoniques

Consommateurs	24 353
Intervenants du secteur financier	67 900
Total	92 253

Plaintes et déclarations de pratiques douteuses ou frauduleuses

	Reçues	Traitées
Plaintes	1 486	1 294
Déclarations de pratiques douteuses ou frauduleuses reçues au Centre d'information	1 279	1 274
Total	2 765	2 568

Dossiers transmis aux organismes d'autoréglementation

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)	39
Chambre de l'assurance de dommages (ChAD)	82
Chambre de la sécurité financière (CSF)	104

Certaines plaintes et déclarations traitées en 2019-2020 ont été reçues au cours de l'exercice précédent, ce qui explique l'écart entre les totaux des demandes traitées et reçues.

Comité de révision

Le comité de révision⁹ a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande, et qui a demandé au syndic de la Chambre de l'assurance de dommages (ChAD) ou de la Chambre de la sécurité financière (CSF) la tenue d'une enquête, un avis relatif au bien-fondé de la décision du syndic de ne pas porter plainte contre un représentant devant le comité de discipline de la chambre concernée.

Comité de révision	ChAD	CSF
Demandes traitées	15	9
Désistement	0	1
Avis rendus à l'effet qu'il n'y a pas lieu de porter plainte	13	5
Avis rendus à l'effet qu'il y a lieu de porter plainte	0	0
Dossiers à l'étude	2	3

Indemnisation

L'Autorité administre le Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF) pour les victimes de fraude, de manœuvres dolosives et de détournement de fonds. Le FISF est institué en vertu de l'article 258 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. La gestion du FISF comporte deux volets. Le premier consiste à traiter les réclamations présentées par les victimes et à statuer sur leur admissibilité¹⁰. Le deuxième volet consiste à tenir une comptabilité distincte pour l'actif du FISF, déterminer une cotisation en fonction du risque de chaque discipline et gérer les placements conformément à la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*.

⁹ Constitué au sein de l'Autorité en vertu de l'article 351.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

¹⁰ Les conditions d'admissibilité sont prévues par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Règlement sur l'admissibilité d'une réclamation au Fonds d'indemnisation des services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 1).

Fonds d'indemnisation des services financiers

La couverture du Fonds d'indemnisation des services financiers a par ailleurs été élargie rétroactivement au 12 juin 2015 en vertu de la Loi 141, *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*. Sous réserve des autres critères prévus à cette loi, les personnes victimes d'une fraude commise par un représentant certifié ou une entreprise inscrite peuvent être indemnisées même si la personne fautive a offert un produit ou un service financier qu'elle n'était pas autorisée à offrir. La transaction en litige doit toutefois viser un produit ou un service financier pouvant généralement être offert par un professionnel du secteur financier.

	Nombre
Nouvelles demandes reçues	69
Demandes rejetées	21
Demandes accueillies	24
Demandes fermées	9
Indemnités accordées	1 892 051,27 \$
Recours subrogatoires en cours	2
Jugements rendus en faveur de l'Autorité suite à un recours subrogatoire	2

	Nombre
Demandes rouvertes en vertu de la couverture élargie rétroactive sous analyse	12
Demandes en vertu de la couverture élargie rétroactive rejetées	2
Demandes en vertu de la couverture élargie rétroactive accueillies	7
Indemnités accordées en vertu de la couverture élargie rétroactive	257 082,22 \$
Recours subrogatoires en cours	0
Jugement rendu en faveur de l'Autorité suite à un recours subrogatoire en vertu de la couverture élargie rétroactive	1

Au cours du dernier exercice, l'Autorité a accordé un total de 2 149 133,49 \$ en indemnités. Ce sont 31 demandes qui ont été accueillies. Les disciplines visées dans ces demandes sont l'assurance de personnes (12 demandes), l'assurance collective de personnes (2 demandes) et le courtage en épargne collective (17 demandes).

Révision des décisions rendues

Le consommateur qui est en désaccord avec la décision rendue par l'Autorité en matière d'indemnisation peut, dans un premier temps, en demander la révision à l'Autorité puis, par la suite, si le consommateur demeure en désaccord, s'adresser à la Cour supérieure du Québec en intentant un recours en contrôle judiciaire¹¹. Ces deux processus de révision ne peuvent toutefois pas être entrepris de façon concomitante.

	Nombre
Demandes de révision traitées	8
Avis rendus à l'effet qu'il n'y a pas lieu de reprendre l'analyse de la demande	4
Avis rendus à l'effet qu'il y a lieu de reprendre l'analyse de la demande (faits nouveaux)	0
Recours en contrôle judiciaire devant la Cour supérieure du Québec	0
Dossiers à l'étude	4

¹¹ Le consommateur qui est en désaccord avec la décision rendue par l'Autorité peut en demander la révision au Secrétariat général de l'Autorité, qui effectuera un examen indépendant et pourra, s'il constate une erreur ou l'existence de faits nouveaux, recommander la révision de la décision initiale. En l'absence de motifs de révision, il pourra plutôt recommander le maintien de la décision initiale. Si, par la suite, le consommateur n'est pas d'accord avec la décision de révision rendue, il pourra intenter un recours en contrôle judiciaire devant la Cour supérieure du Québec en vertu de l'article 529 du *Code de procédure civile*. Considérant que ce recours doit être intenté dans les meilleurs délais suivant la date de la décision révisée, le consommateur est invité à consulter rapidement un conseiller juridique.

Régime de protection des dépôts

L'Autorité administre le régime de protection des dépôts établi par la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, laquelle vise à favoriser la stabilité du système financier au Québec en protégeant les dépôts d'argent en cas d'insolvabilité réelle ou appréhendée d'une institution de dépôts autorisée. Les dépôts d'une même personne sont protégés jusqu'à 100 000 \$ par catégorie de dépôts et par institution de dépôts autorisée. Le régime est financé par les primes annuelles payées par les institutions de dépôts autorisées. Ces primes servent à constituer le Fonds d'assurance-dépôts.

Régime de protection des dépôts en chiffres

250

Institutions de dépôts autorisées en vertu de la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*¹²

110,7 G\$

Dépôts protégés des institutions de dépôts autorisées (au 30 avril 2019)¹³

759,2 M\$

Excédents cumulés du Fonds d'assurance-dépôts

Programme de partenariats stratégiques en éducation, sensibilisation et recherche

1 361 864 \$

Sommes consenties au cours de l'exercice 2019-2020

Entreprises de services monétaires

2 418 entreprises détenant un permis d'exploitation

285 permis octroyés en 2019-2020

¹² Date des données, le 31 mars 2020.

¹³ Date des données les plus récentes sur les dépôts protégés des institutions de dépôts autorisées. Le 30 avril 2019, le nombre d'institutions de dépôts autorisées était de 258.

Faits saillants 2019-2020

L'exercice 2019-2020 a été l'occasion pour l'Autorité de redoubler d'efforts pour mener à terme une multitude de projets mis en œuvre dans le cadre du Plan stratégique 2017-2020, dont l'objectif était – et demeure – de concrétiser la vision d'« une Autorité proactive stimulant la confiance dans un secteur financier sain et dynamique ». La pandémie de COVID-19 nous a amenés à reconduire ce plan pour l'exercice 2020-2021 et à reporter à l'an prochain le lancement du nouveau plan stratégique que nous avons développé, afin de bien analyser le contexte, de confirmer le bien-fondé des orientations stratégiques envisagées et d'y apporter les ajustements nécessaires, le cas échéant.

Au cours de la dernière année, les équipes ont ainsi poursuivi la réalisation d'objectifs qui contribuent à rendre l'Autorité globalement plus agile et plus innovante, à renforcer son rôle de régulateur de proximité et à améliorer sa performance. Les pages qui suivent sont un échantillon représentatif des efforts fournis de manière transversale et à tous les échelons de l'organisation.

En marge de ces nombreux travaux, l'Autorité a poursuivi la réalisation de sa mission en accordant une attention soutenue à la transformation numérique de l'industrie ainsi qu'aux risques et enjeux qui en découlent, et en se donnant de nouveaux moyens pour intervenir encore plus efficacement afin d'assurer la protection des consommateurs et le bon fonctionnement de l'industrie.

Assurer une protection accrue aux consommateurs québécois

Leadership dans la lutte contre la maltraitance financière envers les personnes en situation de vulnérabilité

Dans le cadre de sa participation au Plan d'action gouvernemental 2017-2022 pour lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées, l'Autorité a publié en mai 2019 un guide intitulé *Protéger un client en situation de vulnérabilité – Guide pratique pour l'industrie des services financiers*. Ce document vise à outiller les entreprises et les représentants œuvrant dans le secteur financier afin qu'ils puissent jouer un rôle clé auprès de ces personnes et les aider à protéger leur bien-être financier. Le guide est le résultat de la mise en commun de nos connaissances du secteur financier et de l'expertise de plusieurs partenaires spécialisés en maltraitance. Cette collaboration permet à l'Autorité de jouer un rôle crucial dans la lutte contre la maltraitance financière envers les personnes en situation de vulnérabilité.

Réformes rehaussant les obligations des inscrits en valeurs mobilières

L'Autorité, avec ses partenaires des ACVM, a publié en octobre 2019 d'importantes modifications réglementaires mettant en œuvre les réformes axées sur le client à l'échelle canadienne. Ces réformes reposent sur le concept fondamental voulant que, dans la relation qu'établissent les sociétés et les personnes physiques autorisées à donner des conseils en placement et à effectuer des opérations sur des titres avec leurs clients, la préséance soit donnée aux intérêts de ces derniers.

Il est à noter qu'en raison de la situation découlant de la pandémie de COVID-19, l'Autorité, de concert avec les ACVM, a publié le 16 avril 2020 une décision de dispense qui accorde aux personnes inscrites un délai supplémentaire de six mois pour se conformer aux dispositions relatives aux conflits d'intérêts introduites par les réformes axées sur le client. Les personnes inscrites auront ainsi jusqu'au 30 juin 2021 pour mettre en œuvre ces changements.

Interdictions visant certaines formes de commissions intégrées

À l'issue de recherches et d'analyses approfondies ainsi que de vastes consultations menées auprès de divers intervenants de l'industrie, notamment des manufacturiers, des courtiers, des représentants, des associations d'industrie, des cabinets d'avocats, des associations pour la défense des investisseurs et des personnes du public, l'Autorité, de concert avec les ACVM, a publié en février 2020 des dispositions réglementaires qui entreront en vigueur le 1^{er} juin 2022, afin d'interdire aux membres de l'organisation d'un organisme de placement collectif (OPC) de verser aux courtiers des commissions au moment de la souscription. Ces paiements versés aux courtiers donnent lieu à un conflit d'intérêts important qui entraîne un décalage entre les intérêts des membres de l'organisation d'un OPC, les courtiers et les investisseurs. Plus spécifiquement, le versement de ces commissions incite les courtiers à promouvoir la distribution de titres d'OPC avec frais d'acquisition reportés (FAR), qui peuvent aller à l'encontre des intérêts des investisseurs. Consciente des répercussions de l'interdiction sur les courtiers distribuant des titres d'OPC avec FAR, l'Autorité propose une période de transition de près de deux ans et demi pour permettre à ceux-ci d'ajuster leurs modèles d'entreprise. Entre-temps, la distribution de titres de ces OPC demeurera permise, et les calendriers de rachat liés à ces investissements pourront continuer à courir jusqu'à l'échéance prévue.

Sensibiliser, éduquer et mieux accompagner les consommateurs

Stratégie québécoise en éducation financière

Lancée en 2015, la Stratégie québécoise en éducation financière (SQEF), dont l'Autorité est le maître d'œuvre, est un chantier de mobilisation et de concertation des activités menées par près d'une centaine d'organismes œuvrant dans le domaine de l'éducation financière. La deuxième édition du plan d'action de la SQEF, dévoilée en avril 2019, et couvrant la période 2019-2022, vise en priorité à ce que les jeunes, les personnes en milieu de travail et les nouveaux arrivants acquièrent de nouvelles compétences et développent une plus grande vigilance financière.

L'un des premiers gestes concrets de l'Autorité découlant à la fois du nouveau Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche (voir ci-dessous) et du nouveau plan d'action de la SQEF est l'octroi d'un soutien financier aux associations de consommateurs et aux associations coopératives d'économie familiale (ACEF). Cette contribution pouvant aller jusqu'à deux millions de dollars sur cinq ans s'ajoute à celle, d'un montant équivalent, que versera l'Office de la protection du consommateur. L'appui financier proposé permettra à ces organismes d'intervenir auprès d'un plus grand nombre de consommateurs partout au Québec, notamment pour les aider à adopter de meilleurs comportements financiers, surmonter leur endettement et acquérir au besoin certaines compétences pour la gestion de leurs finances personnelles.

Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche

À la suite de l'abolition du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (FESG) par la Loi 141¹⁴ et de la réflexion menée quant à la poursuite de certains objectifs de ce dernier, l'Autorité a déployé un nouveau programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche. Le programme vise principalement la conception ou la réalisation d'initiatives ou de projets novateurs, à fort impact et ayant des retombées pérennes et mesurables auprès de la population québécoise, de groupes cibles ou de réseaux établis. Le programme vise également le soutien d'initiatives favorisant le développement de connaissances de pointe sur des enjeux actuels ou émergents qui sont d'un intérêt particulier eu égard à la mission, au rôle et aux objectifs stratégiques de l'Autorité.

On parle argent dans ma classe!

L'Autorité a lancé en 2019 la 4^e édition du concours *On parle argent dans ma classe!*. Ce concours s'inscrit dans les objectifs de la SQEF et s'adresse aux enseignants des niveaux primaire, secondaire, collégial et de l'éducation aux adultes. Il a pour objectifs de leur faire découvrir un ensemble d'outils permettant de faire de l'éducation financière en classe et d'initier le plus grand nombre possible de jeunes à des notions de finances personnelles. Dans le cadre de l'édition 2019-2020, plus de 10 000 jeunes en milieu scolaire ont ainsi acquis des notions de finances personnelles.

Des efforts de sensibilisation accrus pendant la pandémie de COVID-19

Vigie et mise en ligne de contenu lié à la COVID-19

Dès la mi-mars 2020, l'Autorité a produit du contenu actualisé destiné aux consommateurs, notamment en ce qui a trait à l'assurance-voyage. Elle a également tiré profit des médias sociaux pour relayer des contenus mis à jour au fil de l'analyse des appels de consommateurs reçus au Centre d'information, de ses travaux de vigie et des décisions gouvernementales prises à l'égard des voyageurs.

Prenant fait de la volatilité des marchés et de l'apparition de tentatives de fraudes liées à la pandémie, l'Autorité s'est également empressée de diffuser des messages de prévention sur son site Web et dans les médias sociaux.

Vaste campagne de sensibilisation contre la fraude

Devant l'ampleur de la crise sanitaire et la multiplication des tentatives de fraude, l'Autorité a produit et diffusé une campagne de sensibilisation à la télévision et sur le Web. Trois annonces ont ainsi été produites, en plus de bannières pour le Web et Facebook. La campagne a débuté le 6 avril et s'est étendue sur six semaines. L'Autorité a également diffusé une infolettre spéciale sur la prévention de la fraude liée à la pandémie.

Initiatives destinées aux aînés

L'Autorité a annoncé une bonification importante du soutien financier qu'elle apporte, via son Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche, à divers organismes de première ligne qui viennent en aide aux consommateurs, dont les aînés. L'objectif de ce soutien additionnel est de permettre aux 37 ACEF, aux associations de consommateurs et aux associations d'aînés d'encore mieux répondre aux demandes accrues d'assistance ou de consultation financière de Québécois ou de ménages en situation précaire. L'Autorité met aussi à la disposition de ces organismes son expertise et ses ressources en éducation financière de même que divers outils dans le but de faciliter leurs communications avec les consommateurs qu'ils souhaitent joindre.

Les associations d'aînés partenaires de l'Autorité ont également été invitées à proposer une série de webinaires à leurs membres sur la prévention de la fraude, la volatilité des marchés et les services d'assistance aux consommateurs. Ces webinaires de l'Autorité ont connu un grand succès de participation.

¹⁴ Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières.

Assurer la mise en application des lois

Les différents recours entrepris par l'Autorité et certains dénouements d'importance démontrent l'impact de ses interventions qui, en plus d'assurer la protection du public, envoient un signal dissuasif à toute personne qui serait tentée d'enfreindre les lois qu'elle administre.

Robert Morin

En janvier 2020, la Cour du Québec a imposé des amendes totalisant 316 000 \$ à Robert Morin, en plus de le condamner à une peine d'emprisonnement de 24 mois. Selon l'enquête menée par l'Autorité, Robert Morin avait sollicité des particuliers afin qu'ils investissent des sommes auprès de deux sociétés sans être autorisé à effectuer de tels placements et sans que les sociétés impliquées n'aient établi un prospectus soumis au visa de l'Autorité. Il avait également contrevenu à une décision du Tribunal administratif des marchés financiers (TMF) et fourni des informations fausses ou trompeuses.

PlexCoin

La Cour du Québec a confirmé le 3 avril 2020, à l'instar du TMF, que la première émission de cryptomonnaie (communément appelée ICO, pour « *initial coin offering* ») reliée au projet PlexCoin était bien assimilable à un contrat d'investissement visé par la *Loi sur les valeurs mobilières* et ne constituait pas une simple cryptomonnaie. Ce dossier a donné lieu à de multiples procédures judiciaires depuis 2017, en raison notamment des contraventions répétées de son dirigeant, Dominic Lacroix, aux décisions rendues par les tribunaux. L'automne 2019 aura également marqué un point tournant dans ce dossier avec la nomination d'un administrateur provisoire chargé de la mise en place d'un processus de redistribution des actifs saisis par l'Autorité au profit des investisseurs lésés.

Groupe CGE

La décision rendue par le TMF dans le dossier Groupe CGE en janvier 2020 porte notamment sur le rôle d'un gestionnaire de fonds d'investissement (GFI) et ses obligations envers les porteurs de parts. Dans ce dossier, une gestionnaire, alors membre du Barreau du Québec, agissait à titre de dirigeante du GFI, en plus de cumuler divers postes et fonctions au sein des différentes entités du Groupe CGE. Cette gestionnaire, par l'entremise de sa propre société et d'autres entités du Groupe CGE, a facturé impunément les fonds pour des honoraires professionnels, sans jamais avoir divulgué quelque conflit d'intérêts que ce soit. Cette décision a également conclu à l'existence d'un stratagème frauduleux dont l'objectif était de manipuler les postes de frais prévus aux prospectus afin de les rendre imputables aux porteurs de parts, plutôt qu'au GFI. Parmi les sanctions imposées par le TMF, des mesures de redressement ont été ordonnées afin que des sommes totalisant plus de 1 300 000 \$ soient remises à l'Autorité pour être redistribuées aux investisseurs ayant subi des pertes. Ce dossier est actuellement en appel devant la Cour du Québec.

Nstein Technologies inc.

En mars 2020, la Cour d'appel du Québec¹⁵ a confirmé la décision rendue par le TMF en 2016 dans ce dossier. La décision de première instance avait imposé des pénalités administratives à des dirigeants et des administrateurs de cet émetteur assujetti pour avoir contrevenu à la *Loi sur les valeurs mobilières* en autorisant l'octroi d'options d'achat d'actions (ou en les recevant et en les acceptant) alors qu'ils étaient en possession d'une information privilégiée, opération connue sous le nom de « *spring loading* ». Ces décisions confirment que la seule réception d'options d'achat d'actions par des dirigeants ou administrateurs d'une société peut constituer une opération au sens de la législation en valeurs mobilières et constituer un délit d'initié.

¹⁵ Demande de permission d'appel à la Cour suprême pendante.

Sanctions

1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

- **83** personnes et sociétés ont été sanctionnées par les tribunaux pour diverses infractions aux lois administrées par l’Autorité.
- **17 648 318 \$**¹⁶ d’amendes et de pénalités administratives ont été imposés.
- **6** individus ont écopé au total de plus de 6 années d’emprisonnement au terme de procédures menées en matière pénale.

Restitution de sommes aux victimes

1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

L’Autorité accorde une grande importance au remboursement des investisseurs lésés, lorsque possible. Les changements législatifs¹⁷ instaurés par la Loi 141 ont contribué à l’atteinte de cet objectif prioritaire pour l’organisation.

- **1 348 226 \$** restitués aux victimes

Programme de dénonciation

1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Le programme de dénonciation de l’Autorité vise à recueillir auprès de toute personne de l’information inédite et pertinente relativement à des infractions aux lois et règlements administrés par l’Autorité à laquelle ses enquêteurs auraient difficilement pu avoir accès.

Lancé en 2016, ce programme génère un nombre croissant de dénonciations au fil des ans. Au cours du dernier exercice, 104 dénonciations ont contribué à 10 enquêtes existantes, tout en permettant l’ouverture de 22 nouvelles enquêtes.

16 Ce montant exclut les remises et restitutions.

17 Articles 262.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et 127.1 de la *Loi sur les instruments dérivés*.

Développer une culture axée sur la sécurité de l'information et l'exploitation des données

Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux technologies de l'information et des communications

Depuis plusieurs années, l'Autorité s'intéresse de près aux nombreux risques importants liés aux technologies de l'information et des communications et a contribué aux travaux menés par les régulateurs internationaux en cette matière. Ces risques peuvent avoir des conséquences défavorables sur les plans financier et opérationnel, ou sur la réputation d'une institution sur ses membres ou ses clients.

Au cours de l'exercice 2019-2020, l'Autorité a complété l'élaboration d'une nouvelle ligne directrice sur la gestion des risques liés aux technologies de l'information et des communications, devenant le premier régulateur prudentiel au Canada à agir de la sorte. Il s'agissait d'une des initiatives retenues au Plan stratégique 2017-2020 de l'Autorité ayant pour objectif d'accroître sa proactivité au regard des nouvelles technologies et de la transformation de l'industrie. L'Autorité s'est appuyée sur les bonnes pratiques reconnues en matière de gestion des risques technologiques et sur les normes internationales pour concevoir cette ligne directrice. Celle-ci vise prioritairement le déploiement d'une gouvernance forte et transparente dans les institutions ainsi qu'une définition claire des rôles et responsabilités des différents intervenants impliqués dans la gestion de ces risques. Les attentes de l'Autorité visent notamment la mise en place de mesures contribuant à prévenir la matérialisation d'un incident majeur et à en limiter les impacts. Ces mesures s'avèrent d'autant plus importantes dans le contexte de l'accélération de la transformation numérique des institutions financières et de l'accroissement des cyberrisques et des tentatives de fraude liées à la pandémie de COVID-19.

Incident de sécurité chez certaines institutions financières

Depuis plusieurs années, l'Autorité rappelle aux institutions financières l'importance de gérer adéquatement les risques associés aux technologies de l'information et de renforcer les mesures touchant la protection des renseignements personnels et la cybersécurité.

Les incidents survenus au cours de l'année 2019, qui ont touché environ 30 millions de Canadiens¹⁸, constituent pour toutes les organisations un dur rappel des risques qui pèsent sur elles en matière de sécurité de l'information et de protection des renseignements personnels.

Le Mouvement Desjardins figure parmi les organisations touchées. L'Autorité s'est assurée qu'il avait déployé immédiatement les mesures de renforcement additionnelles requises à la lumière de la faille découverte dans le cadre de cet incident, afin de protéger ses membres et leurs actifs, comme elle l'a fait auprès d'autres institutions financières qui ont aussi révélé avoir fait l'objet d'un incident de sécurité.

L'Autorité a ainsi renforcé, au cours du dernier exercice, ses mécanismes de sensibilisation aussi bien auprès de ses assujettis qu'auprès du grand public. Elle a également rehaussé l'intensité de ses activités de surveillance consacrées à ces risques auprès de toutes les institutions financières et réitéré ses attentes en matière de divulgation et de gestion d'incidents opérationnels relatifs à la sécurité. L'Autorité poursuit son travail en continu afin que les institutions financières mettent en place les meilleures mesures de contrôle et de mitigation des risques auxquels elles sont exposées.

Un groupe de travail fintech centré sur les enjeux actuels

L'Autorité est particulièrement interpellée par les questions entourant l'identité numérique. Depuis plusieurs années, des membres du personnel de l'Autorité suivent attentivement l'évolution des échanges sur le sujet et prennent part à diverses conférences et activités de formation. L'Autorité parvient ainsi à mieux comprendre les enjeux qui en découlent, à anticiper les impacts et à adopter les meilleures pratiques en vigueur. Un groupe de travail ad hoc réunissant plusieurs experts de l'Autorité s'intéresse aux tenants et aboutissants de l'identité numérique, parmi d'autres questions qui interpellent les consommateurs, dont les données ouvertes et les finances axées sur le client. L'Autorité collabore en outre avec différents partenaires du milieu universitaire et de l'industrie pour approfondir ses réflexions sur divers enjeux émergents, comme l'intelligence artificielle appliquée aux marchés financiers, son utilisation et les implications qu'elle pourrait entraîner pour les consommateurs de produits et services financiers. Il s'agit d'une autre initiative qui permet à l'Autorité d'approfondir sa compréhension des nouvelles tendances dans le secteur financier et d'évaluer leurs impacts, tel qu'énoncé dans son Plan stratégique 2017-2020.

¹⁸ Source : Déclaration du commissaire à la protection de la vie privée du Canada sur son rapport annuel de 2018-2019 au Parlement, 10 décembre 2019.

Création d'une chaire de recherche fintech

En octobre 2019, l'Autorité, l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal et Finance Montréal ont annoncé la création de la Chaire de recherche AMF-Finance Montréal, une unité de recherche interuniversitaire visant le développement des connaissances fondamentales et pratiques sur les enjeux et les impacts des innovations technologiques financières. L'Autorité et Finance Montréal se sont engagées à financer cette chaire à parts égales avec une enveloppe de 400 000 \$ par année sur cinq ans. Cette initiative vise différents axes de recherche qui répondent aux enjeux actuels, incluant notamment : l'impact de l'écosystème des fintechs sur le secteur financier; l'impact des innovations technologiques sur l'expérience-client et l'expérience-employé; les approches réglementaires et les questions juridiques soulevées par les fintechs dans une optique de protection des consommateurs et des investisseurs, et d'intégrité des marchés encadrés par l'Autorité; et les innovations susceptibles d'influencer les modes d'opérations financières, dans un contexte d'augmentation exponentielle de la puissance computationnelle et des données massives.

Création de la Direction principale de la valorisation des données, des fintechs et de l'innovation

En janvier 2020, l'Autorité a annoncé la création de la Direction principale de la valorisation des données, des fintechs et de l'innovation. Cette nouvelle direction dotera l'Autorité des assises nécessaires pour maximiser tant l'utilisation de ses données en appui à ses actions que sa proactivité à l'égard des technologies et de la transformation de l'industrie. Son champ d'action couvrira le développement et la coordination des activités de gouvernance et de valorisation des données, la poursuite du développement de la stratégie fintech ainsi que le déploiement de la stratégie d'innovation. Pour l'organisation, le regroupement de ces activités transversales sous une seule direction permettra de générer d'importantes synergies. À titre d'exemple, le laboratoire fintech sera mis à contribution afin de soutenir les équipes des différents secteurs dans le développement de leurs capacités de traitement et d'analyse des données.

Science des données, abus de marchés et délits d'initiés

Les dossiers de manipulation de marchés génèrent une quantité volumineuse et complexe de données, nécessitant une approche particulière. Afin d'être en mesure de détecter des stratagèmes de manipulation, l'Autorité s'est dotée d'une approche algorithmique qui permet d'analyser des données massives en fonction de paramètres et de filtres qui sont adaptés selon le type de dossier traité. Cette approche adaptative permet de détecter davantage de stratagèmes complexes, tout en augmentant la rapidité de traitement des données recueillies.

Par ailleurs, un système d'entreposage et d'analyse des données d'activités de marché, conçu et développé par l'Autorité en collaboration avec ses pairs des ACVM, lui permettra au cours du prochain exercice d'accroître sa capacité à détecter et à analyser les infractions de manipulation de marchés et les délits d'initiés. Le système MAP (*Market Analysis Platform*) offrira une solution technologique de pointe pouvant gérer la complexité et le volume des activités boursières actuelles, combinée à des fonctions avancées d'analyse permettant de rehausser la capacité d'enquête de l'Autorité, notamment à l'égard des stratagèmes complexes de manipulation de marchés. De telles avancées technologiques permettront à l'Autorité de continuer de favoriser l'intégrité des marchés et la dissuasion des contrevenants potentiels.

Dérivés hors cote : portail et comptoirs de données

Des comptoirs de données ont été créés afin de faciliter les analyses de données sur les opérations en dérivés hors cote provenant des référentiels centraux. Ces comptoirs de données sont accessibles par le portail sécurisé de l'Autorité. Le portail a fait l'objet d'améliorations en 2019-2020 et permet de répondre aux besoins de diverses équipes de l'organisation et des régulateurs de trois autres provinces canadiennes d'accéder en libre-service à des données spécifiques relatives aux opérations en dérivés hors cote. L'effet cumulé du portail amélioré et des comptoirs de données sera de permettre aux équipes de l'Autorité et aux régulateurs concernés de procéder à des analyses plus complexes et à une surveillance plus efficiente du marché des dérivés hors cote.

Nouveaux outils de surveillance pour les institutions financières

La Surintendance de l'encadrement de la solvabilité utilise elle aussi, depuis plusieurs années, des comptoirs de données et des outils d'exploitation pour remplir sa mission de surveillance et d'encadrement des institutions financières. Récemment, le développement de nouveaux comptoirs de données, la modernisation des outils d'exploitation des données et l'utilisation grandissante de nouvelles méthodes analytiques avancées ont permis à la surintendance d'améliorer sa performance et d'optimiser l'utilisation de ses ressources. Cette modernisation est accompagnée d'un programme de formation structuré qui permet aux différentes directions de bénéficier pleinement de l'exploitation des données.

État de la transformation numérique de l'industrie financière au Québec

La transformation numérique, caractérisée notamment par un changement profond des comportements et des attentes des clients et par l'automatisation croissante de divers processus, est porteuse d'opportunités et de risques pour les institutions financières. Afin d'obtenir une perspective plus détaillée de cette transformation au sein des institutions financières opérant au Québec, l'Autorité a entrepris de broser le portrait de la maturité de cette transformation numérique chez les institutions financières qu'elle encadre. Cet exercice a couvert l'état de la stratégie, de l'orientation client, des opérations, de la culture et des technologies chez plus de 250 institutions financières assujetties. Un rapport faisant état de ces travaux sera publié au cours de l'exercice 2020-2021.

Développer de nouveaux outils et de nouvelles approches pour mieux remplir notre mission

Un outil efficace : l'administration provisoire

Le dernier exercice a été marqué par l'utilisation de divers outils à la disposition de l'Autorité pour contrer certaines infractions en matière de distribution de produits et services financiers ou pour rehausser des pratiques de gestion ou des pratiques commerciales douteuses. L'Autorité a notamment obtenu la mise en place d'administrations provisoires¹⁹ dont les objectifs sont variés et adaptés à différents contextes.

Historiquement, de telles ordonnances étaient généralement prononcées afin de prendre le contrôle d'une société ayant perpétré une fraude dans l'objectif de procéder à sa liquidation. Au cours des dernières années et plus particulièrement au cours du dernier exercice, l'Autorité a adopté une nouvelle approche et a obtenu des ordonnances permettant des administrations provisoires pour des problématiques plus ciblées afin d'assurer la protection du public tout en maintenant les activités des sociétés visées.

Inspection des inscrits

Le comité de coordination et de supervision de l'Autorité permet aux collègues de différents secteurs d'échanger sur les meilleures pratiques de surveillance et d'inspection et de partager leur expertise, notamment sur les outils et processus mis en place. Au cours de la dernière année, la Direction principale de l'inspection a développé des outils technologiques d'assistance à ses activités d'inspection. Ceux-ci, à titre d'exemple, permettent de mieux cibler les interventions auprès des entités visées en décelant des risques potentiels sur le plan transactionnel. Ces outils servent également à favoriser une planification plus efficace des inspections en automatisant la préparation des documents demandés aux entités.

Administration électronique de la preuve

Le projet d'administration électronique de la preuve (AEP) a généré d'intenses activités au cours de l'exercice 2019-2020. Tout au long de l'année, de nombreux experts responsables de l'application des lois ont combiné leurs efforts à ceux des équipes spécialisées en technologies de l'information afin de poursuivre le développement d'un outil de gestion de dossier et d'un outil de gestion de la preuve.

En effet, grâce à ces efforts, la dernière phase de ce projet, soit son déploiement au sein des équipes, sera réalisée au cours de l'exercice 2020-2021. Au terme de ce déploiement, tout le personnel de la Direction générale du contrôle des marchés disposera d'un nouvel outil doté d'un module d'intelligence d'affaires qui permettra une gestion performante des dossiers. De plus, en matière de gestion de la preuve, grâce aux nouveaux outils et processus de travail, accessibles notamment par une solution d'administration électronique de la preuve intégrée, les équipes d'enquête et de poursuite pourront gérer efficacement la preuve collectée de manière électronique, depuis son analyse jusqu'à la présentation au procès, en passant par sa divulgation.

Mise à niveau des systèmes d'information (SEDAR+)

Le 2 mai 2019, l'Autorité, de concert avec les ACVM, a présenté les prochaines étapes du nouveau système pancanadien intégré de dépôt et d'information destiné aux marchés des capitaux. C'est au cours de la première phase qu'aura lieu le remplacement des systèmes de dépôt touchant principalement les émetteurs : le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), la Base de données nationale des interdictions d'opérations sur valeurs, la Liste des personnes sanctionnées ainsi que certains dépôts effectués sur support papier ou au moyen de systèmes locaux de dépôt électronique. Le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et le Moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription et les autres dépôts effectués au moyen des systèmes locaux seront, quant à eux, remplacés lors des phases ultérieures.

¹⁹ La Cour supérieure peut ordonner, en vertu de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, la nomination d'un administrateur provisoire si l'Autorité lui démontre qu'elle a des motifs raisonnables de croire que les actifs d'une personne, d'une société ou d'une entité ont été utilisés à une autre fin que celle pour laquelle ils étaient destinés, qu'il y a eu malversation, abus de confiance ou commission d'un autre délit, que la gestion est menée d'une manière inadmissible par les dirigeants ou les administrateurs ou que la nomination de nouveaux dirigeants ou administrateurs s'impose pour assurer la protection du public dans le cadre d'une enquête en cours.

Offrir un encadrement moderne, efficace et adapté à une industrie en constante évolution

Règlement d'application de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts

Le nouveau *Règlement d'application de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, en vigueur depuis le 30 avril 2020, vise notamment à moderniser le cadre de protection des dépôts au Québec afin de tenir compte, entre autres, des avancées technologiques, des nouveaux modèles d'affaires des institutions et de l'évolution du marché des produits de dépôts. La publication de ce règlement s'accompagne d'une nouvelle version des Tables d'exigences de données en assurance-dépôts, lesquelles permettront à l'Autorité de poursuivre ses travaux d'amélioration du système de remboursement en assurance-dépôts.

Moderniser l'encadrement réglementaire relatif aux modes alternatifs de distribution de produits et services financiers

La *Loi sur la distribution de produits et services financiers* autorise dorénavant les cabinets d'assurance à offrir des produits et services par Internet. Ce changement a touché la pratique de plusieurs entreprises qui ont par ailleurs mis en place des plateformes de distribution en ligne. À cet effet, l'Autorité a veillé à suivre l'évolution de ce nouveau mode de distribution, par une vigie des nouveaux modèles mis en place et en s'assurant que les pratiques de l'industrie sont conformes au nouvel encadrement.

En mai 2019, l'Autorité publiait le *Règlement sur les modes alternatifs de distribution*, dont les dispositions viennent préciser l'encadrement des espaces numériques transactionnels et de la distribution sans représentant, prévus par la loi. L'Autorité a également publié l'*Avis relatif à l'application du Règlement sur les modes alternatifs de distribution*, qui donne des explications sur la façon dont elle entend appliquer les différentes dispositions adoptées.

Assister l'industrie de l'assurance de dommages dans le changement d'encadrement

Le 13 décembre 2019, le *Règlement sur le courtage en assurance de dommages* est entré en vigueur. Le règlement, de concert avec les modifications législatives afférentes, a pour principaux objectifs de maintenir un modèle de distribution qui respecte la différence fondamentale entre le rôle d'un courtier et celui d'un agent, et de renforcer la transparence pour le consommateur. Ainsi, de nouvelles obligations sont imposées aux courtiers en assurance de dommages à l'égard notamment de la divulgation de certains renseignements à leurs clients, de nouveaux titres de cabinets de courtage et d'agence en assurance de dommages ont été créés, et des conditions à respecter pour se qualifier à titre de cabinet de courtage en assurance de dommages ont été introduites.

Afin d'accompagner l'industrie dans la période de changements causée par l'entrée en vigueur de ce règlement, l'Autorité a mis en place différents moyens tels une consultation publique menée avant la publication du règlement, des infolettres diffusées à chacune des étapes de l'élaboration de celui-ci, des pages Web explicatives et un coffre à outils. L'Autorité a également mis en place une équipe spécialisée pour accompagner l'industrie durant la période de transition. Le mandat de cette équipe est notamment de prendre en charge les cabinets ayant besoin d'un accompagnement approfondi et d'analyser des demandes particulières.

Encadrement du courtage hypothécaire

L'Autorité a poursuivi tout au long de l'exercice 2019-2020 ses travaux afin d'intégrer, à compter du 1^{er} mai 2020, la discipline du courtage hypothécaire, qui était auparavant encadrée par l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ). Dans cette optique, l'Autorité a développé un programme de qualification initiale en collaboration avec les intervenants du domaine du courtage hypothécaire en plus d'un cadre de formation continue pour cette nouvelle clientèle. Les projets de règlements entrepris par l'Autorité à la suite de la consultation publique tenue à l'automne 2019, incluant une séance d'information publique, ont été approuvés par le ministre des Finances du Québec.

Indications concernant l'information à fournir sur les changements climatiques

Le 1^{er} août 2019, l'Autorité, de concert avec les ACVM, a publié un avis qui précise les obligations des émetteurs assujettis concernant l'information à fournir sur les risques importants liés aux changements climatiques qui touchent leur entreprise. Les indications figurant dans l'avis sont le fruit de recherches, de consultations et d'examen de l'information fournie par les émetteurs sur les risques et les répercussions financières associés aux changements climatiques.

Examen des régimes d'aliénation de titres automatique

Le 24 octobre 2019, l'Autorité, de concert avec les ACVM, a annoncé qu'elle entreprenait un examen des régimes d'aliénation de titres automatique (RATA). Les RATA permettent aux initiés de procéder à la vente de titres d'un émetteur par l'entremise d'un administrateur n'ayant aucun lien de dépendance avec eux conformément à des directives préétablies. L'examen en cours permettra de déterminer si ces régimes restreignent adéquatement les activités de négociation des initiés et s'inspirera des développements pertinents à l'échelle internationale dans ce domaine. L'examen permettra aussi de décider si l'octroi de dispenses de déclaration d'initié devrait être maintenu pour les opérations effectuées dans le cadre des RATA et, le cas échéant, à quelles conditions.

Ligne directrice en matière de marges relatives aux dérivés de gré à gré non compensés par une contrepartie centrale

Afin d'assurer un encadrement cohérent à toutes les institutions qu'elle supervise et par souci d'harmonisation avec le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), l'Autorité a publié une nouvelle ligne directrice visant à mettre en œuvre les normes développées à l'échelle internationale en matière de marges relatives aux dérivés de gré à gré non compensés par une contrepartie centrale. Les deux objectifs principaux de cet encadrement sont de réduire le risque systémique et d'inciter l'utilisation de la compensation par l'entremise d'une contrepartie centrale. Ce type d'encadrement contribue directement au maintien de la stabilité du système financier. Cette ligne directrice est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2020.

Encadrement des unions réciproques et des organismes d'autoréglementation

Les changements introduits par l'entrée en vigueur de la *Loi sur les assureurs* (LASS) a modifié de façon significative l'encadrement des organismes d'autoréglementation (OAR) et des unions réciproques (UR) autorisées à exercer l'activité d'assureur au Québec. Afin d'assurer l'encadrement approprié de la solvabilité des OAR et des UR, en vertu des dispositions prévues par la LASS, l'Autorité a développé deux nouvelles lignes directrices visant les exigences en matière de suffisance du capital respectives des OAR et des UR. Ces lignes directrices ont pris effet le 13 juin 2019.

Information à l'égard de l'utilisation de mesures financières non conformes

Le 13 février 2020, l'Autorité, de concert avec les ACVM, a publié une version révisée d'un projet de règlement sur les mesures financières non conformes aux PCGR et les autres mesures financières. Celui-ci établirait les obligations d'information pour les émetteurs présentant de telles mesures, lesquelles ne répondent pas à des normes comptables généralement reconnues et peuvent donc s'avérer trompeuses. À la suite des consultations menées auprès des intervenants, dont des émetteurs, des investisseurs, des cabinets d'experts-comptables, des organismes de normalisation, des associations sectorielles et des cabinets d'avocats, le projet de règlement initial a été modifié afin de recentrer et simplifier les obligations d'information à l'égard de ces mesures financières.

Rehaussement des obligations applicables aux chambres de compensation

En mars 2020, l'Autorité, de concert avec les ACVM, a publié des modifications au *Règlement 24-102 sur les obligations relatives aux chambres de compensation* afin, notamment, de rehausser les obligations concernant les systèmes et de souligner l'importance de la cyberrésilience, tout en précisant les attentes en matière de mise à l'essai des systèmes et de rapports à transmettre à l'Autorité. Ces modifications permettent également une mise à jour des obligations réglementaires sur la base des meilleures pratiques constatées et des lignes directrices émises relativement aux principes internationaux applicables aux infrastructures de marché.

Indications sur l'application de la législation aux entités facilitant la négociation de cryptoactifs

Le 16 janvier 2020, l'Autorité, de concert avec les ACVM, a publié un avis afin d'aider les entités facilitant la négociation de cryptoactifs à déterminer les situations dans lesquelles elles peuvent ou non être visées par la législation en valeurs mobilières et en dérivés. L'applicabilité sera fonction des faits et circonstances, notamment de l'obligation de livrer immédiatement ou non le cryptoactif et de la méthode de règlement. L'avis contient des indications sur ce qui constitue une telle livraison immédiate ainsi qu'un exemple détaillé de situation dans laquelle la législation ne s'applique pas.

Renforcement de notre surveillance dans le domaine des cryptoactifs

Au cours de l'exercice 2019-2020, les efforts conjugués de différentes équipes ont permis de poursuivre le déploiement d'une approche d'intervention et de sensibilisation visant à freiner les activités illicites dans l'écosystème des cryptoactifs. Plus particulièrement, des efforts soutenus ont été consacrés à détecter et freiner les offres illégales d'investissement dans le domaine du minage de cryptomonnaies, puis à sensibiliser et mettre en garde le public contre les pratiques non conformes à la loi.

L'Autorité s'est entre autres intéressée à plusieurs tendances émergentes dans les pratiques de minage de cryptoactifs afin de déterminer si des pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses ont cours dans cette nouvelle sphère d'activités.

L'agilité des équipes de l'Autorité à détecter les risques de fraude est d'autant plus importante et pertinente en cette période de pandémie de COVID-19, où les arnaqueurs peuvent être plus actifs et astucieux. L'Autorité continue à déployer tous les efforts nécessaires afin de détecter tout nouveau stratagème qui pourrait en découler.

Alléger l'environnement réglementaire

Une charge de conformité réduite

L'Autorité vise à promouvoir, lorsque possible, la simplification ou l'allègement du cadre réglementaire ou normatif en place. Concernant l'encadrement des émetteurs assujettis autres que les fonds d'investissement, l'Autorité, de concert avec les ACVM, a publié :

- le 9 janvier 2020, un document de consultation sur la pertinence d'introduire un modèle « d'accès tenant lieu de transmission » sur le marché canadien. Selon ce modèle, il y a transmission dès que l'émetteur avise les investisseurs que le document est à la disposition du public sur le SEDAR et sur le site Web de l'émetteur;
- le 5 septembre 2019, des projets de modification des obligations relatives à la déclaration d'acquisition d'entreprise pour les émetteurs assujettis qui ne sont pas des émetteurs émergents. Ces projets de modification visent principalement à répondre à certaines préoccupations exprimées par des parties intéressées en limitant les situations où une déclaration d'acquisition d'entreprise doit être déposée; et
- le 9 mai 2019, un projet de règlement qui remplacerait la dispense demandée habituellement par les émetteurs assujettis effectuant des placements de titres de capitaux propres au cours du marché, le tout afin d'offrir aux émetteurs un accès plus rapide et facile aux capitaux.

Concernant l'encadrement des fonds d'investissement, de concert avec les ACVM, l'Autorité a publié le 12 septembre 2019 des projets de modification réglementaire visant l'introduction de huit mesures destinées à éliminer des obligations répétitives, à simplifier des processus réglementaires, à inscrire dans la réglementation des dispenses de l'application de certaines dispositions couramment accordées aux fonds d'investissement ainsi qu'à supprimer certaines obligations d'agrément de fonds d'investissement. Par exemple, les modifications auraient pour effet :

- de regrouper le prospectus simplifié et la notice annuelle pour les organismes de placement collectif;
- d'éliminer l'obligation de dépôt du formulaire de renseignements personnels des personnes physiques inscrites dans le cadre du dépôt du prospectus d'un fonds d'investissement;
- d'éviter aux fonds d'investissement de devoir demander des dispenses discrétionnaires couramment accordées afin de recourir aux procédures de notification et d'accès, et relativement à certaines dispositions en matière de conflits d'intérêts.

Enfin, les projets de modification viendraient officialiser une pratique répandue dans le secteur en obligeant les fonds d'investissement à établir un site Web désigné pour y afficher l'information réglementaire. Ce changement permettrait d'envisager de nouvelles façons de fournir et de transmettre de l'information aux investisseurs.

Convivialité des lignes directrices prudentielles applicables aux institutions financières

Tel qu'annoncé dans le Plan stratégique 2017-2020, l'Autorité a entrepris la revue de son encadrement prudentiel avec l'objectif d'en améliorer la convivialité et de permettre aux différents intervenants intéressés d'utiliser plus facilement ses lignes directrices. Parmi les améliorations apportées, notons l'uniformisation de la description des rôles et responsabilités des membres du conseil d'administration et de la haute direction, le retrait des sections qui étaient communes, voire redondantes à toutes les lignes directrices et une présentation plus conviviale des lignes directrices afin de faciliter leur consultation sur différentes plateformes.

Encadrement harmonisé pour les fonds distincts et les fonds communs de placement

L'Autorité poursuit ses objectifs d'harmonisation dans l'encadrement des fonds distincts (produits d'assurance) et des fonds communs de placement (valeurs mobilières). Mettant à profit son expertise à titre de régulateur intégré, l'Autorité préside un comité de travail conjoint des ACVM et du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) visant à rehausser l'information actuellement fournie aux investisseurs afin de leur permettre de mieux comprendre le coût total de leur investissement. Les ACVM et le CCRRA travaillent de concert avec l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM), ce qui permettra de développer un encadrement harmonisé pour les secteurs des produits d'assurance et des valeurs mobilières.

Exercer un leadership mobilisateur

Leadership sur les scènes nationale et internationale

Poursuivant un autre objectif du Plan stratégique 2017-2020, l'Autorité a réussi au cours du dernier exercice à se démarquer par son leadership de réflexion et son influence sur les scènes nationale et internationale, que ce soit dans le secteur des valeurs mobilières et des instruments dérivés ou dans ceux de l'assurance, de l'assurance-dépôts, des institutions de dépôts ou de la distribution de produits et services financiers.

L'Autorité, représentée par son président-directeur général, a notamment été nommée par le conseil de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) pour coprésider son groupe de travail (*Follow-up Group*), dont le mandat est d'étudier les enjeux dérivant de la fragmentation des marchés qui résulte d'une adoption réglementaire disparate entre les juridictions dans les secteurs des valeurs mobilières et des dérivés.

L'Autorité assure également la présidence de deux comités de l'OICV, soit le comité sur l'application des lois et l'échange d'information (Comité 4) et le comité d'évaluation (*Assessment Committee*). Le Comité 4 a pour mandat de recommander des politiques visant à rehausser la qualité et l'efficacité des activités des régulateurs de marché en matière de mise en application des lois. Sous le leadership de l'Autorité, le Comité 4 a également poursuivi l'organisation des conférences *Technology Applied to Securities Markets Enforcement Conference* (TASMEC), qui réunissent notamment des informaticiens et des analystes de données impliqués dans les activités d'application des lois au sein des principaux régulateurs de marchés à travers le monde. Pour sa part, le comité d'évaluation de l'OICV est responsable de l'élaboration de programmes visant à préciser et évaluer la mise en œuvre des objectifs et principes de l'organisation en matière de réglementation des valeurs mobilières, et d'encourager les pays membres à les adopter.

L'Autorité compte par ailleurs un membre de la haute direction ayant été élu vice-président du conseil de direction de l'International Association of Deposit Insurers (IADI). L'influence de l'Autorité au sein de ce forum permet de contribuer à l'élaboration des grandes réformes internationales tout en faisant valoir les spécificités du secteur financier québécois.

En septembre 2019, l'Autorité a par ailleurs accueilli, à Québec, les membres du *Capital, Solvency & Field Testing Working Group* de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA). Cette rencontre de développement du standard international de capital (ICS) était l'avant-dernière avant que l'AICA n'entérine le projet aux fins du lancement en 2020 de la phase de suivi, laquelle s'échelonne sur cinq ans et devrait culminer par le déploiement international de l'ICS.

Sur la scène nationale, le président-directeur général de l'Autorité assure également la présidence des ACVM, le conseil composé des autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières du Canada, un poste qu'il occupe depuis 2015. Au cours de son mandat, les ACVM ont notamment mis l'accent sur l'élimination de tout fardeau réglementaire indu et la simplification des obligations des participants du marché, et ce, sans compromettre la protection des investisseurs ni l'efficacité des marchés.

Le CRRRA a comme président, également depuis 2015, un membre de la haute direction de l'Autorité. Sous la présidence de ce dernier, le CRRRA a notamment élaboré une directive précisant ses attentes quant à l'exercice des activités d'assurance et au traitement équitable des clients.

L'Autorité joue ainsi un rôle très actif et assume un leadership important notamment dans la production de documents et de rapports publiés par ces forums de régulateurs nationaux et internationaux. Cet engagement collectif permet à l'Autorité d'exercer une influence significative à l'égard des grands enjeux de politique publique et réglementaire qui touchent le secteur financier.

Gouvernance

L'Autorité des marchés financiers est une personne morale, relevant du ministre des Finances, qui agit comme mandataire de l'État. Son président-directeur général, nommé par le gouvernement du Québec, est responsable de l'administration et de la direction de l'Autorité dans le cadre de ses règlements et de ses politiques. Celui-ci est appuyé par l'équipe de haute direction, de même que par l'ensemble des gestionnaires et employés de l'Autorité. Le Conseil consultatif de régie administrative, composé quant à lui de sept membres, exerce les fonctions qui lui sont imparties dans la loi constitutive de l'Autorité.

Équipe de haute direction et Audit interne



Composition de l'équipe de haute direction au 31 mars 2020

De gauche à droite

Frédéric Pérodeau

Surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution

Jean-François Fortin

Directeur général du contrôle des marchés

Kim Lachapelle

Vice-présidente, stratégie, risques et performance

Patrick Déry

Surintendant de l'encadrement de la solvabilité

Directeur général des affaires publiques et des communications par intérim

Marie-Claude Soucy

Vice-présidente des services administratifs

Louis Morisset

Président-directeur général

Hugo Lacroix

Surintendant des marchés de valeurs

Philippe Lebel

Secrétaire et directeur général des affaires juridiques

Frédéric Parent

Chef de l'Audit interne

L'Audit interne donne au président-directeur général et au CCRA une assurance sur le degré de maîtrise des opérations de l'Autorité et prodigue des conseils afin d'améliorer celles-ci. L'Audit interne aide le président-directeur général et le CCRA à assumer leurs responsabilités selon les exigences réglementaires et les principes de gouvernance, tout en contribuant à l'atteinte des objectifs et à la réalisation de la mission de l'Autorité.

L'Audit interne est aussi responsable de l'administration du Programme de divulgation d'actes répréhensibles. À ce titre, il s'assure de la conformité du programme, gère le suivi des divulgations et tient informés le président-directeur général et le CCRA des actes commis et des suites qui y ont été données.



Conseil consultatif de régie administrative

Le Conseil consultatif de régie administrative contribue à la bonne gouvernance de l'Autorité. Ses membres, nommés par le ministre des Finances, sont choisis pour leur expertise en matière de gestion administrative ainsi que pour leur connaissance du secteur financier. Ils sont indépendants de l'Autorité et des clientèles qu'elle encadre, et ne sont pas rémunérés.

Mandat

- Donner son avis à l'Autorité sur la conformité de ses actions avec sa mission.
- Donner son avis sur la régie administrative de l'Autorité portant notamment sur ses prévisions budgétaires, son plan d'effectifs et son plan stratégique.
- Faire des recommandations au président-directeur général de l'Autorité sur la nomination des surintendants de l'Autorité.
- Faire rapport au ministre sur toute question que ce dernier lui soumet et lui faire des recommandations quant à l'administration de l'Autorité et à l'utilisation efficace de ses ressources.



Robert Panet-Raymond, président

Région de Montréal

Robert Panet-Raymond a été nommé président du Conseil consultatif de régie administrative (CCRA) de l'Autorité des marchés financiers le 16 janvier 2020. Il y siégeait comme membre depuis le 15 décembre 2017.

Membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et détenteur du titre IAS.A, il préside le conseil d'administration du Centre d'éducation physique et des sports de l'Université de Montréal (CEPSUM), et siège au conseil de trois autres OBNL : le Comité au Canada de la Maison des étudiants canadiens à Paris, la Maison des étudiants canadiens à Paris et la Fondation nationale de la Cité internationale universitaire de Paris. Il est aussi administrateur émérite de l'Université de Montréal.

Aujourd'hui professeur associé à Polytechnique Montréal, il a mené sa carrière dans le monde des affaires. Il a notamment exercé la fonction de premier vice-président du Groupe entreprises pour l'Est du Canada de la CIBC pendant une quinzaine d'années, après avoir occupé le poste de président et chef de la direction des Rôtisseries St-Hubert de 1985 à 1991.

Il détient une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School. Il a été nommé Chevalier de la Légion d'honneur de France en 2016, et Chevalier de l'Ordre national du Québec en 2019.



Marie-Agnès Thellier, secrétaire

Région de Montréal

Marie-Agnès Thellier est membre du CCRA depuis le 15 septembre 2014 et secrétaire du Conseil depuis janvier 2018. Elle a auparavant siégé durant sept ans au comité d'évaluation des projets soumis au Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance de l'Autorité des marchés financiers.

Administratrice de sociétés certifiée, elle siège actuellement au conseil d'administration de la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, une OBNL dont elle est également secrétaire-trésorière.

Au cours de sa carrière, elle a occupé le poste de présidente-directrice générale du Cercle des présidents du Québec pendant près de dix ans, et a géré des projets et des équipes dans le domaine de la presse écrite durant une quinzaine d'années. Pour Québecor Média, elle a notamment dirigé la section quotidienne Affaires du *Journal de Montréal* et l'hebdomadaire *Votre Argent*, tandis que pour Médias Transcontinental, elle a été rédactrice en chef du mensuel *Affaires PLUS* et a contribué à lancer *Finance et Investissement*. Après un début de carrière en France, elle a travaillé neuf ans au journal *Le Devoir*, comme journaliste en économie-finance, chroniqueuse en développement régional, puis correspondante parlementaire à Québec.

Formée à l'École supérieure de journalisme de Lille, elle est titulaire d'une maîtrise en géographie de l'Université de Lille-I et d'un MBA de l'Université Laval.



Louise Charette, membre

Région de Montréal

Louise Charette est membre du Conseil consultatif de régie administrative depuis le 4 décembre 2009.

Administratrice de sociétés certifiée, elle a été membre de plusieurs conseils d'administration au fil des ans. Elle a notamment siégé à celui de la Caisse de dépôt et placement du Québec pendant dix ans, où elle a été membre des comités de vérification, de gouvernance et d'éthique, ainsi que d'investissement et de gestion des risques. Elle a aussi été membre fondatrice du Regroupement des femmes cadres du Québec et vice-présidente du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec.

Dans le cadre de sa carrière de plus de 20 ans dans le domaine financier, elle a acquis une vaste expérience de la gestion stratégique et opérationnelle, et de l'administration de régimes de retraite et de placements. Elle a notamment occupé différents postes de gestion à la Commission de la construction du Québec, dont celui de directrice générale adjointe, administration et finances. Depuis 2008, elle appuie des organismes et entreprises dans le cadre de mandats en planification stratégique et en développement organisationnel.

Elle détient un doctorat ès sciences (mathématiques) de l'Université Pierre et Marie Curie (Paris-VI) et un MBA de HEC Montréal. Elle a enseigné dans des universités au Québec et ailleurs dans le monde.



Jacqueline Cods, membre

Région de Montréal

Jacqueline Cods a été nommée au CCRA le 16 janvier 2020.

Administratrice de sociétés certifiée, elle siège à plusieurs conseils d'administration, dont ceux de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ), du CISSS de la Montérégie-Centre et de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. Elle est aussi membre de plusieurs comités stratégiques en ressources humaines, en gouvernance et en éthique, dont certains à titre de présidente.

Elle mène actuellement sa carrière en tant que consultante en gestion des ressources humaines et développement organisationnel, coach de gestion et médiatrice accréditée. Depuis 2002, elle est aussi chargée de cours au sein de diverses universités québécoises.

Auparavant, elle a exercé des fonctions de direction en ressources humaines et en développement organisationnel au sein de sociétés diversifiées (secteur financier, services professionnels, réseau de la santé). Elle se spécialise dans la mise en place de stratégies de gestion du changement, de gestion des ressources humaines et d'optimisation de processus de gestion.

Elle détient une maîtrise en psychologie industrielle et organisationnelle de l'Université de Montréal et une certification en coaching exécutif. Elle est membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés du Québec, de l'Ordre des psychologues du Québec et de l'International Coaching Federation.



Nicole Gadbois-Lavigne, membre

Région de la Capitale-Nationale

Nicole Gadbois-Lavigne a été nommée au Conseil consultatif de régie administrative le 29 juillet 2016. Son mandat a été renouvelé en novembre 2019 pour une période de trois ans.

Administratrice de sociétés certifiée, elle siège à plusieurs conseils d'administration de différents OBNL. Elle a été particulièrement active au sein d'organismes québécois qui travaillent à l'amélioration de la littératie financière et à l'éducation des investisseurs. Elle a notamment été présidente du conseil de l'ACTIF, une coopérative d'éducation au placement.

Conseillère stratégique et d'affaires à son compte depuis 2013, elle a mené une grande partie de sa carrière dans le secteur des services financiers et des marchés des capitaux ainsi que dans l'élaboration de stratégies d'affaires et de TI. Elle a notamment occupé des postes de direction au sein de la Banque TD Canada Trust, de TD Waterhouse, de Disnat, de Valeurs mobilières Desjardins, de Charles Schwabb Canada et de Groome Capital. Elle a aussi été conseillère de direction senior pour CGI pendant une douzaine d'années.

Nicole Gadbois-Lavigne détient une maîtrise en gestion des affaires pour cadres en exercice – Programme conjoint McGill-HEC, un baccalauréat en administration marketing et TI de HEC Montréal ainsi qu'un brevet de l'Institut des banquiers canadiens.



Réal Labelle, membre

Région de Montréal

Réal Labelle a été nommé au CCRA le 31 mai 2016. En novembre 2019, son mandat a été renouvelé pour trois ans.

Professeur honoraire à HEC Montréal, il a enseigné au Département des sciences comptables de 1996 à 2014 et a été titulaire de la Chaire de gouvernance Stephen-A.-Jarislowsky de 2011 à 2014. Il est l'auteur de plus de 200 publications sur la gouvernance. Son apport à la recherche a d'ailleurs été reconnu en 2019 alors qu'il a reçu la médaille Yvan-Allaire en gouvernance de la Société royale du Canada.

En 2009, Réal Labelle a fondé l'Association Académique Internationale de Gouvernance, dont il a été président pendant quelques années. Au cours de sa carrière, il a également été président de l'Association canadienne des professeurs de comptabilité et a siégé au conseil d'administration de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP).

Il a commencé sa carrière comme auditeur pour le cabinet comptable Touche Ross (aujourd'hui Deloitte), puis a occupé divers postes de direction à la Chambre de commerce du Canada, au magazine *Canadian Business* et à Bell Canada.

Comptable professionnel agréé, il détient un doctorat de l'Université de Grenoble, un MBA de l'Université McGill et une maîtrise en commerce de l'Université de Sherbrooke.



Yves Morency, membre

Région de la Capitale-Nationale

Yves Morency a été nommé au Conseil consultatif de régie administrative de l'Autorité des marchés financiers le 7 octobre 2014.

Administrateur chevronné, il a été membre de plusieurs conseils d'administration au cours de sa carrière. Au fil des ans, il a notamment siégé à ceux de la Chambre de commerce du Canada et de la Chambre de commerce du Québec. Il a aussi été membre du conseil du Bureau des services financiers, un organisme d'encadrement de la distribution des produits et services financiers qui a été intégré au sein de l'Autorité des marchés financiers en 2004.

Au cours de sa carrière, il a exercé plusieurs fonctions au sein du Mouvement Desjardins, pour lequel il a travaillé pendant de nombreuses années. Avant de cesser ses activités professionnelles, en juillet 2010, il y occupait le poste de vice-président, Relations gouvernementales. Il a auparavant été directeur associé, stratégies institutionnelles, vice-président, planification, conseiller à la planification et économiste senior pour ce vaste mouvement coopératif québécois. Au début de son parcours professionnel, il a travaillé comme économiste au ministère des Finances du gouvernement fédéral.

Économiste de formation, il détient un diplôme d'études supérieures spécialisées (D.E.S.S.) en analyse quantitative et en analyse de politiques publiques de l'Université de Toronto.

Ressources humaines

Pour l'exercice 2019-2020, l'Autorité avait un effectif budgété de 798 postes réguliers, dont 757 étaient pourvus au 31 mars 2020.

Entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, 67 employés réguliers ont été embauchés. Parmi l'effectif recensé, 13,43 % des employés appartiennent à l'un ou plusieurs des cinq groupes visés par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*. Enfin, le taux de roulement volontaire du personnel, c'est-à-dire le rapport entre le nombre de personnes qui ont quitté l'Autorité et le nombre moyen de personnes qui étaient à l'emploi de l'Autorité au cours de la période ciblée, s'élève à 4,69 %.

Répartition de l'effectif

Femmes	Hommes	Montréal	Québec
423	334	438	319

Par groupes d'âges	
De 20 à 29 ans	20
De 30 à 39 ans	187
De 40 à 49 ans	317
De 50 à 59 ans	191
60 ans ou plus	42

Le développement des compétences de nos employés

Pour atteindre ses objectifs, l'Autorité place au cœur de ses priorités le développement des compétences et des talents de ses employés. Au cours du dernier exercice, la cible minimale de 1,0 % prescrite par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* a été largement dépassée. En effet, c'est plutôt 3,40 % de sa masse salariale que l'Autorité a investi dans la formation de son personnel. Ce seuil représente 25 412 heures de formation réparties en 4 603 inscriptions à des activités de formation en salle (2 165), en ligne (1 629) ou bien à l'externe (828).

À cet effet, plusieurs programmes ont été mis en place ou bien poursuivis. L'Autorité a réalisé la refonte de son programme de développement du leadership destiné aux gestionnaires. Elle a également mis en œuvre un nouveau programme de développement du leadership pour les employés professionnels experts et fait la promotion du leadership féminin en participant au Défi 100 jours L'effet A. Enfin, soulignons l'acquisition de formations en ligne afin de répondre à des besoins ciblés notamment au niveau de l'intelligence d'affaires. Le succès de ces formations permet d'envisager l'élargissement de l'offre de formation en ligne au cours des prochains exercices.

Autres exigences gouvernementales

Résumé des réalisations en développement durable : 2019-2020

Cette section met en évidence les principales réalisations de l'Autorité touchant le développement durable. D'une part, il y est question de celles touchant directement le personnel de l'Autorité et, d'autre part, de celles en lien avec son rôle de régulateur des marchés financiers.

Par ailleurs, l'Annexe 4 présente un tableau portant sur l'état de réalisation du plan d'action couvrant toutes les actions prévues.

Objectif gouvernemental 1.1 :

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration.

Promouvoir le développement de la santé physique et psychologique du personnel :

- L'Autorité a poursuivi ses efforts pour favoriser le bien-être de ses employés. Le Programme santé mieux-être a maintenant plus de 10 ans et demeure populaire auprès du personnel. Il y a eu 1028 participations en 2019-2020. Les activités les plus prisées ont été :
 - Les Olympiades amicales 2019, au profit des fondations de l'Université Laval et de l'Université McGill (Activités sportives – 215 participants);
 - La campagne de vaccination contre l'influenza (Santé – 209 participants);
 - Le Programme activez votre santé :
 - Le Bilan de santé du programme Capsana (146 participants);
 - Une conférence sur la robustesse psychologique (143 participants);
 - Le lancement du nouveau Programme d'aide aux employés (107 participants).

En plus des activités prônant la santé physique et psychologique, une des actions retenues par l'Autorité est de fournir au personnel un environnement de travail équilibré visant à favoriser la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail. Les travaux de réaménagement des locaux de Montréal furent l'occasion de la mettre en pratique.

- Ces travaux de réaménagement sont toujours en cours. Plusieurs aspects de ce projet ont été imaginés en tenant compte des exigences du développement durable.

- Réduction des espaces de travail situés dans une aire ouverte. Ils sont conçus :
 - pour favoriser la collaboration tout en préservant l'intimité avec des cloisons d'une hauteur de 1,3 m;
 - pour maximiser l'espace : support à écrans pour libérer la surface de travail, bureau ajustable, espace pour ranger son manteau;
- Un plus grand nombre de salles de réunion par étage, de bulles et d'espaces de collaboration;
- Un espace cuisine sera aménagé à chaque étage, équipé de fours à micro-ondes, d'un grille-pain, d'une bouilloire et d'une machine à café commerciale. Cet espace sera aménagé de manière à devenir un espace propice d'échanges;
- L'espace de travail offrira une distribution de la lumière naturelle sur tout l'étage notamment grâce à des corridors ouverts, ainsi que des dispositifs d'éclairage à la fine pointe de la technologie pour limiter la consommation énergétique;
- L'aménagement prévoit la rénovation des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation pour optimiser le confort thermique par zone d'ensevelissement et l'optimisation de l'insonorisation.

Objectif gouvernemental 1.3 :

Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et la mise en œuvre de politiques et de mesures gouvernementales.

- Depuis l'adoption du Plan d'action de développement durable 2015-2020, l'Autorité a accru ses efforts pour établir un dialogue avec les différentes clientèles qui bénéficient de ses services et avec les parties prenantes intéressées par ses projets de développements réglementaires. Cela a donné lieu à :
 - De nombreuses consultations sur les différents projets de développements réglementaires;
 - La tenue de plusieurs rencontres d'information et d'échange sur les changements réglementaires anticipés et les changements législatifs;
 - La création de comités consultatifs. L'Autorité en compte maintenant huit, les deux derniers étant :
 - Le comité consultatif sur la pratique des représentants (juillet 2018);
 - Le comité consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers (janvier 2020).
 - La modification du site Web pour faciliter le dépôt de commentaires sur les consultations en cours.

Le plan d'action de développement durable de l'Autorité comprend des initiatives visant à agir sur le secteur financier, et ce, à plusieurs niveaux, notamment sous l'objectif gouvernemental 6.4.

Objectif gouvernemental 6.4 :

Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels.

- En vue de renforcer la résilience comme le prévoit cet objectif gouvernemental, l'Autorité a brossé un portrait de la situation du marché de l'assurance de dommages au Québec et des tendances dans les pratiques des assureurs face au risque de tremblement de terre.
- L'Autorité a lancé, le 2 mars 2020, un appel de candidatures visant à créer le comité consultatif sur les risques associés aux tremblements de terre. L'Autorité s'est en effet engagée, dans son plan stratégique 2017-2020, à jouer un rôle de catalyseur pour améliorer la résilience du Québec, car la résilience de la population du Québec et des infrastructures publiques en cas de tremblement de terre est un enjeu de grand intérêt pour l'Autorité.

Ce comité a pour mandat de favoriser les échanges et de canaliser les efforts des différents intervenants afin que le gouvernement, la population et l'industrie de l'assurance de dommages soient mieux outillés pour faire face aux conséquences financières associées à un important séisme.

- L'Autorité s'intéresse aussi à l'impact financier des changements climatiques :
 - Dans l'objectif de cerner les impacts physiques et financiers provoqués par l'augmentation du rythme et de l'ampleur des catastrophes naturelles, l'Autorité a réalisé plusieurs initiatives pour bien informer et sensibiliser les consommateurs aux risques liés à cette tendance et contribue activement aux travaux du CCRRA visant à mitiger les impacts de ces catastrophes sur les consommateurs et les assureurs.
 - Elle poursuit ses travaux portant sur l'impact des changements climatiques sur les institutions financières qu'elle encadre.
 - En ce qui a trait aux enjeux de divulgation du risque climatique, les travaux se poursuivent en vue d'élaborer de nouvelles directives et de sensibiliser les émetteurs à l'importance de divulguer leurs risques et les éventuels impacts relatifs au changement climatique.
- Depuis plusieurs années, l'Autorité collabore avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour renforcer la surveillance du marché du carbone. Ces travaux se sont poursuivis en 2019-2020.
- L'Autorité a collaboré à l'amélioration des renseignements transmis aux consommateurs par les émetteurs :
 - Le 1^{er} août 2019, les ACVM ont publié l'Avis du personnel 51-358 – *Information sur les risques liés aux changements climatiques*.

Cet avis vise à améliorer les renseignements fournis. Il fait des rappels importants sur les obligations des émetteurs et les aide à appliquer le cadre réglementaire aux questions touchant les changements climatiques.

- L'Autorité travaille également sur la notion d'investissement responsable :
 - Depuis février 2020, l'OICV a créé un groupe de travail auquel l'Autorité collabore. La *Sustainability Task Force* aura pour tâches principales :
 - D'améliorer les informations fournies par les émetteurs et les gestionnaires d'actifs en matière de développement durable :
 - » Préciser et développer des catégories d'information qui sont importantes pour les investisseurs et qui peuvent relever de la surveillance et de la compétence réglementaire des autorités en valeurs mobilières;
 - » Aider les membres de l'OICV à préciser et à résoudre les problèmes d'écoblanchiment et de protection des investisseurs;
 - De travailler en collaboration avec d'autres organisations et régulateurs internationaux afin d'éviter les efforts redondants et d'améliorer la coordination des approches réglementaires et prudentielles pertinentes;
 - De réaliser des études de cas et des analyses de la transparence, de la protection des investisseurs et d'autres questions pertinentes à la finance durable.

Codes d'éthique et de déontologie

Le cadre éthique de l'Autorité comporte trois codes d'éthique et de déontologie : celui des membres du Conseil consultatif de régie administrative, celui du président-directeur général et celui du personnel. Les trois documents peuvent être consultés sur le site Web de l'Autorité. Le code d'éthique et de déontologie du personnel reflète les meilleures pratiques en la matière et comporte notamment un encadrement spécifique à l'égard des opérations sur valeurs effectuées par les membres du personnel de l'Autorité.

Les dirigeants de l'Autorité que sont le président-directeur général, les surintendants, la vice-présidente des services administratifs, la vice-présidente, stratégie, risques et performance, le secrétaire général et les directeurs généraux sont visés par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

Aucun dossier relatif à un manquement aux règles d'éthique et de déontologie concernant les dirigeants de l'Autorité n'a été traité au cours du dernier exercice.

Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Diffusion

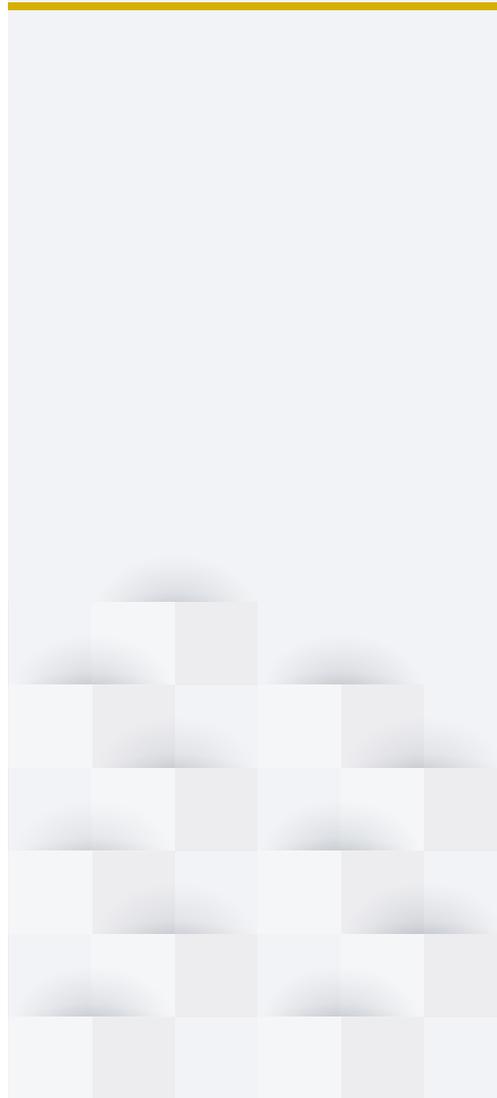
Conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels*, l'Autorité diffuse sur son site Web l'ensemble de la documentation visée par ce règlement et voit à sa mise à jour continue.

Traitement des demandes d'accès à l'information

Au cours du dernier exercice, l'Autorité a traité 139 demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Aucune de ces demandes n'a eu à faire l'objet d'un accommodement particulier en vertu de la *Politique de l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, diffusée sur le site de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Par ailleurs, trois dossiers ont fait l'objet d'une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information du Québec, et ce, concernant des documents dont l'Autorité a refusé la communication en vertu des dispositions de l'une des lois qu'elle administre.



Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Demandes d'accès		
	Documents administratifs	Renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	76	27	0
21 à 30 jours	21	11	0
31 jours ou plus	0	4	0
Total	97	42	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

Décision rendue	Nature des demandes d'accès			
	Documents administratifs	Renseignements personnels	Rectification	
Acceptée	44	25	0	
Partiellement acceptée	25	12	0	Lois et dispositions invoquées LAI : Arts. 9, 14, 23, 24, 27, 28, 29, 37, 40, 48, 53, 54, 55, 59 et 137.1 LA : Arts. 16, 285.34 et 285.36 LESF : Art. 1 LVM : Arts. 296 et 297 Charte des droits et libertés : Art. 9
Refusée	13	2	0	
Autres	15	3	0	LAI : Art. 48 Demandes retirées

	Motifs de refus	Articles de lois
60 %	Refus de l'Autorité de confirmer l'existence ou l'inexistence, ou de donner communication d'un renseignement dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de prévention, de détection ou de répression des infractions aux lois qu'elle administre.	Art. 16 LESF Arts 27, 28 et 29 LAI Art. 16 LA Arts. 296 et 297 LVM
10 %	Nécessité de protéger le caractère confidentiel de renseignements personnels concernant des personnes physiques.	Arts. 53, 55, 57, 59 et 137.1 LAI
9 %	Renseignements contenus dans les documents faisant partie d'un processus de prise de décision de l'Autorité tel qu'une analyse, un avis, une opinion juridique ou une recommandation.	Arts. 9, 14, 32 et 37 LAI Art. 9 de la Charte des droits et libertés
9 %	Renseignements provenant de tiers ayant refusé de consentir à leur communication en application des dispositions spécifiques prévues aux lois.	Art. 23 et 24 LAI Art. 285.34 LA Art. 131.5 LCSF
7 %	Demande relevant davantage de la compétence d'un autre organisme public.	Art. 48 LAI
3 %	Les questions qui composent cette épreuve d'évaluation sont encore utilisées.	Art. 40 LAI
2 %	Demande abusive ou incompatible avec l'objet de la LAI.	Art. 137.1 (2) LAI

Note : Plus d'un motif de refus peut être invoqué dans le traitement d'une même demande d'accès.

Légende

LA : Loi sur les assurances (Loi sur les assureurs à partir du 13 juin 2019)

LAI : Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

LCSF : Loi sur les coopératives de services financiers

LESF : Loi sur l'encadrement du secteur financier

LVM : Loi sur les valeurs mobilières

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	3

Activités de sensibilisation

Au cours du dernier exercice, l'Autorité a maintenu ses activités de sensibilisation liées à la protection des renseignements personnels et à la sécurité de l'information auprès de son personnel, et ce, notamment à l'occasion de la formation sur le Code d'éthique et de déontologie offerte à l'accueil des nouveaux employés et lors d'une formation spécialisée sur le champ d'application du nouveau règlement européen sur la protection des données.

Ces initiatives ont eu pour objet de contribuer à outiller les membres du personnel de l'Autorité à reconnaître les menaces en matière de sécurité et à adopter les comportements nécessaires pour protéger l'information qu'ils utilisent quotidiennement dans le cadre de leurs fonctions.

En outre, en continuité avec la pratique établie, des manchettes de sensibilisation sur des thèmes spécifiques ont été diffusées notamment en lien avec l'utilisation sécuritaire des médias amovibles, les consignes pour garder son bureau propre, la gestion adéquate lorsqu'un incident de sécurité survient et la prévention de l'hameçonnage. Des rappels ponctuels ont également eu lieu à l'égard des comportements propres à assurer la sécurité de l'information à l'occasion des congés prolongés. D'autre part, une mise à jour du guide du télétravail et des messages de sensibilisation particuliers ont été déployés dans le contexte du travail à distance lors de la récente pandémie.

Enfin, les membres du Comité de protection et sécurité de l'information de l'Autorité, qui intègre également les fonctions du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, et également, selon le contexte, les membres du Comité de sécurité de l'information numérique, se sont réunis six fois au cours du dernier exercice.

Divulgence d'actes répréhensibles

Conformément à la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, l'Autorité s'est dotée d'une politique et d'une procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles posés à son endroit. Le programme de divulgation garantit l'anonymat des employés et la confidentialité des renseignements fournis. Voici le détail des divulgations qui ont été reçues et traitées au cours du dernier exercice par la Direction de l'Audit interne.

	Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (article 25), 2019-2020	Nombre de divulgations	Nombre de motifs	Nombre de motifs fondés
1	Nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations (correspond au nombre de divulgateurs)	2		
2	Nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues (point 1)		3	
3	Nombre de motifs auxquels il a été mis fin selon le paragraphe 3 de l'article 22		1	
4	Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations : Catégorie d'acte répréhensible auxquels se rapportent les motifs allégués dans les divulgations reçues (point 2), excluant ceux auxquels il a été mis fin (point 3) :			
	— Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi		1	
	— Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie		1	
	— Un usage abusif des fonds ou des biens de l'Autorité, y compris de ceux qu'elle gère ou détient pour autrui			
	— Un cas grave de mauvaise gestion au sein de l'Autorité, y compris un abus d'autorité			
	— Un acte ou une omission portant ou risquant de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement			
	— Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible mentionné ci-haut			
5	Nombre total de motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations		2	
6	Nombre total de motifs qui se sont avérés fondés parmi les motifs vérifiés par le responsable du suivi (point 4)			0
7	Nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées (comportant au moins un motif jugé fondé en vertu de la loi) parmi les divulgations reçues (point 1)	0		
8	Nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23	0		

Politique linguistique

Le cadre de gouvernance relatif à la politique linguistique de l'Autorité et à sa mise en œuvre prévoit un mandataire dont la fonction est exercée par le secrétaire général adjoint, qui préside un comité linguistique relevant du président-directeur général. Le mandataire veille à l'application de la Charte de la langue française et de la politique linguistique de l'organisation. Un sous-comité agit à titre de guichet pour toute question relative à la politique linguistique applicable et, le cas échéant, pour le traitement de plaintes.

L'Autorité a continué à sensibiliser les unités administratives quant aux règles applicables en matière de politique linguistique. Un soutien a notamment été apporté dans le cadre du projet de renouvellement des systèmes pancanadiens des ACVM.

Gestion et contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de service

Conformément à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*, le premier tableau présente le niveau de l'effectif et sa répartition par catégories d'emploi, et le second rend compte des contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus.

Répartition de l'effectif par catégories d'emploi

Catégorie d'emploi	Nombre d'employés
Personnel d'encadrement	77*
Personnel professionnel	482
Personnel de bureau, techniciens et autres employés de soutien	198
Total	757

*Incluant le président-directeur général et 76 postes de cadre

Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus

Contrats conclus	Nombre	Valeur
Avec une personne physique	2	59 000 \$
Avec un contractant autre qu'une personne physique ²⁰	47	5 768 937 \$
Total	49	5 827 937 \$

²⁰ Inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Rapports sur la réduction du coût des formalités administratives et sur l'allègement réglementaire et administratif

La *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif* s'applique à l'Autorité et vise à assurer que les coûts pour les entreprises liés à l'adoption ou à la révision de normes réglementaires sont réduits à l'essentiel requis. L'Autorité a misé entre autres sur les prestations électroniques et sur la modernisation de ses systèmes pour réduire les coûts liés aux obligations réglementaires.

Au 31 mars 2020, l'Autorité affiche une réduction de 32 % du coût de ses formalités administratives par rapport à l'année 2004. L'Autorité contribue ainsi à l'objectif fixé par le gouvernement du Québec qui visait une réduction de 30 % du coût des formalités administratives pour la période 2004-2018. Cette réduction découle principalement de l'entrée en vigueur, en 2008, du Régime de passeport en valeurs mobilières, lequel a contribué à réduire de façon importante les coûts associés à la formalité « Demandes de dispense ». Elle résulte également de l'entrée en vigueur, en 2013, des services en ligne de l'Autorité pour les personnes et les entreprises qui exercent des activités en distribution de produits et services financiers. De plus, en 2017, l'Autorité a intégré les activités de la Surintendance de l'encadrement de la solvabilité à ses services en ligne, ce qui a eu un impact positif sur la réduction du coût des formalités administratives.

Par ailleurs, les nouvelles responsabilités assumées depuis le 1^{er} avril 2012 dans le cadre de l'administration de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* ont eu comme impact d'augmenter le coût de ses formalités administratives.

Financement des services de l'Autorité

L'Autorité est financée par les cotisations et les droits versés par les personnes et les entreprises qui doivent se conformer aux lois sous sa responsabilité. L'objectif de tarification est donc de maintenir globalement un niveau de financement avoisinant les 100 %.

L'Autorité doit déterminer ses tarifs selon les coûts totaux de prestation de services afin d'atteindre l'autofinancement. La tarification doit également tenir compte de la capacité de paiement de l'industrie et des tarifs fixés par les autres régulateurs canadiens.

Au 31 mars 2020, pour l'ensemble des services rendus en vertu des lois appliquées par l'Autorité, le niveau de financement se situe à 106 %.

Niveau de financement global des services de l'Autorité

Services tarifés	Revenus (milliers \$)	Coûts (milliers \$)
Encadrement du financement des sociétés	64 294	52 698
Surveillance des institutions financières	31 207	30 677
Inscription des assujettis	30 644	22 356
Administration des examens et des stages	1 692	4 142
Inspection des assujettis	437	3 410
Autres éléments	672	8 083
Total	128 946	121 366

Mode d'indexation des tarifs

Au 1^{er} janvier 2020, les tarifs de l'Autorité ont été indexés conformément aux dispositions de la *Loi sur l'administration financière*, à l'exception des tarifs de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*, pour lesquelles il existe déjà une disposition réglementaire similaire.

États financiers de l'Autorité

de l'exercice clos le 31 mars 2020

RAPPORT DE LA DIRECTION	48
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	49
ÉTATS FINANCIERS	
État des résultats et de l'excédent cumulé	51
État de la situation financière	52
État de la variation des actifs financiers nets	53
État des flux de trésorerie	54
Notes complémentaires	56

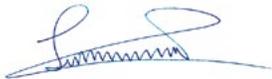
Rapport de la direction

Les états financiers de l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants basés sur l'information actuellement disponible. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans les autres sections du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction de l'Autorité maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications ponctuelles afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'Autorité.

L'Autorité reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Autorité conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Louis Morisset

Président-directeur général



Marie-Claude Soucy

Vice-présidente des services administratifs

Québec, le 30 juin 2020



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Autorité des marchés financiers (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

A handwritten signature in blue ink that reads "Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA".

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 30 juin 2020

État des résultats et de l'excédent cumulé

De l'exercice clos le 31 mars 2020
(en milliers de dollars)

	2020				2019		
	Budget	Opérations courantes Réel	Fonds d'assurance-dépôts Réel	Total Réel	Opérations courantes Réel	Fonds d'assurance-dépôts Réel	Total Réel
Revenus							
Droits, cotisations et primes	149 182	128 465	19 676	148 141	122 510	18 484	140 994
Revenus de placements (note 3)	23 893	4 788	23 904	28 692	3 872	21 847	25 719
Contributions du gouvernement du Québec (note 4)	2 528	2 350		2 350	4 539		4 539
Sanctions administratives et amendes (note 5)	1 218	2 214		2 214	2 670		2 670
Frais de gestion attribués au Fonds d'indemnisation des services financiers (note 6)	1 410	1 385		1 385	1 318		1 318
Autres revenus (note 7)	5 750	5 128		5 128	5 481		5 481
	183 981	144 330	43 580	187 910	140 390	40 331	180 721
Charges							
Salaires et avantages sociaux	98 754	93 545	1 325	94 870	92 300	1 292	93 592
Charges locatives	7 385	7 493		7 493	7 270		7 270
Services professionnels	14 422	10 004	62	10 066	9 637		9 637
Fournitures, documentation et entretien	4 858	4 253	3	4 256	4 048		4 048
Déplacements, représentation et accueil	2 645	1 963	45	2 008	2 119	66	2 185
Communications, informations	2 528	1 857	188	2 045	793	50	843
Télécommunications	808	576		576	528		528
Contribution au Tribunal administratif des marchés financiers	3 389	3 389		3 389	3 313		3 313
Frais relatifs à l'application des lois (note 8)	1 300	1 081		1 081	1 016		1 016
Amortissement des immobilisations corporelles	9 018	7 163	415	7 578	6 982	347	7 329
Autres charges	5 494	4 744	29	4 773	3 891	27	3 918
Frais de gestion attribués au Fonds d'assurance-dépôts (note 6)		(798)	798		(697)	697	
	150 601	135 270	2 865	138 135	131 200	2 479	133 679
Excédent de l'exercice	33 380	9 060	40 715	49 775	9 190	37 852	47 042
Excédent cumulé au début de l'exercice	899 080	180 627	718 453	899 080	171 437	680 601	852 038
Excédent cumulé à la fin de l'exercice	932 460	189 687	759 168	948 855	180 627	718 453	899 080

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la situation financière

Au 31 mars 2020
(en milliers de dollars)

	2020			2019		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
ACTIFS FINANCIERS						
Encaisse	86 635	1 248	87 883	52 716	719	53 435
Placements (note 9)	79 164	752 010	831 174	107 690	713 310	821 000
Créances (note 10)	41 314	3	41 317	40 448		40 448
Créance - Fonds d'assurance-dépôts	176			230		
Revenus de placements à recevoir	754	3 152	3 906	734	1 813	2 547
	208 043	756 413	964 280	201 818	715 842	917 430
PASSIFS						
Charges à payer (note 11)	30 432	136	30 568	28 274	42	28 316
Charges à payer - Opérations courantes		176			230	
Droits et cotisations à rembourser	457		457	320		320
Provision au titre des avantages sociaux futurs (note 12)	10 807		10 807	11 037		11 037
Revenus reportés (note 13)	14 186	1 648	15 834	13 340	1 544	14 884
Obligations relatives à un bail	10 887		10 887	3 495		3 495
Obligation pour régime de rentes d'appoint (note 12)	3 102		3 102	2 805		2 805
	69 871	1 960	71 655	59 271	1 816	60 857
ACTIFS FINANCIERS NETS						
	138 172	754 453	892 625	142 547	714 026	856 573
ACTIFS NON FINANCIERS						
Immobilisations corporelles (note 14)	49 255	4 702	53 957	36 073	4 424	40 497
Charges payées d'avance	2 260	13	2 273	2 007	3	2 010
	51 515	4 715	56 230	38 080	4 427	42 507
EXCÉDENT CUMULÉ (note 15)	189 687	759 168	948 855	180 627	718 453	899 080

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DES DÉPÔTS PROTÉGÉS ET INTERVENTIONS FINANCIÈRES (note 16)

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 17)

ÉVENTUALITÉS (note 18)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Louis Morisset

Président-directeur général
Autorité des marchés financiers



Marie-Claude Soucy

Vice-présidente des services administratifs
Autorité des marchés financiers

État de la variation des actifs financiers nets

De l'exercice clos le 31 mars 2020
(en milliers de dollars)

	2020				2019		
	Budget	Opérations courantes Réel	Fonds d'assurance-dépôts Réel	Total Réel	Opérations courantes Réel	Fonds d'assurance-dépôts Réel	Total Réel
Excédent de l'exercice	33 380	9 060	40 715	49 775	9 190	37 852	47 042
Acquisition d'immobilisations corporelles	(31 681)	(20 345)	(693)	(21 038)	(10 267)	(923)	(11 190)
Amortissement des immobilisations corporelles	9 018	7 163	415	7 578	6 982	347	7 329
Produit de disposition d'immobilisations corporelles		2		2			
(Gains) pertes sur disposition d'immobilisations corporelles		(2)		(2)	3		3
	(22 663)	(13 182)	(278)	(13 460)	(3 282)	(576)	(3 858)
Acquisition de charges payées d'avance		(2 016)	(10)	(2 026)	(1 835)		(1 835)
Utilisation de charges payées d'avance		1 763		1 763	1 558		1 558
		(253)	(10)	(263)	(277)		(277)
Augmentation (diminution) des actifs financiers nets	10 717	(4 375)	40 427	36 052	5 631	37 276	42 907
Actifs financiers nets au début de l'exercice	856 573	142 547	714 026	856 573	136 916	676 750	813 666
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	867 290	138 172	754 453	892 625	142 547	714 026	856 573

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

De l'exercice clos le 31 mars 2020
(en milliers de dollars)

	2020			2019		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT						
Excédent de l'exercice	9 060	40 715	49 775	9 190	37 852	47 042
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie						
Revenus de placement réinvestis	(891)		(891)	(1 173)		(1 173)
Amortissement des immobilisations corporelles	7 163	415	7 578	6 982	347	7 329
Charges payées d'avance	1 763		1 763	1 558		1 558
Obligation pour régime de rentes d'appoint	297		297	219		219
Obligations relatives à un bail	7 392		7 392	1 427		1 427
(Gains) pertes sur disposition d'immobilisations corporelles	(2)		(2)	3		3
	24 782	41 130	65 912	18 206	38 199	56 405
Variation des actifs et passifs liés au fonctionnement						
Créances	(866)	(3)	(869)	(3 299)		(3 299)
Créance - Fonds d'assurance-dépôts	54			339		
Revenus de placements à recevoir	(20)	(1 339)	(1 359)	(226)	(619)	(845)
Charges payées d'avance	(2 016)	(10)	(2 026)	(1 835)		(1 835)
Charges à payer	2 344	224	2 568	3 193	(133)	3 060
Charges à payer - Opérations courantes		(54)			(339)	
Droits et cotisations à rembourser	137		137	(75)		(75)
Provision au titre des avantages sociaux futurs	(230)		(230)	(641)		(641)
Revenus reportés	846	104	950	(900)	54	(846)
	249	(1 078)	(829)	(3 444)	(1 037)	(4 481)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	25 031	40 052	65 083	14 762	37 162	51 924

État des flux de trésorerie (suite)

De l'exercice clos le 31 mars 2020
(en milliers de dollars)

	2020			2019		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
ACTIVITÉS DE PLACEMENT						
Acquisition de placements	(2 151)	(38 700)	(40 851)	(4 570)	(36 361)	(40 931)
Produit de disposition de placements	31 568		31 568	267		267
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	29 417	(38 700)	(9 283)	(4 303)	(36 361)	(40 664)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS						
Acquisition d'immobilisations corporelles	(20 531)	(823)	(21 354)	(8 898)	(872)	(9 770)
Produit de disposition d'immobilisations corporelles	2		2			
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(20 529)	(823)	(21 352)	(8 898)	(872)	(9 770)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	33 919	529	34 448	1 561	(71)	1 490
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	52 716	719	53 435	51 155	790	51 945
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	86 635	1 248	87 883	52 716	719	53 435
La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin comprennent l'encaisse.						
Intérêts reçus	2 413	18 238	20 651	2 307	19 551	21 858

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2020

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

1 - CONSTITUTION ET MISSION

L'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) est une personne morale, instituée, depuis le 1^{er} février 2004, par la Loi sur l'encadrement du secteur financier (RLRQ, chapitre E-6.1). Puisqu'elle est mandataire de l'État, l'Autorité n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada. Relevant du ministre des Finances, elle est financée par les différents intervenants du secteur financier.

L'Autorité est l'organisme de réglementation qui chapeaute le régime québécois d'encadrement du secteur financier. Elle s'est substituée au 1^{er} février 2004 au Bureau des services financiers, à la Commission des valeurs mobilières du Québec, à l'Inspecteur général des institutions financières (secteur des institutions financières seulement) ainsi qu'à la Régie de l'assurance-dépôts du Québec. Elle a alors acquis les droits et assumé les obligations de ces entités. Depuis sa création, l'Autorité exerce également les fonctions de fiduciaire à l'égard du Fonds d'indemnisation des services financiers.

L'Autorité a pour mission :

- de prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers notamment en établissant des programmes d'éducation en la matière, en assurant le traitement des plaintes des consommateurs et en offrant à ces derniers des services de règlement des différends;
- de veiller à ce que les institutions financières et les autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose, en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et services financiers, et de prendre toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en appliquant les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation et l'encadrement des marchés de valeurs mobilières en exerçant les contrôles prévus par la loi en matière d'accès au marché public des capitaux, en veillant à ce que les émetteurs et les autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui leur sont applicables et en prenant toute mesure prévue par la loi;

- d'assurer l'encadrement des marchés de dérivés, notamment des bourses et des chambres de compensation de dérivés, en veillant à ce que les entités réglementées et les autres intervenants aux marchés de dérivés se conforment aux obligations prévues par la loi;
- de voir à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et d'administrer les fonds d'indemnisation prévus à la loi.

De plus, l'Autorité accomplit des fonctions additionnelles confiées par le gouvernement du Québec. D'une part, en lien avec les pouvoirs que lui confère la Loi sur les entreprises de services monétaires (RLRQ, chapitre E-12.000001), l'Autorité délivre les permis d'exploitation à toute personne ou entité qui exploite, contre rémunération, une entreprise de services monétaires et elle voit à leur encadrement. D'autre part, en application de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (L.Q., 2013, C. 26), l'Autorité a le pouvoir d'accorder, à une personne morale admissible en vertu de cette loi, une autorisation pour agir comme administrateur de régimes volontaires d'épargne-retraite. De plus, en application de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (L.Q., 2012, C. 25), l'Autorité délivrait jusqu'au 25 janvier 2019 les autorisations aux entreprises qui souhaitent conclure des contrats et sous-contrats publics, ce qui inclut les contrats conclus avec les ministères, les sociétés d'État et les municipalités au Québec.

Le 1^{er} décembre 2017, la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics a été sanctionnée, modifiant ainsi les responsabilités de l'Autorité confiées par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Conformément à la loi, le transfert des responsabilités vers l'Autorité des marchés publics a été complété le 25 janvier 2019.

L'Autorité a conclu une entente avec l'AMP afin d'assurer la transition de la responsabilité de la loi et prévoir les modalités de remboursement des dépenses encourues par l'Autorité en raison de la résiliation de l'entente avec le président du Conseil du trésor relative à l'administration du registre des entreprises autorisées ainsi que du transfert des activités de l'Autorité. Cette entente prévoit notamment le remboursement du solde non amorti des dépenses reliées au poste développement du système informatique. Par ailleurs, au 31 mars 2020, les revenus et les dépenses de l'Autorité pour les activités de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics sont nuls (3 668 000 \$ en 2019).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2020

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

1 - CONSTITUTION ET MISSION (suite)

Le 13 juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi 141, Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières. Ce projet de loi a transféré les responsabilités inhérentes à la supervision du courtage hypothécaire à l'Autorité. Cette nouvelle responsabilité aura pour conséquence d'augmenter les revenus et les charges de l'Autorité, puisque le courtage hypothécaire constituera une nouvelle discipline pour l'Autorité. Ce changement entrera en vigueur le 1^{er} mai 2020.

Conformément aux dispositions de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts (LIDPD), l'Autorité doit maintenir un Fonds d'assurance-dépôts dans lequel sont affectées l'ensemble des obligations de l'Autorité pour établir un régime de protection des dépôts d'argent en cas d'insolvabilité réelle ou appréhendée d'une institution de dépôts qu'elle autorise, notamment :

- l'administration des primes perçues auprès des institutions de dépôts autorisées;
- la gestion des placements ainsi que les gains et les pertes sur placements;
- l'exercice de certains pouvoirs pour atténuer les risques et les pertes de l'Autorité;
- le processus de résolution des institutions faisant partie d'un groupe coopératif;
- le remboursement partiel ou total des dépôts détenus chez les institutions de dépôts autorisées.

Selon l'article 52.2 de cette loi, les bénéfices nets accumulés du Fonds d'assurance-dépôts doivent figurer sous forme de poste distinct dans tout état de l'actif et du passif de l'Autorité et être indiqués comme une addition au Fonds d'assurance-dépôts ou une réduction de ce fonds. Dans le but de compléter l'information financière, l'Autorité présente également de façon distincte les opérations et autres postes d'actifs et passifs du Fonds d'assurance-dépôts.

Le Fonds d'indemnisation des services financiers est institué en vertu de l'article 258 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2). Ce fonds est affecté au paiement des indemnités payables aux victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome, une société autonome ou un courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études inscrit conformément au titre V de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1), ou un représentant de tels courtiers, et ce, sans égard à la discipline ou à la catégorie de disciplines pour lesquelles il est

autorisé à agir en vertu de son certificat ou de son inscription. Selon l'article 274 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, l'Autorité doit maintenir une comptabilité distincte et l'actif du fonds ne fait pas partie des actifs de l'Autorité. Le sommaire de l'état de la situation financière du Fonds d'indemnisation des services financiers est présenté à la note 21.

Chambre de la sécurité financière et Chambre de l'assurance de dommages

Dans l'administration de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et dans le but de faciliter le processus de perception des cotisations pour la Chambre de la sécurité financière et la Chambre de l'assurance de dommages, l'Autorité a pris en charge la perception des cotisations de ces organismes auprès de leurs membres. Durant l'exercice, l'Autorité a perçu en cotisations 12 801 000 \$ (12 694 000 \$ en 2019) et a remis 12 805 000 \$ (12 710 000 \$ en 2019) à la Chambre de la sécurité financière, et a perçu en cotisations 5 315 000 \$ (5 663 000 \$ en 2019) et a remis 5 205 000 \$ (5 708 000 \$ en 2019) à la Chambre de l'assurance de dommages. L'écart entre les montants perçus et remis s'explique par le fait qu'une partie des sommes perçues au 31 mars est remise après cette date.

Autorité des marchés publics

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'Autorité des marchés publics et dans le but de faciliter le processus de perception depuis sa création le 25 janvier 2019, l'Autorité a pris en charge la perception des différentes demandes auprès de leurs membres. Durant l'exercice, l'Autorité a perçu en cotisations 2 637 000 \$ (367 000 \$ en 2019) et a remis 2 737 000 \$ (aucun montant remis en 2019). L'écart entre les montants perçus et remis s'explique par le fait qu'une partie des sommes perçues au 31 mars est remise après cette date.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2020

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Autorité utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers de l'Autorité, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimation sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles, les créances reliées aux sanctions administratives et amendes, congés de maladie, allocation de transition et autres avantages, l'obligation pour le régime de rentes d'appoint et la juste valeur des placements présentée dans les notes complémentaires. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

JUSTE VALEUR DES DÉPÔTS À PARTICIPATION

Au cours des dernières semaines de l'exercice, l'éclosion d'une nouvelle souche de coronavirus (COVID-19) a entraîné une crise sanitaire mondiale majeure qui continue d'avoir des incidences sur l'économie globale et sur les marchés financiers à la date de clôture des états financiers. Cette situation suscite davantage d'incertitude à l'égard des hypothèses que la Caisse a utilisées pour effectuer des estimations sur la juste valeur des placements dans les dépôts à participation à la date de préparation des états financiers. La juste valeur de l'avoir net du fonds particulier a été établie en tenant compte des meilleures informations disponibles dans les circonstances.

En pareil contexte économique d'incertitude et de volatilité, il est impossible de déterminer l'ampleur des répercussions futures de la pandémie de COVID-19 sur la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier puisque celle-ci dépendra de l'évolution de la situation dans les différents secteurs de l'économie, laquelle est incertaine et ne peut être prédite à l'heure actuelle.

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Catégorie et évaluation

L'Autorité comptabilise un actif ou un passif financier dans son état de la situation financière lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

L'encaisse, les placements, les créances (à l'exception des montants à recevoir en vertu de lois) et les revenus de placements à recevoir sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les charges à payer (à l'exception des montants à payer en vertu de lois) sont classées dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

REVENUS

Droits, cotisations et primes

Les revenus de droits, de cotisations et de primes sont comptabilisés en fonction de la période couverte par ces revenus à l'exception des revenus de droits qui sont rattachés à un événement précis. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de revenus reportés. Les revenus de droits rattachés à un événement précis sont comptabilisés lorsque cet événement survient.

Contributions du gouvernement du Québec

Les revenus de contributions du gouvernement du Québec sont des paiements de transfert et sont constatés lorsque ces contributions sont autorisées et que l'Autorité a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Ils sont présentés en revenus reportés lorsque les stipulations imposées par le gouvernement du Québec créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Ils sont constatés en revenus lorsque les modalités relatives au passif sont réglées.

Sanctions administratives et amendes

Les revenus de sanctions administratives et amendes sont constatés au moment où elles sont exigibles et lorsqu'il existe une assurance raisonnable de recouvrabilité des montants.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2020

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Revenus de placement

Les intérêts sur les placements sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

Autres revenus

Les autres revenus sont comptabilisés au moment où la fourniture est livrée ou que le service est rendu.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Autorité consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Placements

Lorsqu'un placement subit une moins-value durable, sa valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. Cette réduction est comptabilisée dans l'état des résultats et aucune reprise de valeur n'est possible si la valeur du placement remonte par la suite.

PASSIFS

Provision pour vacances

La provision pour vacances n'a pas été actualisée puisque les journées de vacances accumulées sont généralement prises dans l'exercice suivant.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que l'Autorité ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

De plus, l'Autorité a institué un régime de rentes d'appoint afin de verser à certains membres de la haute direction des prestations de retraite, en sus des prestations du régime de retraite de base. Le coût des prestations de retraite accumulées par ces derniers est établi par calculs actuariels selon la méthode des prestations déterminées au prorata des années de service, à partir des hypothèses les plus probables de la direction sur le taux d'actualisation, le taux de croissance de la rémunération, l'âge de départ des employés et de la mortalité après la retraite. Les montants de gains ou pertes actuariels sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés concernés.

Revenus reportés

Les rentrées grevées d'une affectation d'origine externe sont constatées à titre de revenus, dans l'exercice au cours duquel les ressources sont utilisées aux fins prescrites.

Obligations relatives à un bail

Les loyers exigibles en vertu d'un contrat de location-exploitation pour la location de locaux sont imputés à titre de charges de loyer selon une formule linéaire appliquée sur la durée du bail. La différence entre le montant constaté aux résultats et les montants exigibles en vertu du bail est présentée à titre d'obligations relatives à un bail.

De plus, les obligations relatives à un bail incluent des avantages incitatifs accordés à l'Autorité par le bailleur, en vertu d'un bail à long terme pour la location de locaux. Ces avantages incitatifs sont reportés et amortis sur la durée du bail.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile prévues suivantes :

Améliorations locatives	Durée restante du bail
Matériel et équipement	3 à 5 ans
Développement informatique	3 à 10 ans

Notes complémentaires

Au 31 mars 2020

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de l'Autorité de fournir des biens et services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter sa baisse de valeur. La moins-value est portée à l'état des résultats de l'exercice pendant lequel la dépréciation est déterminée. Aucune reprise sur la réduction de valeur n'est constatée.

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3 - REVENUS DE PLACEMENTS

	2020			2019		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Intérêts sur placements	3 952	19 527	23 479	3 647	19 803	23 450
Gains sur disposition de placements	836	4 377	5 213	225	2 044	2 269
	4 788	23 904	28 692	3 872	21 847	25 719

4 - CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2020	2019
Lutte contre l'évasion fiscale	2 350	2 429
Administration du registre des entreprises autorisées		2 071
Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière		39
	2 350	4 539

5 - SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET AMENDES

Les revenus de sanctions administratives et amendes sont composés de sanctions administratives imposées par l'Autorité, de pénalités administratives imposées par le Tribunal administratif des marchés financiers et d'amendes pénales imposées par la Cour du Québec. Conformément à la méthode comptable sur les revenus de sanctions administratives et amendes, seuls les revenus pour lesquels une assurance raisonnable de recouvrabilité existe ont été constatés. Les sanctions et amendes imposées au cours de l'exercice totalisent 19 909 000 \$ (6 498 000 \$ en 2019); de cette somme, des montants de 2 214 000 \$ (1 315 000 \$ en 2019) pour les opérations courantes ont été constatés, puisque nous avons l'assurance raisonnable de recouvrir

ces créances. Aucun montant (1 355 000 \$ en 2019) pour le Fonds d'éducation à la saine gouvernance (FESG) n'a été constaté suite à son abolition. Le recouvrement des sanctions administratives et amendes imposées est incertain puisque les actifs des intimés sont souvent insuffisants pour permettre le remboursement. De plus, le recouvrement des amendes pénales est fait par le Bureau des infractions et amendes, un organisme public indépendant. Au cours de l'année 2020, 2 150 000 \$ (848 000 \$ en 2019) de sanctions administratives et amendes ont été perçus pour le ministère des Finances.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2020

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

6 - FRAIS DE GESTION ATTRIBUÉS AUX FONDS

L'Autorité a mis à la disposition du Fonds d'assurance-dépôts et du Fonds d'indemnisation des services financiers des ressources humaines, des immobilisations et des espaces locatifs. Au cours de l'exercice, l'Autorité a chargé une somme de 798 000 \$ (697 000 \$ en 2019) et de 1 385 000 \$

(1 318 000 \$ en 2019) respectivement pour l'utilisation de ces ressources. Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et ont été mesurées à la valeur d'échange, conformément à l'entente conclue entre les parties.

7 - AUTRES REVENUS

	2020			2019		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Autorité des marchés publics	1 010		1 010	1 581		1 581
Remboursement des coûts engagés pour le compte des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)						
Secrétariat des ACVM	1 224		1 224	1 263		1 263
Redéveloppement des systèmes des ACVM	771		771	621		621
Vente de manuels	481		481	576		576
Vente de licences liées au programme de formation et d'examens	744		744	646		646
Autres	898		898	794		794
	5 128		5 128	5 481		5 481

8 - FRAIS RELATIFS À L'APPLICATION DES LOIS

L'Autorité est responsable des frais engagés par le gouvernement du Québec pour l'application des lois administrées par l'Autorité. En 2019-2020, le gouvernement du Québec a engagé des frais pour l'application des lois suivantes : Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1), Loi sur les

instruments dérivés (RLRQ, chapitre I-14.01), Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3), Loi sur les assurances (RLRQ, chapitre A-32), Loi sur la distribution de produits et services financiers, Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, chapitre S-29.01) et Loi sur les entreprises de services monétaires.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2020

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

9 - PLACEMENTS

	2020			2019		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec						
Dépôts à participation	50 281	752 010	802 291	50 165	713 310	763 475
Fonds confiés à d'autres institutions						
Certificats de dépôts garantis	28 883		28 883	57 525		57 525
	79 164	752 010	831 174	107 690	713 310	821 000

Les certificats de dépôts garantis portent intérêt à des taux se situant entre 2,20 % et 2,50 % (entre 2,45 % et 2,90 % en 2019), échéant à différentes dates jusqu'en août 2020. La juste valeur des certificats de dépôts garantis est de 28 883 000 \$ (57 525 000 \$ en 2019).

La juste valeur des unités de dépôts à participation dans les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec est de 852 430 000 \$ (833 281 000 \$ en 2019).

10 - CRÉANCES

	2020			2019		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Droits, cotisations et primes	38 565		38 565	33 767		33 767
Autres						
À recevoir du Fonds d'indemnisation des services financiers	243		243	132		132
À recevoir de sociétés sous contrôle commun						
Agence du revenu du Québec	652		652	678		678
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles				21		21
Secrétariat du Conseil du trésor				1 429		1 429
Autorité des marchés publics	142		142	1 699		1 699
Autres	1 712	3	1 715	2 722		2 722
	41 314	3	41 317	40 448		40 448

Les créances comprennent des montants à recevoir en vertu de lois de 39 322 000 \$ (36 083 000 \$ en 2019).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2020

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

11 - CHARGES À PAYER

	2020			2019		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Comptes fournisseurs et frais courus À payer au Fonds d'indemnisation des services financiers	8 221	20	8 241	11 141		11 141
Comptes fournisseurs et frais courus de sociétés sous contrôle commun	56		56			
Ministère des Finances	3 454		3 454	1 924		1 924
Autorité des marchés publics	677		677	653		653
Centre de services partagés du Québec	132	116	248	88	42	130
Secrétariat du Conseil du trésor	168		168			
Sûreté du Québec	80		80	205		205
Société québécoise d'information juridique	15		15	15		15
École nationale d'administration publique				1		1
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	122		122	121		121
Revenu Québec	521		521	1		1
Société de l'assurance automobile du Québec	1		1			
Rémunération et vacances à payer	16 985		16 985	14 125		14 125
	30 432	136	30 568	28 274	42	28 316

Les charges à payer contiennent des montants à payer en vertu de lois de 5 418 000 \$ (3 229 000 \$ en 2019).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2020

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

12 - AVANTAGES SOCIAUX FUTURS**Provision au titre des avantages sociaux futurs**

	2020	2019
Provision pour congés de maladie		
Solde au début	9 686	10 637
Provision supplémentaire constituée au cours de l'exercice	2 381	1 459
Diminution de la provision existante au cours de l'exercice	(2 559)	(2 410)
Solde à la fin	9 508	9 686
Provision pour allocations de transition et autres avantages		
Solde au début	1 351	1 041
Provision supplémentaire constituée au cours de l'exercice	1 000	2 010
Diminution de la provision existante au cours de l'exercice	(1 052)	(1 700)
Solde à la fin ¹	1 299	1 351
Provision au titre des avantages sociaux futurs	10 807	11 037

¹ Les montants de la provision pour allocations de transition, invalidité et maternité sont de 1 112 000 \$ (1 231 000 \$ en 2019).

Provision pour congés de maladie

L'Autorité dispose de programmes de congés de maladie pour ses employés. Le programme pour les emplois de soutien et techniques syndiqués et certains non syndiqués est non cumulable. Quant au programme pour les emplois professionnels syndiqués et non syndiqués ainsi que pour certains emplois de soutien et techniques non syndiqués, celui-ci est cumulable et donne lieu à des obligations à long terme.

Ce programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement. Ces congés peuvent être monnayés à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite.

Depuis le 1^{er} avril 2019, les employés peuvent accumuler les journées non utilisées de congé de maladie auxquelles ils ont droit annuellement, et ce, jusqu'à un maximum de 20 jours en banque. Toutes les journées excédentaires sont payables l'année suivante et il n'y a aucune possibilité de les utiliser dans un contexte de départ en préretraite.

En ce qui concerne les banques de journées de maladie accumulées au 31 mars 2019, des dispositions transitoires sont prévues afin qu'elles soient épuisées d'ici le 31 mars 2024 soit par une utilisation ou un transfert, sinon elles seront payables à 70 %.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2020

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

12 - AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**Provision pour congés de maladie (suite)**

La provision pour congés de maladie est évaluée selon une méthode de calcul qui tient compte de la répartition des prestations constituées. La base des estimations et des hypothèses économiques à long terme est la suivante en fonction des différents groupes d'âge et du régime de retraite :

	2020	
	RREGOP	RRPE
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	0,50 %	0,50 %
Taux d'actualisation	Entre 0,98 % et 2,70 %	Entre 0,81 % et 2,70 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	Entre 3 et 37 ans	Entre 1 et 28 ans

	2019	
	RREGOP	RRPE
Taux d'inflation	Entre 2,00 % et 2,25 %	Entre 2,00 % et 2,25 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	0,50 %	Entre 0 % et 0,50 %
Taux d'actualisation	Entre 1,87 % et 2,84 %	Entre 1,91 % et 2,84 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	Entre 2 et 36 ans	Entre 1 et 28 ans

Obligation pour régime de rentes

Les responsabilités de l'Autorité à l'égard du régime de rentes d'appoint consistent à assumer entièrement les prestations au moment de la retraite du bénéficiaire. Ainsi, aucune cotisation n'est payée par les employés ni par l'employeur. Par conséquent, aucune caisse de retraite n'a été constituée. Le taux de mortalité après la retraite est établi selon la table recommandée par l'Institut canadien des actuaires.

Évolution de l'obligation pour régime de rentes d'appoint

	2020	2019
Obligation au début	2 805	2 586
Coût des prestations acquises	214	233
Pertes (gains) actuariels	22	(3)
Coût des services passés découlant des modifications apportées au régime		(112)
Pertes actuarielles découlant des modifications apportées au régime		58
Intérêts sur l'obligation	76	73
Charges de l'exercice	312	249
Prestations versées au cours de l'exercice	(15)	(30)
Obligation à la fin	3 102	2 805

Notes complémentaires

Au 31 mars 2020

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

12 - AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**Évolution de l'obligation pour régime de rentes d'appoint** (suite)

Cette obligation a fait l'objet d'une évaluation actuarielle au 31 mars et la valeur de l'obligation actuarielle est établie selon les principales hypothèses suivantes :

	2020
Taux d'inflation	2,00 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	3,50 %
Taux d'actualisation	2,15 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	12 ans
	2019
Taux d'inflation	2,00 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	3,50 %
Taux d'actualisation	2,55 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	10 ans

L'obligation pour régime de rentes d'appoint s'établit comme suit :

	2020	2019
Obligation au titre des prestations constituées	3 666	2 893
Pertes actuarielles non amorties	(1 220)	(828)
Gains actuariels non amortis	656	740
Obligation pour régime de rentes d'appoint	3 102	2 805

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'Autorité participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2020, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 10,88 % à 10,63 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est passé de 12,82 % à 12,29 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE. Pour l'année civile 2019, cette compensation a été établie à 2,97 % de la masse salariale admissible qui doit être versée par l'employeur, pour les participants au RRPE et au RRAS ainsi qu'un montant équivalent pour la partie à verser par les employeurs. Pour

l'année civile 2020, le montant de compensation à verser par l'employeur (part des participants et part de l'employeur) qui sera déterminé par Retraite Québec sera basé sur la perte assumée par la caisse des participants du RRPE en raison du transfert de participants en provenance du RREGOP.

Ainsi, l'Autorité a constaté un montant de compensation correspondant à 5,94 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2019 et estimé à 6,00 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2020.

Les cotisations de l'Autorité, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 8 023 000 \$ (7 845 000 \$ en 2019). Les obligations de l'Autorité envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2020

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

13 - REVENUS REPORTÉS

	2020			2019		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Revenus reportés grevés d'une affectation d'origine externe	1 714		1 714	1 129		1 129
Revenus reportés non grevés d'une affectation d'origine externe	12 472	1 648	14 120	12 211	1 544	13 755
	14 186	1 648	15 834	13 340	1 544	14 884

Les revenus reportés grevés d'une affectation d'origine externe découlent des surplus dégagés par les ventes de licences réalisées dans les différentes provinces et territoires. Ces ventes proviennent de la signature par l'Autorité d'une convention de services concernant la mise en œuvre d'un programme pancanadien de qualification en assurance de personnes avec les régulateurs en assurance de chaque province et territoire canadien.

Au cours des exercices 2020 et 2019, les revenus reportés grevés d'une affectation d'origine externe n'ont fait l'objet d'aucun virement à titre de revenus à l'état des résultats et de l'excédent cumulé.

14 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Opérations courantes				Fonds d'assurance-dépôts				2020
	Améliorations locatives ¹	Matériel et équipement ²	Développement informatique ³	Sous-total	Matériel et équipement	Développement informatique ³	Sous-total	Total	
Coût									
Solde au début	8 289	15 646	56 206	80 141	12	4 906	4 918	85 059	
Acquisitions	5 124	2 574	12 647	20 345		693	693	21 038	
Dispositions et ajustements	(6 635)	(1 154)		(7 789)				(7 789)	
Solde à la fin	6 778	17 066	68 853	92 697	12	5 599	5 611	98 308	
Amortissement cumulé									
Solde au début	6 742	11 517	25 809	44 068	9	485	494	44 562	
Amortissement	497	1 985	4 681	7 163	3	412	415	7 578	
Dispositions et ajustements	(6 635)	(1 154)		(7 789)				(7 789)	
Solde à la fin	604	12 348	30 490	43 442	12	897	909	44 351	
Valeur comptable nette à la fin	6 174	4 718	38 363	49 255		4 702	4 702	53 957	

1 Les projets en cours pour les améliorations locatives s'élevaient à 733 000 \$ pour les opérations courantes. L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

2 Les projets en cours pour l'équipement informatique s'élevaient à 7 000 \$ pour les opérations courantes. L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

3 Les projets en cours pour le développement informatique s'élevaient à 16 567 000 \$ pour les opérations courantes et 122 000 \$ pour le Fonds d'assurance-dépôts. L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

Aux fins des informations concernant les acquisitions d'immobilisations corporelles dans les flux de trésorerie, un montant de 2 279 000 \$ pour les opérations courantes est inclus dans les comptes fournisseurs.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2020

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

14 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	Opérations courantes				Fonds d'assurance-dépôts			2019
	Améliorations locatives ¹	Matériel et équipement ²	Développement informatique ³	Sous-total	Matériel et équipement	Développement informatique ³	Sous-total	
Coût								
Solde au début	8 008	19 046	49 913	76 967	12	3 983	3 995	80 962
Acquisitions	781	3 193	6 293	10 267		923	923	11 190
Dispositions	(500)	(6 593)		(7 093)				(7 093)
Solde à la fin	8 289	15 646	56 206	80 141	12	4 906	4 918	85 059
Amortissement cumulé								
Solde au début	6 535	16 804	20 837	44 176	5	142	147	44 323
Amortissement	707	1 303	4 972	6 982	4	343	347	7 329
Dispositions	(500)	(6 590)		(7 090)				(7 090)
Solde à la fin	6 742	11 517	25 809	44 068	9	485	494	44 562
Valeur comptable nette à la fin	1 547	4 129	30 397	36 073	3	4 421	4 424	40 497

1 Les projets en cours pour les améliorations locatives s'élevaient à 721 000 \$ pour les opérations courantes. L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

2 Les projets en cours pour l'équipement informatique s'élevaient à 6 000 \$ pour les opérations courantes. L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

3 Les projets en cours pour le développement informatique s'élevaient à 7 120 000 \$ pour les opérations courantes et 1 475 000 \$ pour le Fonds d'assurance-dépôts. L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

Aux fins des informations concernant les acquisitions d'immobilisations corporelles dans les flux de trésorerie, un montant de 2 465 000 \$ pour les opérations courantes et 130 000 \$ pour le Fonds d'assurance-dépôts est inclus dans les comptes fournisseurs.

15 - EXCÉDENT CUMULÉ

Réserve pour éventualités

Comme prévu à l'article 38.3 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, l'Autorité peut, pour la réalisation de sa mission, constituer à son actif une réserve pour éventualités. Cette réserve a été constituée afin de pallier une variation imprévue des revenus ou des charges attribuables à cette loi. La réserve est de 60 000 000 \$ en 2019 et 2020. L'évaluation du niveau de réserve requis a été révisée au cours de l'exercice 2017-2018 en vue de considérer des risques majeurs auxquels l'Autorité est exposée. La réserve est incluse dans l'excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes ».

Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche

L'adoption du projet de loi 141, en juin 2018, a entraîné l'abolition du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (FESG) dans sa forme législative. Ce changement est entré en vigueur le 13 juillet 2018, et a eu comme impact, une diminution des revenus d'amendes, de sanctions et pénalités. Les revenus préalablement attribuables au FESG sont désormais versés au fonds consolidé du revenu. L'Autorité continuera sa mission de prêter assistance aux consommateurs par l'éducation financière en matière de consommation de produits et services financiers. À la date de son abolition, les sommes constituant le FESG ont été transférées à un compte spécial affecté au financement du Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2020

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

15 - EXCÉDENT CUMULÉ (suite)**Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche** (suite)

Les opérations de l'exercice se détaillent comme suit :

		2020	2019
	Budget	Réel	Réel
Solde au début		49 489	48 768
Revenus de sanctions administratives et amendes			1 355
Intérêts sur placements	1 586	1 332	1 333
Gains sur disposition de placements		836	225
Contributions du fonds	(1 971)	(1 362)	(1 641)
Salaires et avantages sociaux	(263)	(192)	(166)
Communications, informations	(1 804)	(538)	(383)
Autres dépenses	(5)		(2)
Excédent (déficit) de l'exercice	(2 457)	76	721
Solde à la fin		49 565	49 489

Au 31 mars 2020, le compte spécial affecté au financement du Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche est composé d'un placement de 50 281 000 \$ et de revenus de placements à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) de l'ordre de 221 000 \$.

Au 31 mars 2019, le compte spécial affecté au financement du Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche est composé d'un placement de 50 165 000 \$ et de revenus de placements à recevoir de la CDPQ de l'ordre de 143 000 \$.

Le solde du compte spécial affecté au financement du Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche est inclus dans l'excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes ».

Notes complémentaires

Au 31 mars 2020

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

16 - GARANTIE DE REMBOURSEMENT DES DÉPÔTS PROTÉGÉS ET INTERVENTIONS FINANCIÈRES

Le régime de protection des dépôts a été mis en place en 1967 afin de protéger les intérêts des déposants au Québec, en cas de défaillance d'une institution de dépôts autorisée. Dans le cadre de ce régime, l'Autorité garantit le remboursement du capital et des intérêts, jusqu'à concurrence d'une somme de 100 000\$ par catégorie de dépôts admissibles, par déposant d'une institution de dépôts autorisée. L'Autorité estime qu'une provision pour perte reliée à la protection des dépôts ne doit être constituée que lorsque les conditions de défaillance de l'institution de dépôts autorisée, tel que décrites à l'article 34.1 de LIDPD, sont remplies.

Au 30 avril de chaque année, les institutions de dépôts autorisées déclarent le montant des dépôts au Québec qui sont protégés. Le montant maximal de l'obligation de l'Autorité, sans tenir compte des sommes qui pourraient être recouvrées à la suite de la liquidation de l'institution de dépôts, s'établit comme suit :

	30 avril 2019	30 avril 2018
Dépôts protégés des institutions de dépôts autorisées	110 700 000	104 600 000
Moins : les dépôts protégés des institutions de dépôts autorisées à charte fédérale qui, en vertu d'un accord, sont garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada et sur lesquels, en contrepartie, aucune prime n'est exigible par l'Autorité	15 000 000	14 700 000
Dépôts protégés des institutions de dépôts autorisées du Québec	95 700 000	89 900 000

Afin d'atténuer les risques et les pertes qu'elle pourrait subir, l'Autorité peut prendre différentes mesures d'interventions financières. Également, elle planifie les opérations de résolution visant à assurer la pérennité des activités d'institution de dépôts d'un groupe coopératif malgré sa défaillance, sans avoir à recourir aux fonds publics. L'Autorité exécuterait la garantie de remboursement des dépôts protégés ou interviendrait financièrement pour faciliter le règlement de la faillite en utilisant les ressources du Fonds d'assurance-dépôts (718 453 000 \$ au 31 mars 2019 et 680 601 000 \$ au 31 mars 2018). Lorsque les ressources du Fonds d'assurance-dépôts sont insuffisantes, le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions qu'il détermine, faire des avances au Fonds d'assurance-dépôts ou garantir le paiement de tout engagement financier. Par le passé, le Fonds d'assurance-dépôts a suffi à l'exercice de l'obligation de garantie de remboursement des dépôts protégés et aux interventions financières effectuées et toutes les avances obtenues ont été remboursées.

17 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'Autorité s'est engagée jusqu'en 2036, en vertu de contrats échéant à différentes dates, pour des services et la location de ses bureaux et d'appareils multifonctions pour un montant cumulatif de 125 013 000 \$ (128 348 000 \$ en 2019). Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 19 679 000 \$ en 2020-2021, 9 432 000 \$ en 2021-2022, 8 643 000 \$ en 2022-2023, 8 673 000 \$ en 2023-2024, 7 640 000 \$ en 2024-2025 et 70 946 000 \$ pour les exercices suivants.

De plus, les montants cumulatifs des obligations contractuelles de l'Autorité relatives au compte spécial affecté au financement du Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche échéant à différentes dates jusqu'en 2025 sont de 5 864 000 \$ (3 677 000 \$ en 2019). Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 3 179 000 \$ en 2020-2021, 1 253 000 \$ en 2021-2022, 682 000 \$ en 2022-2023, 650 000 \$ en 2023-2024 et 100 000 \$ en 2024-2025.

À l'intérieur du montant cumulatif engagé par l'Autorité de 125 013 000 \$, le montant des obligations contractuelles qui sont résiliables en tout temps s'élève à 7 391 000 \$ en 2020 (8 422 000 \$ en 2019).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2020

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

18 - ÉVENTUALITÉS

Poursuites et litiges

L'Autorité fait actuellement l'objet de diverses poursuites judiciaires en dommages et intérêts à l'égard de ses activités. À la date de préparation des états financiers, la direction estime que l'issue de ces poursuites est indéterminée. Par conséquent, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers. Par ailleurs, la direction n'est pas en mesure d'évaluer raisonnablement l'ampleur des montants que l'Autorité pourrait être appelée à payer compte tenu de la nature de ces poursuites.

Systèmes nationaux des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)

Les ACVM sont un regroupement des autorités en valeurs mobilières de chaque province et territoire canadien. Leurs objectifs sont d'améliorer, de coordonner et d'harmoniser la réglementation des marchés de valeurs canadiens. Parmi ces autorités, quatre ont été désignées autorités principales (AP), soit l'Autorité, la British Columbia Securities Commission, l'Alberta Securities Commission et l'Ontario Securities Commission (OSC).

La gestion des systèmes nationaux (SEDAR, SEDI, BDNI) est effectuée par les AP comme convenu avec l'ensemble des membres des ACVM. Celle-ci est encadrée par une entente, conclue le 2 avril 2013, entre ces AP. L'exploitation des systèmes a été confiée à une société spécialisée dans les services conseils en technologie de l'information.

Le mandat des AP, à titre de comité de gouvernance, est de superviser l'exploitation et la refonte des systèmes nationaux pour le compte des ACVM. L'entente entre les AP prévoit notamment qu'elles sont membres à part égale de ce comité. En tant qu'administrateurs, les AP sont responsables envers les tiers. Si les excédents accumulés sont insuffisants, les AP doivent payer une part égale du montant en souffrance. En vertu de l'entente, l'OSC est l'AP désignée exploitation et est responsable de la gestion financière des systèmes nationaux, incluant la garde et la gestion des excédents. Les fonds des systèmes nationaux sont détenus dans des comptes bancaires distincts auprès d'une institution financière.

Les excédents générés par la gestion des systèmes nationaux doivent servir exclusivement à l'exploitation et l'amélioration des systèmes, entre autres, à la réduction des droits payables par les participants nationaux ainsi qu'au paiement ou au financement des frais et dépenses de développement, d'amélioration ou de remplacement des systèmes nationaux.

La direction de l'Autorité a déterminé que les soldes des systèmes nationaux ne doivent pas être comptabilisés dans ses états financiers, mais plutôt présentés par voie de note, considérant que les critères pour une telle comptabilisation ne sont pas atteints.

La refonte des systèmes nationaux s'échelonne sur plusieurs années et sera financée à même les excédents accumulés. Le comité de gouvernance a approuvé que l'Autorité assume la gestion de la refonte des systèmes. Elle sera remboursée pour les dépenses engagées en lien avec cette refonte.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2020

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

18 - ÉVENTUALITÉS (suite)

Les états du résultat global et de la situation financière des systèmes nationaux des ACVM sont présentés ci-dessous.

État du résultat global	2020	2019
Produits		
Droits relatifs aux systèmes de la BDNI	14 230	14 517
Droits relatifs aux systèmes de SEDAR	10 715	10 760
Frais de services pour la distribution des données	867	815
Produits d'intérêts	3 538	2 942
Total des produits	29 350	29 034
Charges		
Services professionnels	13 503	14 257
Salaires et avantages sociaux	4 460	3 182
Amortissement	418	312
Autres	790	781
Total des charges	19 171	18 532
Excédent des produits sur les charges	10 179	10 502
État de la situation financière	2020	2019
Actif		
À court terme		
Trésorerie	23 059	20 250
Placements	48 851	122 804
Comptes clients et autres débiteurs	2 295	3 031
Charges payées d'avance	2 658	2 673
Total - actif à court terme	76 863	148 758
Placements à long terme	76 820	
Immobilisations incorporelles	33 466	27 036
Actif total	187 149	175 794
Passif		
À court terme		
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	3 415	2 224
Revenus reportés	117	132
Total - passif à court terme	3 532	2 356
Passif total	3 532	2 356
Excédent		
Solde d'ouverture	173 438	162 936
Excédent des produits sur les charges	10 179	10 502
Excédent à la fermeture	183 617	173 438
Total du passif et de l'excédent	187 149	175 794

Notes complémentaires

Au 31 mars 2020

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

19 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'Autorité est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. L'Autorité est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres du comité de direction ainsi que du président directeur-général de l'Autorité. L'Autorité n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

20- GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l'Autorité est exposée à différents risques. La direction a mis en place des politiques et procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. L'exposition maximale de l'Autorité au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers à son état de la situation financière.

Le risque de crédit associé à l'encaisse, aux placements et aux revenus de placements à recevoir est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que les excédents de trésorerie sont investis dans des placements très liquides. La politique de l'Autorité est d'investir les excédents de trésorerie auprès d'institutions financières réputées qui offrent ce type de placements. La direction juge que le risque de perte est négligeable.

Le risque de crédit associé aux créances (à l'exception des montants à recevoir en vertu de lois) concerne notamment les montants à recevoir d'organismes gouvernementaux et d'employés de l'Autorité. Les créances d'organismes gouvernementaux sont généralement encaissées dans un délai de 90 jours. L'Autorité n'est pas exposée à un niveau de risque de crédit significatif à l'égard de ceux-ci.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Autorité ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. L'Autorité gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels. Elle établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations. Par conséquent, l'Autorité juge qu'elle est peu exposée au risque de liquidité. Généralement, les fournisseurs sont payés dans un délai de 30 jours.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix.

En ce qui concerne les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Autorité est exposée aux trois types de risque de marché en raison des investissements sous-jacents effectués principalement dans des placements à revenu fixe et en actions. Bien qu'une analyse de sensibilité soit préparée par la Caisse de dépôt et placement du Québec pour ces fonds, elle n'est pas représentative de l'exposition au risque de marché de l'Autorité étant donné que les placements sont comptabilisés au coût; la fluctuation du cours de marché de ces placements n'a pas d'impact direct sur les résultats de l'Autorité. L'Autorité gère le risque de marché en s'assurant que la politique de placement en vigueur pour ces fonds présente un risque conforme aux attentes de la direction.

En ce qui concerne les fonds confiés à d'autres institutions, l'Autorité n'est exposée qu'au risque de taux d'intérêt en raison des investissements effectués principalement dans des placements à revenu fixe. L'Autorité estime que le risque de taux d'intérêt est minime étant donné que ces fonds sont comptabilisés au coût et que l'Autorité prévoit les conserver jusqu'à l'échéance.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2020

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

21 - GESTION DU FONDS FIDUCIAIRE

L'Autorité est fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. Ce fonds n'est pas consolidé avec l'Autorité puisqu'il constitue un patrimoine fiduciaire distinct en vertu de l'article 258 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers tel que modifié par l'article 424 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier. Le tableau suivant présente un sommaire de l'état de la situation financière du fonds.

			2020	2019
	Actif	Passif	Excédent cumulé	Excédent cumulé
Fonds d'indemnisation des services financiers	84 237	21 634	62 603	56 997

22 - CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres du budget 2020 et du réel 2019 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2020.

États financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers

de l'exercice clos le 31 mars 2020

RAPPORT DU FIDUCIAIRE	76
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	77
ÉTATS FINANCIERS	
État du résultat global	79
État des variations de l'excédent cumulé	80
État de la situation financière	81
Tableau des flux de trésorerie	82
Notes complémentaires	83

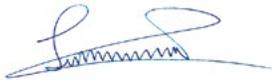
Rapport du fiduciaire

L'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) est fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. La direction de l'Autorité est donc responsable de la préparation et de la présentation des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, y compris les estimations et les jugements comptables importants basés sur l'information actuellement disponible. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégralité et à la fidélité des états financiers, la direction de l'Autorité maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction de l'Autorité procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes que l'Autorité applique de façon uniforme.

L'Autorité reconnaît qu'elle est tenue de gérer les affaires du Fonds d'indemnisation des services financiers conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Louis Morisset

Président-directeur général



Marie-Claude Soucy

Vice-présidente des services administratifs

Québec, le 30 juin 2020



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et l'état du résultat global, l'état des variations de l'excédent cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,



Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 30 juin 2020

État du résultat global

De l'exercice clos le 31 mars 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	Note	2020	2019
Produits			
Cotisations		9 779	9 926
Revenus de placements des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	5	664	3 045
Autres revenus de placements		16	12
Produits de subrogation		45	32
		10 504	13 015
Charges			
Indemnisations	9	3 368	5 148
Frais de gestion	10	1 327	1 262
Services professionnels		121	60
Charges locatives	10	58	55
Frais de déplacement		16	21
Autres		8	2
		4 898	6 548
Résultat net et résultat global		5 606	6 467

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des variations de l'excédent cumulé

De l'exercice clos le 31 mars 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Excédent cumulé au début de l'exercice	56 997	50 530
Résultat net et résultat global	5 606	6 467
Excédent cumulé à la fin de l'exercice	62 603	56 997

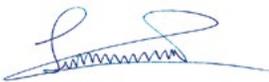
Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la situation financière

Au 31 mars 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	Note	2020	2019
ACTIF			
Actif courant			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		890	520
Revenus de placements à recevoir		289	170
Créances	6	92	19
		1 271	709
Actif non courant			
Dépôts à participation à un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec	7	82 966	76 973
		84 237	77 682
PASSIF			
Passif courant			
Charges à payer	8	1 080	656
Produits reportés		3 624	3 678
		4 704	4 334
Passif non courant			
Provision pour indemnisations	9	16 930	16 351
		21 634	20 685
EXCÉDENT CUMULÉ		62 603	56 997
		84 237	77 682

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Louis Morisset
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers



Marie-Claude Soucy
Vice-présidente des services administratifs
Autorité des marchés financiers

Tableau des flux de trésorerie

De l'exercice clos le 31 mars 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
<i>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</i>		
Résultat net	5 606	6 467
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Variation de la provision pour indemnisations	3 368	5 148
Dépôts à participation à un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Gain sur disposition d'unités de participation	(57)	(2)
Variation de la juste valeur	1 547	(1 136)
	10 464	10 477
Variation des éléments hors trésorerie		
Revenus de placements à recevoir	(119)	(65)
Créances	(73)	525
Charges à payer	424	387
Produits reportés	(54)	(2 675)
Provision pour indemnisations	(2 789)	(2 375)
	(2 611)	(4 203)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	7 853	6 274
<i>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</i>		
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(8 832)	(7 159)
Produit de disposition d'unités de dépôts à participation	1 349	117
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(7 483)	(7 042)
Augmentation (Diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	370	(768)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	520	1 288
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	890	520
La trésorerie et équivalents de trésorerie est composée des éléments suivants :		
Solde bancaire	638	520
Dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec	252	
	890	520
Intérêts reçus sur les activités d'exploitation	1 760	1 800

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2020

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

1 - STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF) est un fonds institué en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2) (LDPSF), sanctionnée le 20 juin 1998 par l'Assemblée nationale. À partir du 1^{er} octobre 1999, le FISF a pris la relève des fonds correspondants créés en vertu de la Loi sur les intermédiaires de marché (RLRQ, chapitre I-15.1). Le FISF est administré au siège social de l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) situé au 2640, boulevard Laurier, Québec (Québec), Canada.

L'Autorité exerce les fonctions de fiduciaire à l'égard du FISF en vertu de la LDPSF et de la Loi sur l'encadrement du secteur financier (RLRQ, chapitre E-6.1). Le FISF est un patrimoine d'affectation géré par l'Autorité séparément de ses autres actifs et passifs.

L'Autorité a notamment pour mandat de gérer les sommes constituant le FISF. Elle a également pour mission d'indemniser les personnes ayant subi un préjudice à la suite d'une fraude, d'une manœuvre dolosive ou d'un détournement de fonds dont est responsable un représentant, un cabinet, un représentant autonome, une société autonome ou un courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études inscrit conformément au titre V de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1), ou un représentant de tels courtiers, et ce, sans égard à la discipline ou à la catégorie de disciplines pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat ou de son inscription.

Depuis le 1^{er} mai 2020, l'Autorité supervise la discipline du courtage hypothécaire. La couverture offerte par le FISF est conséquemment élargie afin de couvrir les actes commis par les représentants inscrits œuvrant dans cette discipline.

2 - BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

Déclaration de conformité

Les états financiers du FISF sont établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

Les présents états financiers ont été approuvés par le président-directeur général le 30 juin 2020.

Base d'évaluation et monnaie de présentation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des dépôts à participation à un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec, qui sont évalués à la juste valeur, et de la provision pour indemnités, qui est évaluée à la valeur actualisée des paiements futurs.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du FISF.

Utilisation d'estimations et jugements réalisés par la direction

La préparation des états financiers selon les IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses ainsi que l'exercice du jugement de la part de la direction. Ces derniers ont une incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des actifs, passifs, produits et charges pour les périodes présentées.

Les informations sur les estimations et les hypothèses qui ont la plus grande incidence sur les actifs, les passifs, les produits et les charges comptabilisés concernent l'estimation de la provision pour indemnités. L'établissement de la provision pour indemnités dépend de plusieurs estimations et hypothèses dont le détail est présenté à la note 3.

Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations faites par la direction. Les estimations et les hypothèses sont revues de façon périodique et, si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés au cours de l'exercice de l'ajustement et des exercices ultérieurs touchés.

Les jugements critiques posés lors de l'application des méthodes comptables, dont les impacts sont les plus significatifs sur les montants comptabilisés dans les états financiers, concernent la détermination de la probabilité de paiement des indemnités, des passifs éventuels ainsi que de la probabilité de recouvrabilité des subrogations à recevoir.

Juste valeur des dépôts à participation

Au cours des dernières semaines de l'exercice, l'éclosion d'une nouvelle souche de coronavirus (COVID-19) a entraîné une crise sanitaire mondiale majeure qui continue d'avoir des incidences sur l'économie globale et sur les marchés financiers à la date de clôture des états financiers. Cette situation suscite davantage d'incertitude à l'égard des hypothèses que la Caisse a utilisées pour effectuer des estimations sur la juste valeur des placements dans les dépôts à participation à la date de préparation des états financiers. La juste valeur de l'avoir net du fonds particulier a été établie en tenant compte des meilleures informations disponibles dans les circonstances.

En pareil contexte économique d'incertitude et de volatilité, il est impossible de déterminer l'ampleur des répercussions futures de la pandémie de COVID-19 sur la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier puisque celle-ci dépendra de l'évolution de la situation dans les différents secteurs de l'économie, laquelle est incertaine et ne peut être prédite à l'heure actuelle.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2020

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme et à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

Constatation des produits

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont comptabilisés lorsque le contrôle d'un service est transféré au client à un moment qui correspond à la contrepartie à laquelle elle s'attend à avoir droit en échange d'un service. Les revenus associés à la prestation du service sont comptabilisés en fonction des obligations de prestations remplies.

Cotisations

Les produits de cotisations sont comptabilisés en fonction de la période couverte au cours de laquelle les services sont rendus. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de produits reportés.

Revenus de placements

Ces revenus sont composés des revenus sur les dépôts à participation. Les revenus sur les dépôts à participation sont composés des revenus nets (pertes nettes) de placements, des gains nets réalisés (pertes nettes réalisées) et des gains nets non réalisés (pertes nettes non réalisées). Les revenus de placements sont inscrits au résultat net de l'exercice pendant lequel ils se produisent.

Produits de subrogation

Les produits de subrogation sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques iront au FISF et que les produits peuvent être évalués de façon fiable.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le FISF devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le FISF a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle expire.

a) Classification

Les instruments financiers sont classés par catégories selon les fins auxquelles ils ont été acquis et selon leurs caractéristiques. La direction détermine la classification au moment de la comptabilisation initiale qui est habituellement la date à laquelle le FISF est assujéti aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les évaluations initiales et ultérieures des instruments financiers s'effectuent selon leur classification.

Le classement dépend à la fois :

- du modèle économique que suit l'entité pour la gestion des actifs financiers; et
- des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Un actif financier est évalué au coût amorti s'il satisfait aux deux conditions qui suivent et qu'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du résultat net (JVBRN) :

- La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels; et
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Un actif financier doit être évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVBAÉRG) s'il satisfait aux deux conditions qui suivent et qu'il n'est pas désigné à la JVBRN :

- La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers; et
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la JVBAÉRG tel que décrit précédemment sont évalués à la JVBRN. C'est notamment le cas de l'ensemble des actifs financiers dérivés. Lors de la comptabilisation initiale, la direction peut désigner irrévocablement un actif financier qui, autrement, remplirait les conditions pour être évalué au coût amorti ou à la JVBAÉRG, comme étant évalué à la JVBRN si cette désignation élimine ou réduit sensiblement une non-concordance comptable qui serait survenue autrement.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2020

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**b) Actifs financiers**

Les dépôts à participation et les revenus de placements à recevoir sont évalués à la juste valeur au moment de leur comptabilisation initiale. Ils sont évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net. La direction les classe ainsi puisque les dépôts à participation sont gérés, de même que leur performance est évaluée, d'après la méthode de la juste valeur conformément à une stratégie de gestion de risques et d'investissement documentée par la Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse). Les informations sur les dépôts à participation sont fournies sur cette base à la direction.

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse sont évalués à la juste valeur établie par la Caisse. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la Caisse, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placement de l'exercice. Les dépôts à participation sont présentés dans l'actif non courant suivant l'intention du FISF de les conserver sur une période supérieure à 12 mois.

La trésorerie et équivalents de trésorerie, et les créances à recevoir de l'Autorité sont initialement évalués à la juste valeur et sont par la suite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont présentés dans l'actif courant en raison de leur échéance rapprochée. La valeur comptable est équivalente à la juste valeur, puisqu'ils ont une échéance inférieure à 12 mois.

c) Passifs financiers évalués au coût amorti

Les charges à payer sont initialement évaluées à la juste valeur et sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elles sont présentées dans le passif courant en raison de leur échéance rapprochée. La valeur comptable est équivalente à la juste valeur, puisqu'elles ont une échéance inférieure à 12 mois.

Dépréciation des actifs financiers

Le modèle de dépréciation d'IFRS 9 exige que la direction comptabilise les pertes de crédits attendues liées aux actifs financiers évalués au coût amorti. La direction utilise une méthode simplifiée pour l'évaluation de la correction de valeur pour perte au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie. Celles-ci correspondent aux insuffisances attendues des flux de trésorerie contractuels en tenant compte du potentiel de défaillance à tout moment pendant la durée de vie de l'instrument financier. Ainsi, à la fin de chaque exercice financier, la direction évalue s'il existe un indice de dépréciation basé sur son expérience, ajustée en fonction de facteurs prospectifs.

Juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui reflète la source des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables directement ou indirectement.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments financiers similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont classés au niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur. Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2020

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La politique du FISF consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements à court terme, très liquides, rachetables et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le FISF a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, que l'obligation peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Lorsque l'effet de l'actualisation est significatif, le montant est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Ces passifs sont présentés à titre de provisions si leur échéance ou leur montant est incertain.

Provision pour indemnisations

La provision pour indemnisations représente le montant qui est suffisant pour couvrir les paiements futurs à l'égard des événements survenus jusqu'à la fin de l'exercice envers des victimes de fraude, de manoeuvres dolosives ou de détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome, une société autonome ou un courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études inscrit conformément au titre V de la Loi sur les valeurs mobilières. Les indemnités sont celles prévues par la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2).

Cette provision se compose des coûts reliés aux sinistres déclarés et à ceux survenus, mais non encore déclarés ainsi que des frais de gestion futurs relatifs au traitement administratif des réclamations. Les hypothèses sous-jacentes à la projection des montants à déboursier de chacune des composantes de la provision sont établies sur la base de la meilleure estimation. Par ailleurs, aucune marge explicite pour écarts défavorables n'est incluse à la provision.

La provision pour indemnisations est fondée sur les faits connus et sur l'interprétation des circonstances en tenant compte de l'expérience dans des dossiers similaires, des tendances historiques en matière de règlement de sinistres, des sinistres non réglés et de la fréquence des sinistres.

Les coûts reliés aux sinistres déclarés sont évalués en provisionnant entièrement les sommes réclamées dès qu'il est jugé plus probable qu'improbable que la réclamation résulte en une sortie d'actifs. Ces coûts font l'objet d'une actualisation qui permet d'évaluer la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux sinistres déclarés.

Les coûts reliés aux sinistres survenus mais non encore déclarés se séparent en deux catégories, soit les fraudes individuelles et les fraudes en série. Pour chacune des catégories, les coûts sont évalués en estimant le nombre de réclamations annuel moyen qui sera reçu dans les prochaines années, nombre qui sera ensuite multiplié par le coût moyen des réclamations accueillies. Ces coûts font l'objet d'une actualisation qui permet d'évaluer la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux sinistres survenus jusqu'à la fin de l'exercice, mais non encore déclarés à cette date.

Les frais de gestion futurs font l'objet d'une actualisation qui permet d'évaluer la valeur présente estimative des frais de gestion futurs distribués en fonction des délais de présentation de l'ensemble des réclamations.

Passifs éventuels

Les poursuites font l'objet d'un suivi régulier, au cas par cas, par la direction. Aucun passif n'est comptabilisé lorsqu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques résultant d'une obligation actuelle est improbable. Dans ce cas, un passif éventuel est présenté à moins que la probabilité d'une sortie pour règlement ne soit faible.

4 - GESTION DU CAPITAL

Le FISF définit son capital comme étant l'excédent cumulé. Il effectue une gestion de ses produits, charges, actifs et passifs afin de s'assurer qu'il exécute de manière efficace les activités spécifiques de sa loi décrites à la note 1.

Le financement du FISF est assuré par le versement de cotisations obligatoires par les cabinets, les représentants autonomes, les sociétés autonomes et les courtiers en épargne collective ou en plans de bourses d'études inscrits à l'Autorité, par la perception de sommes recouvrées en vertu de la subrogation des droits d'une victime indemnisée par le FISF ainsi que par les revenus de placements.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2020

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

4 - GESTION DU CAPITAL (suite)

Pour prévenir une insuffisance de l'actif du FISF, l'article 278 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers prévoit que la cotisation doit être déterminée de manière à combler cette insuffisance sur une période maximale de cinq ans. Dans cette optique, la politique de capitalisation du FISF vise à assurer le paiement des indemnités présentes et futures auxquelles ont droit les victimes de fraudes, de manœuvres dolosives ou de détournements de fonds tout en évitant une fluctuation fréquente de la tarification de la cotisation.

Tout au long de l'exercice, le FISF s'est conformé aux exigences en matière de capital auxquelles il est soumis en vertu de l'article 278 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

5 - REVENUS DE PLACEMENTS DES FONDS CONFÉIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les revenus de placements des fonds confiés à la Caisse se détaillent comme suit :

	2020	2019
Dépôts à participation		
Revenus nets de placements		
Revenu fixe	1 702	1 529
Actions	284	255
Autres placements	(99)	30
	1 887	1 814
Gains nets réalisés		
Revenu fixe	65	
Actions	253	90
	318	90
Gains nets (pertes nettes) non réalisés		
Revenu fixe	60	742
Actions	(1 686)	416
Autres placements	79	(22)
	(1 547)	1 136
Total des revenus de placements des dépôts à participation	658	3 040
Dépôts à vue		
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec	6	5
	664	3 045

6 - CRÉANCES

	2020	2019
Cotisations à recevoir	18	18
À recevoir de l'Autorité	56	
Subrogations à recevoir	14	1
Taxes à recevoir de l'Agence du revenu du Québec	4	
	92	19

Notes complémentaires

Au 31 mars 2020

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

7 - DÉPÔTS À PARTICIPATION À UN FONDS PARTICULIER DE LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités de règlement de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net au fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la Caisse attribue au FISF les revenus nets de placements du fonds particulier.

Voici les éléments d'actifs et de passifs composant les dépôts à participation :

	2020	2019
Placements	82 970	77 028
Avances du fonds général	(35)	8
Revenus de placements courus et à recevoir	270	137
Revenus de placements à verser au FISF	(289)	(170)
Passifs relatifs aux placements	50	(30)
	82 966	76 973

Les placements se détaillent selon les catégories suivantes :

	2020	2019
<i>Unités de participation de portefeuilles spécialisés</i>		
Taux	25 674	23 228
Crédit	15 880	14 702
Valeurs à court terme	29 926	27 430
Marchés boursiers	11 490	11 668
	82 970	77 028

8 - CHARGES À PAYER

	2020	2019
Comptes fournisseurs et frais courus		
Indemnisations à payer	748	523
À payer à l'Autorité	243	132
Autres	89	1
	1 080	656

Notes complémentaires

Au 31 mars 2020

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

9 - PROVISION POUR INDEMNISATIONS

Le tableau suivant résume l'évolution de la provision pour indemnités :

	2020	2019
Solde au début de l'exercice	16 351	13 578
Augmentation des provisions existantes	94	1 457
Provisions supplémentaires constituées	2 607	3 569
Provisions renversées	(85)	(100)
Ajustement pour risques et incertitudes	156	274
Provision pour frais de gestion futurs	440	(17)
Incidence des variations de taux d'actualisation	156	(35)
Charges de l'exercice	3 368	5 148
Sinistres réglés	(2 789)	(2 375)
Solde à la fin de l'exercice	16 930	16 351

10 - OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

En plus des opérations entre parties liées déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées selon la même base que si les parties n'étaient pas liées, le FISF est apparenté à tous les ministères, aux fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et les entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le FISF n'a conclu aucune autre opération individuellement ou collectivement significative avec des parties liées.

L'Autorité a mis à la disposition du FISF des ressources humaines pour la gestion des opérations courantes de ses activités, des immobilisations et des espaces locatifs. Ces opérations ont été comptabilisées selon la même base que si les parties n'étaient pas liées, conformément à l'entente conclue entre les parties.

Les transactions avec l'Autorité se composent comme suit :

	2020	2019
Frais de gestion		
Traitement des dossiers ¹	811	857
Services support ²	269	187
Technologies de l'information	158	194
Autre	89	24
	1 327	1 262
Charges locatives	58	55
	1 385	1 317

¹ Ces frais se composent des salaires des employés directement attirés au traitement des dossiers du Fonds de même que ceux des gestionnaires y étant rattachés.

² Ces frais reflètent le coût des ressources internes pour les services de soutien nécessaires au traitement des dossiers (affaires juridiques, contentieux, finances, ressources humaines, ressources matérielles).

Les montants engagés par le FISF inclus dans les frais de gestion pour les personnes agissant à titre de dirigeants fournis par l'AMF sont de 141 000 \$ (127 000 \$ en 2019).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2020

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

11 - ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS

Le 1^{er} mai 2020, la responsabilité d'encadrer la discipline du courtage hypothécaire a été transférée de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ) à l'Autorité des marchés financiers. La portée de la couverture offerte par le FISF est également élargie, sa protection s'étendant depuis à la discipline du courtage hypothécaire. L'obligation transférée estimée au 1^{er} mai 2020 s'établit à 800 000 \$.

Dans le cadre de ce transfert, l'article 500 de la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières, LQ 2018, chapitre 23 prévoyait le partage du patrimoine du Fonds d'indemnisation du courtage immobilier (FICI) afin de transférer au FISF la partie des cotisations reçues des courtiers et agences autorisés à se livrer à des opérations de courtage hypothécaire avant le 1^{er} mai 2020. Les sommes reçues dans le cadre de cet exercice réalisé avec l'OACIQ s'établissent à 1 085 000 \$ et deviennent un patrimoine distinct des autres actifs au sein du FISF et seront affectées au paiement des indemnités payables aux victimes de fraude, manœuvres dolosives ou détournement de fonds qui seraient survenus avant cette date.

12 - GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La responsabilité de la gestion des risques du FISF incombe à l'Autorité, qui est fiduciaire du FISF.

Dans le cours normal de ses activités, le FISF est exposé à différents risques financiers. La direction a mis en place des politiques et procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Le FISF s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la Caisse. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement maximum tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié et en permettant au FISF de remplir ses engagements financiers. Par ailleurs, la direction détermine les concentrations de risque par la revue périodique de son portefeuille de référence.

Caisse de dépôt et placement du Québec

La Caisse a pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. Elle a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

La Caisse détermine notamment la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement établit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Les gestionnaires de la Caisse connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la Caisse confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes de gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. L'exposition maximale du FISF au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers à son état de la situation financière.

Le risque de crédit relié à la trésorerie et équivalents de trésorerie et aux revenus de placements à recevoir est faible puisque ceux-ci sont détenus auprès d'institutions financières réputées. Le risque de crédit relié à la créance à recevoir de l'Autorité n'est pas significatif puisqu'il s'agit d'un organisme non budgétaire inclut dans le périmètre comptable du gouvernement.

Pour les dépôts à participation, l'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le fonds particulier du FISF est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2020

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

12 - GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que le FISF ne soit pas en mesure de satisfaire à ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Le FISF gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels. Le FISF établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations. Conséquemment, le FISF est en mesure d'honorer les passifs financiers qui nécessitent des déboursés dans une échéance rapprochée et à long terme.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des prix du marché. Ces prix sont influencés par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Seuls les dépôts à participation sont affectés.

Pour gérer ce risque sur les dépôts à participation du fonds particulier, le FISF établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence. La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du FISF influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois.

Au 31 mars 2020, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles se détaillent comme suit :

	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
	%	%	%	%
Revenu fixe				
Valeurs à court terme	36,08	25,00	35,00	45,00
Taux	30,89	25,00	30,00	35,00
Crédit	19,19	15,00	20,00	25,00
	86,16	65,00	85,00	105,00
Actions				
Marchés boursiers	13,85	5,00	15,00	25,00
Autres	(0,01)			
Total	100,00		100,00	

Le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance déterminé et une période d'exposition déterminée. La VaR de marché est estimée selon un niveau de confiance de 95 % et sur une période d'exposition d'une année. Ainsi, la VaR présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour estimer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle nécessite que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2020

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

12 - GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de marché (suite)

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille du fonds particulier du FISF subirait si cet événement se reproduisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel du fonds particulier du FISF pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à ce jour est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

À compter du 1^{er} janvier 2020, la Caisse a révisé son historique d'observation permettant le calcul de la VaR. Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à ce jour est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers plutôt qu'un nombre fixe de 3 000 jours. La VaR comparative au 31 décembre 2019 sera recalculée afin de considérer ces changements en fin d'exercice, le cas échéant.

Trois mesures du risque sont calculées et analysées :

Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du fonds particulier du FISF.

Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du fonds particulier du FISF.

Le risque actif du portefeuille réel représente le risque d'obtenir un rendement inférieur à celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel du fonds particulier du FISF. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier du FISF sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier du FISF découlent directement des risques absolus et des risques actifs présentés dans les états financiers annuels de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier du FISF investit. Ainsi, le fonds particulier du FISF est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier du FISF.

Au 31 mars 2020, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier du FISF, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à ce jour (historique de 3 000 jours au 31 mars 2019), sont respectivement de 4,7 %, 4,6 % et 0,7 %.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier du FISF.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la Caisse auxquels le fonds particulier du FISF participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises du fonds particulier du FISF, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, sont respectivement de 90 % pour le dollar canadien, de 2 % pour le dollar américain, de 1 % pour l'euro ainsi que la livre sterling et de 6 % pour les autres devises (86 % pour le dollar canadien, 5 % pour le dollar américain, 1 % pour l'euro ainsi que la livre sterling et 7 % pour les autres devises au 31 mars 2019).

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier du FISF.

Risque de prix

Le risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix courants (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument financier en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier du FISF.

Annexes

Annexe 1

Définitions

Agence de notation : entité qui publie des notations concernant une personne qui a émis ou qui émet des titres.

Agence de traitement de l'information : entité qui reçoit et fournit des informations relatives aux ordres et aux opérations sur valeurs mobilières.

Assureur : entreprise qui offre principalement des produits d'assurance, mais aussi d'autres produits et services financiers, tels que des rentes, des dépôts ou des garanties.

Bourse : marché organisé où se négocient des titres, tels que des actions, des options ou des contrats à terme.

Cabinet : entreprise qui offre des produits ou services financiers au public directement ou par l'entremise de représentants certifiés. Le cabinet peut agir dans une ou plusieurs disciplines.

Chambre de compensation : entité responsable de la compensation et du règlement de titres qui agit à titre de contrepartie centrale pour les opérations réalisées entre les participants au marché.

Comptoir de données : sous-ensemble logique de l'entrepôt de données. Il contient des données structurées et organisées en lien avec un sujet particulier afin de répondre à un besoin d'affaires. Il dessert généralement une clientèle spécifique.

Conseiller en dérivés : toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant l'activité consistant à conseiller autrui en matière de dérivés, d'achat ou de vente de dérivés ou à gérer un portefeuille de dérivés.

Conseiller en valeurs mobilières : un gestionnaire de portefeuille ou gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint. Il peut agir à titre de conseiller à l'égard de tout titre (action, obligation, fonds commun de placement, etc.) et agit par l'entremise de représentants-conseils ou de représentants-conseils adjoints.

Contrepartie déclarante : contrepartie à une opération qui est tenue de déclarer les données sur les dérivés en vertu du *Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés*.

Coopérative de services financiers : personne morale regroupant des personnes qui ont des besoins économiques communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour former une institution de dépôts et de services financiers, dont la mission et les règles d'action sont guidées par les valeurs coopératives.

Courtier en dérivés : toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant les activités suivantes:

- 1° des opérations sur dérivés pour son propre compte ou pour le compte d'autrui;

- 2° tout acte, toute publicité, tout démarchage, toute conduite ou toute négociation visant même indirectement la réalisation d'une activité visée au paragraphe 1°.

Courtier en valeurs mobilières : entreprise qui, par l'entremise de ses représentants, exerce ou se présente comme exerçant les activités suivantes:

- 1° des opérations sur valeurs comme contrepartiste ou mandataire;
- 2° le placement d'une valeur pour son propre compte ou pour le compte d'autrui;
- 3° tout acte, toute publicité, tout démarchage, toute conduite ou toute négociation visant même indirectement la réalisation d'une activité visée au paragraphe 1° ou 2°.

Émetteur assujéti : toute entreprise qui a fait appel publiquement à l'épargne.

Entreprise de services monétaires : personne ou entreprise qui offre les services de change de devises, de transfert de fonds, d'émission ou de rachat de chèques de voyage, d'émission de mandats ou de traites, d'encaissement de chèques ainsi que les services de guichets automatiques non bancaires.

Fonds de garantie : fonds qui protège, dans des limites définies, les espèces et les titres pour tout client admissible.

Fonds d'investissement : entité qui a pour objet de mettre en commun et d'investir des sommes fournies par des investisseurs en échange de titres.

Fournisseur de services d'appariement : entité qui offre le service permettant la déclaration, la vérification, la confirmation et l'affirmation des modalités et des instructions de règlement d'une opération exécutée ainsi que l'accord des parties à l'appariement de l'opération. L'entité peut aussi offrir le service de déclaration des modalités appariées et instructions de règlement d'une opération à une chambre de compensation.

Gestionnaire de fonds d'investissement : la personne qui dirige l'entreprise, les activités et les affaires d'un fonds d'investissement.

Organisme d'autoréglementation : entité qui encadre ou réglemente la conduite de ses membres. L'encadrement exercé par un organisme d'autoréglementation peut comprendre, selon le cas, l'élaboration de règles, le contrôle de la conformité des membres aux règles et la discipline des membres.

Annexe 2

Lois administrées par l'Autorité

Outre les pouvoirs et les responsabilités qui lui incombent en vertu de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, chapitre E-6.1, l'Autorité veille à l'administration des lois suivantes :

- *Loi sur l'assurance automobile* (Titre VII), chapitre A-25
- *Loi sur les assureurs*, chapitre A-32.1
- *Loi sur les coopératives de services financiers*, chapitre C-67.3
- *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, chapitre D-9.2
- *Loi sur les entreprises de services monétaires*, chapitre E-12.000001
- *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, chapitre I-13.2.2
- *Loi sur les instruments dérivés*, chapitre I-14.01
- *Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière*, chapitre M-11.5
- *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*, chapitre R-17.0.1
- *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, chapitre S-29.02
- *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1

Toutes ces lois ainsi que les règlements et les directives qui en découlent peuvent être consultés sur le site Web de l'Autorité.

Plateforme d'exécution de swap : plateforme de négociation qui fournit un mécanisme d'exécution pour les opérations de swap. Un swap est un produit dérivé en vertu duquel deux contreparties conviennent d'échanges de flux financiers pour une période et selon des modalités préétablies.

Référentiel central : entité qui administre une base de données électronique centralisée où sont enregistrés les renseignements relatifs aux opérations de dérivés de gré à gré.

Représentant : personne qui détient une inscription ou un certificat délivré par l'Autorité afin de pouvoir offrir, en toute légalité, des produits et des services financiers (assurance, titres de fonds d'investissement, actions, etc.). Elle exerce ses activités pour le compte d'une entreprise. Elle est appelée « représentant autonome » lorsqu'elle exerce ses activités pour son propre compte.

Société autonome : entreprise qui se compose de représentants certifiés regroupés au sein d'une société en nom collectif. Les représentants qui en font partie exercent leurs activités à titre d'employé ou d'associé.

Société d'épargne : entreprise qui offre essentiellement des services d'intermédiation financière aux particuliers, notamment des produits de dépôt-épargne, de crédit hypothécaire et, dans une moindre mesure, des prêts à la consommation.

Société de fiducie : entreprise qui fournit un vaste choix de produits financiers, notamment des produits de dépôt-épargne, du crédit hypothécaire et à la consommation, des titres de fonds d'investissement, des services de gestion privée, des mandats fiduciaires aux particuliers ainsi que des services fiduciaires.

Système de négociation parallèle : entité qui établit, tient ou offre un marché ou un mécanisme permettant aux acheteurs et aux vendeurs de titres et à leurs ordres de se rencontrer et qui utilise des méthodes éprouvées et non discrétionnaires selon lesquelles les ordres interagissent, mais qui n'est pas une bourse ou un système reconnu de cotation et de déclaration d'opération.

Annexe 3

Changements législatifs, activités réglementaires et lignes directrices

Changements législatifs

Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016, du 28 mars 2017, du 27 mars 2018 et du 21 mars 2019.

Le 17 mars 2020, le projet de loi budgétaire portant le n°41, soit la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016, du 28 mars 2017, du 27 mars 2018 et du 21 mars 2019* (ci-après : « Loi 41 »), a été sanctionné.

En ce qui concerne les activités de l'Autorité, cette loi apporte quelques modifications. Premièrement, cette loi confie au ministre du Revenu l'administration de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*. Ainsi, lorsque le gouvernement aura émis un décret pour en fixer la date, la responsabilité de l'administration de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*, jusqu'alors confiée à l'Autorité, sera transférée à l'Agence du revenu du Québec. De plus, la Loi 41 apporte des modifications à la *Loi sur l'administration financière* pour encadrer la planification budgétaire des organismes autres que budgétaires, dont l'Autorité, et au *Code civil du Québec* concernant l'assurance des copropriétés divisées. Finalement, toujours dans des matières concernant le secteur financier, la Loi 41 abroge la *Loi sur l'exercice des activités de bourse au Québec par Nasdaq* et modifie la *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins* afin d'y prévoir de nouvelles règles de gouvernance ainsi que des règles d'approbation des investissements.

Activités réglementaires

Distribution de produits et services financiers

Le *Règlement sur les modes alternatifs de distribution*, RLRQ, c.D-9.2, r. 16.1 est entré en vigueur le 13 juin 2019. Pris sous l'approbation du ministre des Finances, ce règlement s'inscrit dans le prolongement des travaux législatifs du gouvernement du Québec et de l'Autorité visant notamment à améliorer l'encadrement du secteur financier.

Le Règlement vise tous les cabinets qui, par l'entremise d'un espace numérique, permettent la conclusion d'un contrat en assurance, ou encore, l'obtention d'un service en planification financière ou en expertise en règlement de sinistres. À l'exception des dispositions portant spécifiquement sur l'offre de produits d'assurance, les exigences prévues au chapitre II du Règlement sont applicables à tous les cabinets, peu importe la discipline. Les obligations prévues au Règlement sont par ailleurs applicables, avec les adaptations nécessaires, à la société autonome.

Le *Règlement sur le courtage en assurance de dommages*, RLRQ, c. D-9.2, r. 5.1 est entré en vigueur le 13 décembre 2019. Pris sous l'approbation du ministre des Finances, ce règlement s'inscrit dans le prolongement des travaux législatifs du gouvernement du Québec et de l'Autorité visant notamment à améliorer l'encadrement du secteur financier.

Le Règlement prévoit que le courtier qui offre directement au public un produit d'assurance automobile ou habitation (résidence principale) doit, avant de s'enquérir de la situation de son client conformément au premier alinéa de l'article 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2, lui divulguer le nom de tout assureur auprès duquel l'ensemble des risques placés représente 60 % ou plus du volume total des risques placés en assurance de dommages des particuliers par son cabinet, ainsi que le pourcentage de ce volume. Des modifications corrélatives sont apportées par ce règlement au *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, RLRQ, c. D-9.2, r. 15, et au *Règlement sur les modes alternatifs de distribution*, RLRQ, c. D-9.2, r. 16.1.

Nouvelles lignes directrices

Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux technologies de l'information et des communications

Au-delà du cyberrique, de nombreux risques importants liés aux technologies de l'information et des communications (« TIC ») ont été recensés par les régulateurs internationaux. L'Autorité était préoccupée par la nature et les enjeux amenés par ces risques et a élaboré un encadrement prudentiel en la matière. À l'instar d'autres régulateurs internationaux, l'Autorité s'est appuyée sur les bonnes pratiques reconnues en matière de gestion des risques technologiques et sur les normes internationales et vise prioritairement le déploiement d'une gouvernance forte et transparente dans les institutions et la définition claire des rôles et responsabilités à l'égard de la gestion de ces risques. Les attentes de l'Autorité visent notamment l'établissement d'une hygiène adéquate de sécurité par la mise en place de mesures contribuant à prévenir la matérialisation d'un incident majeur et à en limiter les impacts.

Conséquemment à deux périodes de consultations publiques menées auprès de l'industrie, l'Autorité a publié la *Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux technologies de l'information et des communications* en février 2020.

Ligne directrice en matière de marges relatives aux dérivés de gré à gré non compensés par une contrepartie centrale

Dans le cadre du programme de réforme mis de l'avant par le G20 visant à réduire le risque systémique à l'échelle mondiale, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et l'Organisation internationale des commissions de valeurs ont élaboré un cadre présentant les bonnes pratiques internationales en matière d'exigences de marge relatives aux dérivés de gré à gré non compensés par une contrepartie centrale.

Afin d'assurer un encadrement cohérent à toutes les institutions financières qu'elle supervise et par souci d'harmonisation, l'Autorité a publié la *Ligne directrice en matière de marges relatives aux dérivés de gré à gré non compensés par une contrepartie centrale*, laquelle est grandement inspirée du cadre mondial. Les deux principaux objectifs de cet encadrement sont de réduire le risque systémique et d'inciter l'utilisation de la compensation par le biais d'une contrepartie centrale. Ce type d'encadrement contribue directement au maintien de la stabilité du système financier. Cette ligne directrice est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2020.

Ligne directrice sur les exigences de communication financière au titre du troisième pilier

L'Autorité a jugé pertinent d'établir une nouvelle ligne directrice afin d'exprimer ses attentes en matière de communication financière au titre du troisième pilier. Ainsi, la *Ligne directrice sur les exigences de communication financière au titre du troisième pilier* applicable aux coopératives de services financiers est issue du retrait des attentes préalablement incluses dans la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital des caisses non membres, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne* ainsi que celles incluses dans la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base des coopératives de services financiers*.

L'objectif principal de cette nouvelle ligne directrice est d'établir la totalité des attentes de l'Autorité en matière de communication financière dans une seule ligne directrice et d'assurer une cohérence de la divulgation pour l'ensemble des institutions de dépôts afin de permettre aux intervenants du marché d'avoir une meilleure base comparative de l'information financière. Cette ligne directrice a pris effet le 1^{er} janvier 2020. Elle est issue du retrait des attentes préalablement incluses dans la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital des caisses non-membres, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne* ainsi que celles prévues dans la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base des coopératives de services financiers*.

Lignes directrices en matière de suffisance du capital – Unions réciproques et organismes d'autoréglementation (TCM)

Les changements introduits par l'entrée en vigueur de la *Loi sur les assureurs* (« LASS ») a modifié de façon significative l'encadrement des organismes d'autoréglementation (« OAR ») et des unions réciproques (« UR ») autorisés à exercer l'activité d'assureur au Québec. Parmi les changements notables, la LASS prévoit maintenant que les seules lignes directrices pouvant être applicables aux OAR et aux UR doivent leur être spécifiques et ne viser que le maintien d'actifs ou de capitaux leur permettant de garantir leur capacité à remplir leurs obligations. Afin d'assurer l'encadrement approprié de la solvabilité des OAR et des UR à l'intérieur des dispositions prévues par la LASS, l'Autorité s'est engagée à établir deux nouvelles lignes directrices visant les exigences en matière de suffisance du capital respectives des OAR et des UR. Ces lignes directrices ont pris effet le 13 juin 2019.

Mise à jour de lignes directrices

Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital – Assurance de personnes

Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Assurance de dommages

Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Organismes d'autoréglementation

Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Unions réciproques

Ces lignes directrices ont été modifiées afin qu'elles soient adaptées à la nouvelle *Loi sur les assureurs*, qui est entrée en vigueur le 13 juin 2019. Outre les ajustements requis couvrant les différentes références à la *Loi sur les assureurs*, des exigences de capital ont été ajoutées pour des placements qui n'étaient pas autorisés sous l'ancienne *Loi sur les assurances*. Les lignes directrices modifiées ont pris effet le 1^{er} janvier 2020.

Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base – Coopératives de services financiers

Les modifications visaient essentiellement à retirer les exigences en matière de communication financière qui ont été transférées dans la *Ligne directrice sur les exigences de communication financière au titre du troisième pilier*. La ligne directrice modifiée a pris effet le 1^{er} janvier 2020.

Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance des liquidités – Coopératives de services financiers

Les modifications visaient à introduire des précisions provenant de différentes publications du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (« CBCB ») et ainsi, en harmoniser le contenu avec les Normes de liquidité publiées par le Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF ») le 10 avril 2019. La ligne directrice modifiée s'appliquant à toutes les institutions financières a pris effet le 1^{er} janvier 2020.

Activités réglementaires relatives à la Loi sur les valeurs mobilières

Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites – Modifications relatives à la garde

Description

Le *Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* modifie l'article 14.6.1 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations des personnes inscrites*, RLRQ, c. V-1.1, r. 10 (le « Règlement 31-103 »). Cette modification est corrélative à la modification au paragraphe 2 de l'article 6.8 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, RLRQ, c. V-1.1, r. 39 (le « Règlement 81-102 ») en ce qui a trait à la garde des actifs et qui est entrée en vigueur le 3 janvier 2019. La modification proposée à l'article 14.6.1 du *Règlement 31-103* permet à tous les clients et les fonds d'investissement gérés par les personnes inscrites de déposer des actifs auprès d'un courtier ou d'un membre d'une chambre de compensation réglementée à titre de dépôt de garantie à l'égard des opérations sur dérivés visés compensés. Les pratiques permises en vertu de l'article 14.6.1 du *Règlement 31-103* sont similaires aux pratiques des fonds d'investissements autorisées par le *Règlement 81-102* relativement à la garde des actifs de portefeuille détenus à titre de marge à l'égard de certaines opérations sur dérivés à l'extérieur du Canada, d'où les modifications à l'article 14.6.1 du *Règlement 31-103* qui correspondent à celles du paragraphe 2 de l'article 6.8 du *Règlement 81-102*.

Impact sur le marché et les investisseurs

Comme les modifications sont venues étendre certaines pratiques déjà permises en matière de garde des actifs en vertu de l'article 14.6.1 du *Règlement 31-103*, celles-ci ne représentent pas un fardeau réglementaire additionnel pour les personnes inscrites, mais plutôt un allègement et favorisent aussi le fonctionnement des marchés.

Date d'entrée en vigueur

Le 12 juin 2019

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 6 juin 2019

Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites – Réformes en vue du rehaussement de la relation client-personne inscrite (réformes axées sur le client)

Description

Le *Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le « Règlement modifiant le Règlement 31-103 ») représente un rehaussement significatif des obligations des personnes inscrites. Dans cette optique, afin de prioriser les intérêts de leurs clients, les personnes inscrites :

- donnent préséance à l'intérêt du client lors de l'évaluation de la convenance;
- rehaussent le processus de cueillette des renseignements sur le client en soutien aux nouvelles obligations d'évaluation de la convenance;
- dans le cas des sociétés, prennent des mesures raisonnables pour évaluer et approuver les titres offerts, en tenant compte de la structure, des modalités et des coûts des titres;
- dans le cas des personnes physiques, prennent des mesures raisonnables pour comprendre les titres offerts de manière suffisante pour respecter leurs obligations d'évaluation de la convenance;
- gèrent les conflits, incluant les conflits structurels reliés à la rémunération, au mieux des intérêts des clients;
- clarifient ce à quoi les clients devraient s'attendre dans le cadre de leur relation.

Le Règlement modifiant le Règlement 31-103 modifie également l'article 9.4 afin de dispenser les courtiers en épargne collective inscrits au Québec et également membres de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (« ACFM ») des nouvelles obligations relatives à la garde des actifs, qui sont entrées en vigueur le 4 juin 2019, dans la mesure où ils se conforment aux dispositions correspondantes de l'ACFM; le tout à la demande de l'industrie, dans le but d'alléger le fardeau réglementaire de ces courtiers. Ces modifications sont entrées en vigueur le 31 décembre 2019.

Outre les modifications qui sont entrées en vigueur le 31 décembre 2019, une période transitoire est accordée aux personnes inscrites. Ainsi, les obligations relatives à la gestion des conflits d'intérêts et à l'information sur la relation prendront effet le 31 décembre 2020 et toutes les autres obligations prendront effet le 31 décembre 2021.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les réformes axées sur le client font suite à une vaste consultation qui a débuté en 2012. La dernière consultation, amorcée le 21 juin 2018, a généré 135 lettres de commentaires provenant d'un large éventail d'intervenants notamment de l'industrie et d'organismes de protection des investisseurs. Les commentaires reçus se sont avérés fort utiles afin de trouver le juste équilibre entre l'atteinte des objectifs réglementaires et le fardeau qui y est associé. Certaines suggestions se sont avérées convaincantes et l'Autorité a apporté des modifications en conséquence. L'Autorité a toutefois gardé intacts les éléments centraux des réformes axées sur le client après avoir procédé à ces modifications.

Date d'entrée en vigueur

Le 31 décembre 2019, sauf exceptions

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 9 janvier 2020

Activités réglementaires relatives à la Loi sur les instruments dérivés

Aucune entrée en vigueur pour l'année 2019-2020

Annexe 4

Objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable

Cette annexe présente l'état d'avancement du Plan d'action de développement durable 2015-2020 de l'Autorité. Y sont mises en exergue les actions retenues, leurs indicateurs et les cibles de chacun de ces indicateurs, et ce, en fonction du gabarit établi par le Secrétariat du Conseil du trésor.

L'Autorité a prolongé son Plan d'action de développement durable 2015-2020 jusqu'au 31 mars 2021 afin que son prochain plan d'action soit cohérent avec la prochaine Stratégie gouvernementale de développement durable.

N°	Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats et synthèse des activités réalisées au cours de l'année	Atteinte de la cible
1	Fournir au personnel un environnement de travail équilibré afin d'assurer la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail.	Dénombrer les activités d'information tenues auprès du personnel favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail.	Maintenir le niveau de participations à plus de 700 personnes (seuil de 2014-2015).	1028 participants en 2019-2020 : une augmentation de 21,5 % par rapport à 2018-2019.	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
2	Offrir des moyens permettant d'améliorer la santé physique et psychologique du personnel.	Dénombrer les activités sportives réalisées.	Idem.	Les Olympiades 2019 : 215 participants (28,7 % du personnel)	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
2		Dénombrer les participations cumulées par le personnel à des activités d'amélioration de la santé physique et psychologique.	Idem.	5 activités totalisant 820 participations (avec 748 postes pourvus).	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
3	Réduire notre consommation de papier et de bouteilles d'eau. Lorsque du papier est nécessaire, utiliser celui ayant le plus possible de fibres recyclées compte tenu de la nature du document.	Compiler la consommation de papier à l'interne et auprès des fournisseurs (rapports imprimés).	Réduire la consommation de papier de 40 %.	Notre consommation de papier a été réduite de moitié (réduction de 50,4 %).	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
3		Réviser nos pratiques touchant l'achat de bouteilles d'eau.	Limiter l'achat de bouteilles d'eau à usage unique à des situations exceptionnelles.	L'achat de bouteilles d'eau à usage unique est très limité.	ATTEINT- Après la date prévue
3		Produire une capsule d'information et sensibiliser annuellement le personnel au gaspillage en favorisant notamment l'usage de bouteilles d'eau réutilisables.		Indicateur abandonné - l'objectif de réduire l'utilisation des bouteilles d'eau est atteint - changement de culture réalisé.	NON ATTEINT- Non débuté

N°	Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats et synthèse des activités réalisées au cours de l'année	Atteinte de la cible
4	Établir le bilan des réalisations et des bonnes pratiques, fixer des balises et des cibles afin de mieux cerner ce qui doit être fait et agir de manière plus cohérente.	Ligne factice créée pour les requêtes.	Améliorer l'ensemble des résultats.	La situation en 2015 a été établie comme un seuil (ligne factice).	NON ATTEINT- Débuté
5	Promouvoir et favoriser l'accès au transport en commun et aux modes de transport écologiques (vélopartage, covoiturage, etc.). Préciser notre Politique sur les frais remboursables en considérant les critères de développement durable. Sensibiliser le personnel aux bonnes pratiques en matière de transport, simplifier l'utilisation des technologies de visioconférence et mieux expliquer les fonctions disponibles ainsi que les usages recommandés.	Dénombrer les déplacements intersites et compiler les frais encourus.	Réduire les déplacements intersites.	Malgré nos investissements (équipements de visioconférence), le nombre de déplacements intersites n'a pas diminué.	NON ATTEINT- Débuté
5		Rédiger un guide d'utilisation des technologies de télécommunication en mettant l'accent sur celles visant à réduire les déplacements.	Nouvelle cible : utiliser une technologie conviviale.	Le guide n'a pas été rédigé. Une nouvelle technologie simple d'utilisation est privilégiée.	NON ATTEINT- Débuté
5		Accroître le nombre de salles de visioconférence dotées d'une technologie fiable, compatible et conviviale.	Augmentation de 60 % du nombre de salles à Montréal.	Accroissement prévu du nombre de salles dans les locaux de Montréal (de 22 à 38 : une augmentation de 73 %).	NON ATTEINT- Débuté
5		Procéder à une campagne de sensibilisation sur les transports en commun et les mesures préconisées dans nos politiques.	Augmentation de la participation aux programmes d'abonnement.	Notre politique de frais remboursables préconise l'utilisation des transports en commun entre les sites.	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
6	Accroître les formations et l'encadrement du personnel bénévole de soutien (secouristes et membres des équipes d'urgence) et mieux planifier et définir nos objectifs de développement durable lors du déménagement ou du réaménagement des locaux de Montréal.	Tenir des rencontres de suivi et de formation avec les secouristes et les membres des équipes d'urgence au moins deux fois l'an.		Les rencontres avec les secouristes se tiennent deux fois l'an et une fois l'an pour les membres de l'équipe d'urgence.	NON ATTEINT- Débuté

N°	Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats et synthèse des activités réalisées au cours de l'année	Atteinte de la cible
7	Établir à l'avance nos critères et nos cibles de développement durable pour aider à choisir entre la relocalisation ou le réaménagement de nos locaux de Montréal.	Respecter nos critères et nos cibles de développement durable touchant nos locaux de Montréal (caractéristiques et performances de nos locaux et normes des travaux de réaménagement).	Respect des balises établies lors des travaux à Québec.	L'expérience acquise lors des travaux des locaux de Québec a servi de base pour les travaux de Montréal.	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
8	Définir de nouvelles cibles pour favoriser des achats et des choix technologiques écoresponsables.	Établir de nouvelles cibles en matière d'achats et de choix technologiques.	Plus grande utilisation de la technologie pour changer nos façons de faire : plus écologique et plus efficace.	L'Autorité a maintenu ses critères d'achat tout en adoptant une approche plus stratégique.	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
9	Maintenir les bonnes habitudes acquises et revoir nos normes pour chaque usage : <ul style="list-style-type: none"> • papeterie; • rapports annuels; • manuels; • brochures. 	Réviser les normes des communications (qualité du papier utilisé, nombre de copies papier pour chaque type de communication).		La quantité de documents imprimés est constamment réduite, sauf les brochures destinées aux clientèles vulnérables.	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
9		Préparer une capsule pour sensibiliser le personnel à fermer les écrans des salles de visioconférence et les moniteurs d'ordinateur et réaliser une campagne étalée sur trois années consécutives.		Indicateur abandonné - objectif atteint : la mise en veille des écrans est maintenant automatique dès la fin de l'utilisation.	NON ATTEINT- Non débuté
10	Former le personnel de la Direction des ressources matérielles sur les changements apportés par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) et améliorer l'encadrement de nos employés en cette matière.	Revoir notre Politique d'achat de biens et services pour évaluer si elle pourrait être adaptée en fonction des principes de développement durable.		Cette politique a été revue et adaptée au développement durable.	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
10		Identifier des postes requérant une connaissance plus étendue des principes de développement durable et offrir des formations appropriées en ce domaine.		Les postes identifiés prioritaires bénéficient d'un encadrement adéquat.	NON ATTEINT- Débuté
11	Créer un comité de travail dont le mandat est de formuler des recommandations.	Présenter des recommandations au comité de direction et adopter des mesures d'intégration des principes de développement durable.		Le Comité de développement durable a été constitué en juillet 2019 et a débuté ses activités en septembre 2019.	NON ATTEINT- Non débuté

N°	Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats et synthèse des activités réalisées au cours de l'année	Atteinte de la cible
11		Préparer le prochain plan stratégique en prenant en compte les principes de développement durable.	Cible précisée : inclure au plan stratégique des aspects touchant le développement durable.	Lancement du prochain plan stratégique reporté au 1 ^{er} avril 2021.	NON ATTEINT- Débuté
12	Améliorer la communication et les démarches de consultation publique.	Améliorer le site Web.		Le site Web a été modifié pour faciliter le dépôt de commentaires lors des consultations.	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
12		Sensibiliser l'industrie et le grand public au processus simplifié de soumission de commentaires (compilation des mesures entreprises).		Une fonction permettant le dépôt de documents a été ajoutée directement sur la page contenant les avis de consultation.	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
13	Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique.	Calculer le pourcentage du personnel ayant pris part aux activités de sensibilisation au développement durable.	30 %	Le Comité de développement durable a été constitué en juillet 2019 et a débuté ses activités en septembre 2019.	NON ATTEINT- Non débuté
13		Calculer le pourcentage du personnel ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans ses activités régulières.	Au moins une activité de formation.	Les activités de sensibilisation et de formation n'ont pas encore débuté.	NON ATTEINT- Non débuté
14	Mettre en œuvre une activité contribuant à l'intégration de la culture dans l'aménagement des locaux de l'Autorité par la réalisation d'une action qui favorisera la participation et renforcera le sentiment d'appartenance de nos employés.	Dénombrer les activités intégrant le volet culturel.	Une activité annuellement.	Des toiles réalisées par le personnel sont affichées dans nos locaux.	NON ATTEINT- Débuté
14		Créer un comité interne sur le développement durable.		Le Comité a été constitué en juillet 2019.	ATTEINT- Après la date prévue
15	Promouvoir l'action bénévole en mettant en valeur les causes dans lesquelles les membres du personnel s'impliquent et permettre que l'ensemble du personnel soit sollicité par ces bénévoles à participer aux activités.	Créer un babillard des actions bénévoles et diffuser une campagne de sensibilisation auprès du personnel.	Utiliser un babillard unique pour favoriser la fréquentation.	Indicateur modifié. Les publications de développement durable sont affichées sur un babillard général.	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
16	Promouvoir le développement durable en organisant avec nos pairs des événements respectant cette démarche.	Dénombrer les projets menés avec nos pairs prenant en compte la démarche de développement durable.		L'organisation des événements se fait maintenant toujours selon une approche respectant la démarche de développement durable.	ATTEINT- Avant ou à la date prévue

N°	Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats et synthèse des activités réalisées au cours de l'année	Atteinte de la cible
17	Exiger l'intégration de mesures favorisant le développement durable dans les projets financés par le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (FESG).	Identifier des mesures favorisant le développement durable dans les rapports d'activités finaux remis à l'Autorité par les organismes ayant reçu un financement du FESG.		Le FESG incorporait ces principes. Il a été aboli lors de l'adoption du projet de loi 141 sanctionné le 13 juin 2018.	NON ATTEINT- Non débuté
18	Contribuer, en lien avec notre Directive de dons et commandites, aux activités des organismes actifs en développement durable ou en actions bénévoles.	Dénombrer les organismes et les activités bénévoles en développement durable financés.	15 organismes.	L'Autorité a apporté son aide à plusieurs organismes d'aide aux consommateurs ou aux personnes vulnérables.	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
19	Publier une brochure d'information destinée aux investisseurs sur les produits financiers écoresponsables.	Réaliser les actions retenues.	La publication sera numérique plutôt que sur papier.	Deux sujets touchant l'investissement responsable sont en cours de rédaction.	NON ATTEINT- Débuté
20	Revoir les pratiques de divulgation des émetteurs en matière d'investissement socialement responsable et déterminer si des propositions réglementaires sont requises afin que les émetteurs rendent disponibles les informations appropriées pour les décisions d'investissement.	Publier nos constats et conclusions touchant les pratiques de divulgation.	Publier nos constats et conclusions touchant les pratiques de divulgation.	L'Autorité a réalisé diverses initiatives en ces matières.	NON ATTEINT- Débuté
21	Maintenir les qualifications de notre personnel pour suivre les tendances du marché et cibler de nouvelles expertises.	Calculer le pourcentage de la masse salariale consacré aux activités de formation.	Consacrer plus de 3 % de la masse salariale à la formation.	Niveau d'investissement pour maintenir le développement de nos expertises.	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
22	Maintenir et améliorer la connaissance qu'ont les Québécois des produits et services financiers, et ce, par la mise en œuvre d'activités contribuant à informer les consommateurs de produits et services financiers.	Dénombrer les activités d'information destinées aux consommateurs de produits et services financiers.	Publier le matériel pédagogique complémentaire au Programme d'éducation financière.	Nos actions ont été réalisées principalement dans le cadre de la Stratégie québécoise en éducation financière (SQEF).	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
23	Identifier et promouvoir les meilleures pratiques visant la prise en compte et la mitigation des risques posés par les changements climatiques.	Dénombrer les activités de sensibilisation réalisées.	Publier nos recommandations.	À la suite du rapport interne produit en 2018, l'Autorité créera un comité consultatif et donnera ses recommandations.	NON ATTEINT- Débuté
24	Contribuer, à l'échelle nationale et internationale, aux travaux visant la gestion des risques financiers liés aux changements climatiques.	Dénombrer les activités de sensibilisation réalisées.	Nouvelle cible : nous faisons davantage en veillant au respect de l'encadrement de l'information divulguée par les émetteurs.	L'Autorité poursuit ses travaux au niveau national et international et elle vise à rehausser les exigences.	ATTEINT- Avant ou à la date prévue

Annexe 5

Rapport d'activités 2019-2020 du Comité consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers

Présidente : Brigitte Boutin est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université de Sherbrooke et a été membre du Barreau du Québec pendant plusieurs années. Elle agissait anciennement à titre d'ombudsman adjoint, services bancaires, et comme membre de l'exécutif de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI).

Les membres du comité sont :

- *Francis Barragan, conseiller stratégique à la direction chez Éducaloi;*
- *Raymonde Crête, professeure émérite à la Faculté de droit de l'Université Laval et directrice du Groupe de recherche en droit des services financiers (GRDSF);*
- *Willie Gagnon, directeur du Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC);*
- *Maryse Guénette, directrice, recherche et représentation chez Option consommateurs;*
- *Audrey Létourneau, avocate associée à l'étude LLB Avocats, s.e.n.c.r.l.;*
- *Cynthia Lizotte, enseignante au collège de l'Assomption;*
- *Laurence Marget, chargée de projets et agente de communication à la Coalition des associations de consommateurs du Québec (CACQ);*
- *Patrick Mignault, professeur agrégé et vice-doyen à la recherche et aux études supérieures à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.*

Rapport d'activités 2019-2020 du Comité consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers

Mis en place lors du dernier exercice, le Comité consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers²¹ (le « Comité consultatif des consommateurs ») a conclu une première année de travaux de consultation fort productive. Ce comité constitue un mécanisme additionnel permettant à l'Autorité d'être au plus près des enjeux et préoccupations des consommateurs et de leur donner une plus grande place dans ses activités d'assistance, d'encadrement et d'administration des lois.

Dans le cadre de sa mission, le Comité consultatif des consommateurs commente certains des projets de politiques, règles, lignes directrices ou autres publications de l'Autorité, lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir un effet sur les consommateurs, et fait part à l'Autorité des recommandations qu'il estime utiles à leur égard.

Le Comité consultatif des consommateurs peut également faire part à l'Autorité de ses observations et de ses recommandations relatives à tout sujet concernant les consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers.

Les échanges et discussions prenant place au sein de ce comité, en complément des diverses consultations menées auprès des représentants de consommateurs et de ceux tenus avec les intervenants de l'industrie, renforcent la perspective de l'Autorité nécessaire au bon fonctionnement du secteur financier.

Une première année productive

Services d'assistance et de traitement des plaintes

Au cours de sa première année complète d'activités, le Comité consultatif des consommateurs s'est réuni à quatre reprises. Au fil de ces rencontres, il s'est entre autres intéressé aux services d'assistance et de traitement des plaintes offerts par l'Autorité, notamment en lien avec la réflexion que conduit actuellement son Centre d'information au regard de nouvelles façons de faire visant à aplanir le fardeau administratif d'un consommateur qui s'adresse à l'Autorité.

Outils de sensibilisation et d'éducation financière

Au gré de ces rencontres, le Comité consultatif des consommateurs s'est tenu informé des différentes initiatives de sensibilisation et d'éducation financière conduites par l'Autorité. Il a notamment souhaité être partie prenante du deuxième plan d'action découlant de la Stratégie québécoise en éducation financière, dont l'Autorité est le maître d'œuvre. Il a également discuté du guide pratique à l'intention de l'industrie des services financiers intitulé *Protéger un client en situation de vulnérabilité*, lancé par l'Autorité. Il s'est penché également sur l'initiative de même nature émanant des ACVM spécifiquement pour les personnes inscrites en valeurs mobilières pouvant faire face à des clients en situation de diminution des facultés mentales ou de possible exploitation financière.

Mentionnons qu'à l'initiative du Comité consultatif des consommateurs et grâce à sa collaboration, un outil d'évaluation des sources d'information sur le Web a été développé. Le Comité consultatif des consommateurs a également collaboré au déploiement d'une page Web où l'on retrouve entre autres un outil d'aide à la prise de décision en cas d'hypothèque inversée et un calculateur d'hypothèque inversée.

En outre, le Comité consultatif des consommateurs a été tenu informé des initiatives de sensibilisation et des mises en garde adressées à la population découlant de l'incident de sécurité dont le Mouvement Desjardins a été victime ou encore relatives aux enjeux découlant de la situation exceptionnelle provoquée par la pandémie de COVID-19.

²¹ Article 58.1 et suivants de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1.

Enjeux de protection des données personnelles

À la lumière des récents incidents de sécurité de l'information et des renseignements personnels, le Comité consultatif des consommateurs a été consulté sur les différentes initiatives mises de l'avant par l'Autorité relativement à l'enjeu de la protection des données personnelles détenues par les différents acteurs de l'écosystème financier, et ce, impliquant des assujettis du régulateur financier québécois. À cet égard, il y a lieu de souligner le projet de la *Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux technologies de l'information et des communications* à titre de nouvelle composante du cadre de surveillance appliqué à ces institutions financières. Le Comité consultatif des consommateurs s'est également vu présenter les grandes lignes d'un projet de loi déposé par le gouvernement, soit la *Loi sur les agents d'évaluation de crédit*, qui vise à mieux encadrer les pratiques commerciales et les pratiques de gestion des agents d'évaluation du crédit et dans lequel il est proposé de confier à l'Autorité la responsabilité de mettre en place les composantes du régime d'encadrement concordant.

Consultation sur des projets réglementaires visant l'encadrement des intermédiaires de marché et l'encadrement des institutions financières

En début d'exercice, le Comité consultatif des consommateurs a été consulté sur les différents développements réglementaires découlant de changements législatifs apportés par la Loi 141²², notamment quant à la réglementation sur les modes alternatifs de distribution et aux nouvelles règles applicables aux courtiers et cabinets de courtage en assurance de dommages. De même, en lien avec la prise en charge par l'Autorité de l'encadrement du courtage hypothécaire à compter du 1^{er} mai 2020, le Comité consultatif des consommateurs a eu l'opportunité de discuter des propositions du cadre réglementaire visant tant la formation préalable requise et les conditions de certification que les conditions d'exercice de cette discipline.

Par ailleurs, le comité s'est intéressé à différents projets de mise à jour de lignes directrices, dont l'actualisation de la *Ligne directrice sur les saines pratiques commerciales*, la réflexion portant sur la gestion des risques de conflits d'intérêts liés aux incitatifs versés par les assureurs et certaines initiatives réglementaires en matière de protection des investisseurs, incluant les modifications réglementaires mettant en œuvre les réformes axées sur le client à l'échelle pancanadienne.

Appui favorable au bannissement du versement de certaines commissions intégrées par les fonds d'investissement

De façon plus particulière, le Comité consultatif des consommateurs s'est saisi de la décision annoncée le 19 décembre 2019 par les ACVM à l'effet de procéder aux modifications réglementaires visant l'interdiction de deux types de commissions qui sont intégrées à certaines souscriptions de titres d'organismes de placement collectif.

Lors de ses discussions, le Comité consultatif des consommateurs a conclu que ces modifications réglementaires constituent un important pas en avant pour la protection des investisseurs québécois puisqu'elles auront pour effet non seulement de mieux servir l'intérêt des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers, mais aussi d'offrir une plus grande transparence et flexibilité dans leurs choix.

Vu l'importance de ces modifications, le Comité consultatif des consommateurs a formalisé ce positionnement dans une lettre d'appui transmise au ministre des Finances.

Consultation sur le prochain plan stratégique de l'Autorité et Règlement sur le comité

À l'occasion d'un atelier dirigé, les membres du Comité consultatif des consommateurs ont eu l'opportunité de partager leurs perspectives quant aux objectifs envisagés pour le prochain plan stratégique de l'Autorité en lien direct avec les consommateurs.

En outre, le Comité consultatif des consommateurs s'est assuré que la version finale du Plan stratégique 2020-2024 de l'Autorité comprenne des objectifs spécifiques au bénéfice des consommateurs de même que des moyens pour l'Autorité de raffiner ses connaissances sur les problématiques vécues par les consommateurs.

Soulignons également que l'Autorité a pris l'initiative de modifier certains aspects de son *Règlement sur le comité consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers* afin de répondre à certains questionnements, et a reconduit deux membres dont les mandats d'une année étaient arrivés à échéance.

Une Autorité à l'écoute et proactive

En terminant, nous pouvons témoigner que l'Autorité s'assure de la prise en compte des préoccupations des consommateurs dans son processus d'élaboration réglementaire et qu'elle est à l'écoute.

Nous tenons à saluer particulièrement le fait que l'Autorité a veillé au maintien de ses opérations et de sa mission de protection des consommateurs québécois, et ce, sans interruption, de même que la promptitude avec laquelle elle a mis en place d'importantes initiatives d'information et de sensibilisation spécifiquement destinées aux consommateurs et investisseurs en réponse à la situation exceptionnelle provoquée par la pandémie de COVID-19.

Je tiens finalement à remercier les membres du Comité consultatif des consommateurs pour leur précieuse expertise et leur implication bénévole de même que tous ceux et celles qui nous appuient dans nos activités.



Brigitte Boutin, présidente

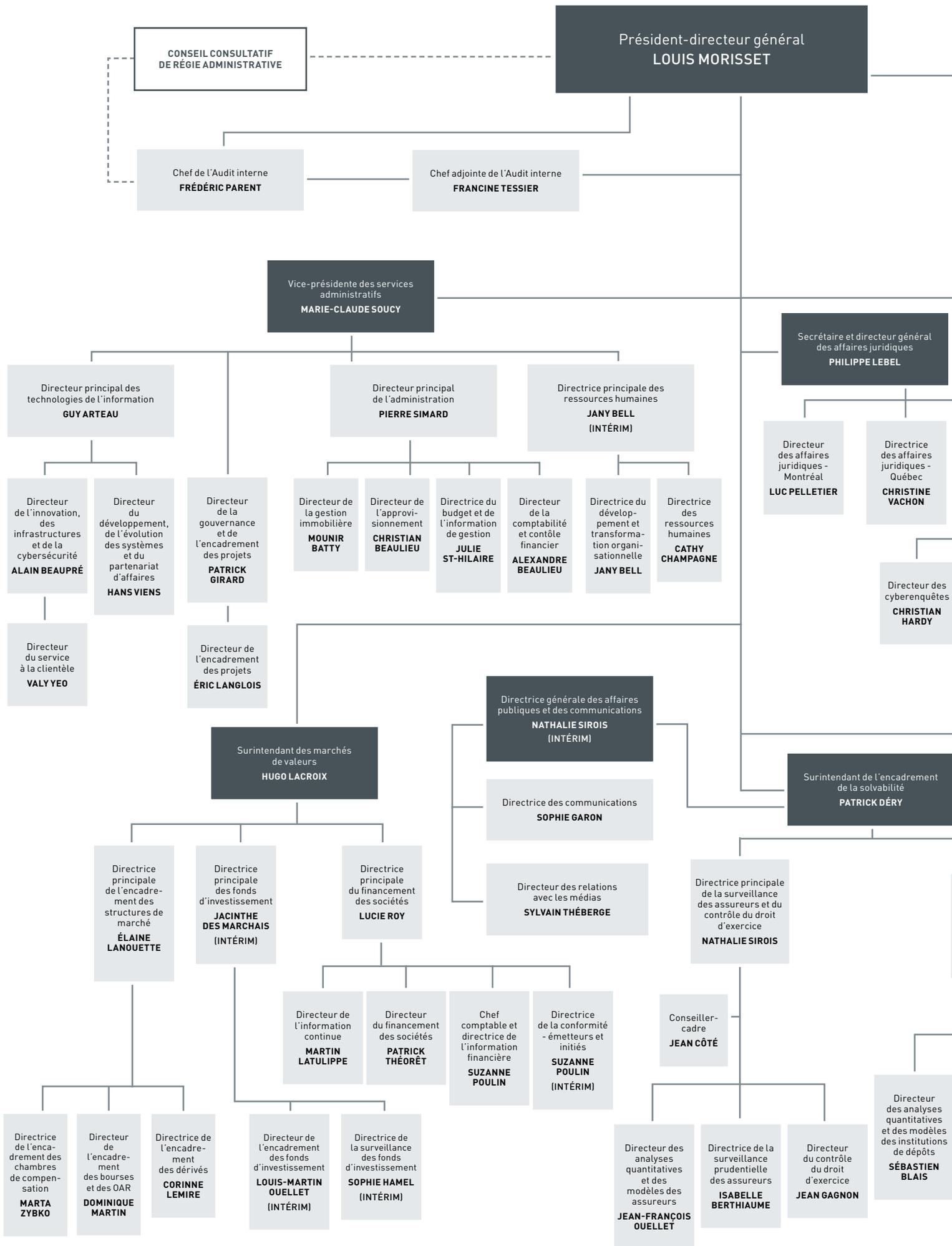
22 Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières, L.Q. 2018, c. 23.



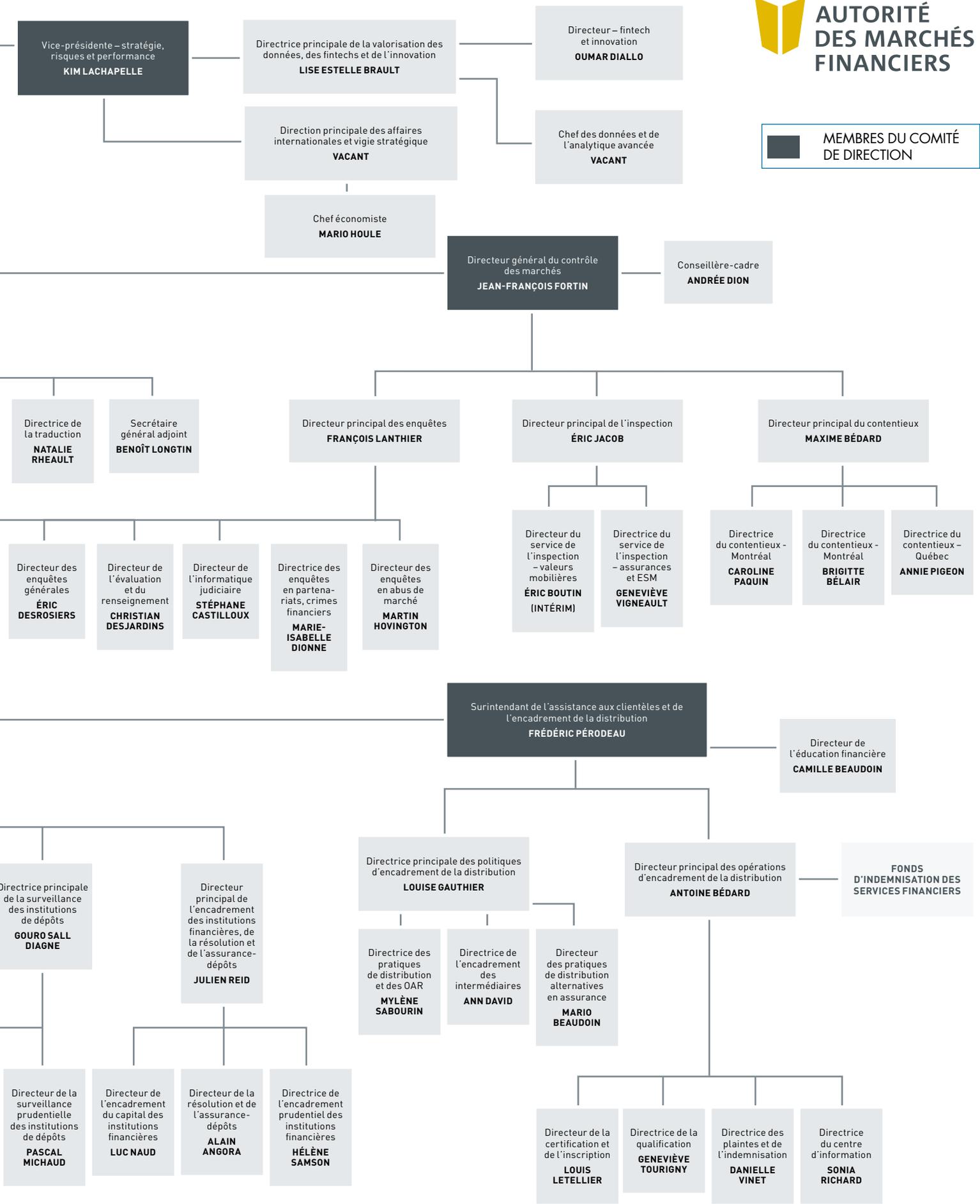
Annexe 6

Organigramme de l'Autorité

au 31 mars 2020



**MEMBRES DU COMITÉ
DE DIRECTION**



Sans frais 1 877 525-0337
lautorite.qc.ca

QUÉBEC

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
418 525-0337

MONTRÉAL

800, Square-Victoria, 22^e étage
Place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1G3
514 395-0337